

Royaume du Maroc



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Direction des Etudes et
des Prévisions Financières



**LA DECENNIE DES
REFORMES ET DU PROGRES...**

POUR UN MAROC MODERNE ET SOLIDAIRE

1999-2009

Table des matières

Introduction Générale	4
I - Evolution structurelle de l'économie marocaine	8
1. Nouveau palier de croissance	8
2. Croissance tirée davantage par la demande intérieure.....	9
3. Trend haussier des échanges des biens et services	10
4. Situation des finances publiques maîtrisée	10
5. Dynamisme du marché du travail.....	11
6. Inflation maîtrisée	11
II - Réformes structurelles	14
1. Consolidation de la démocratie et de l'égalité, de l'élargissement du champ des libertés et de la consécration des droits de l'Homme	14
1.1. Intégrité territoriale.....	14
1.2. Renforcement des libertés publiques et consolidation de l'égalité	14
1.3. Modernisation du champ religieux	15
1.4. Réforme de la justice	16
2. Intégration à l'économie mondiale	16
3. Renforcement de l'attractivité du Maroc et promotion des investissements privés	17
3.1. Environnement global.....	17
3.2. Mesures institutionnelles	18
4. Amélioration du profil des finances publiques	19
4.1. Politique fiscale	19
4.2. Politique budgétaire.....	26
5. Dynamisation du secteur financier	30
5.1. Modernisation du cadre institutionnel des établissements de crédit	30
5.2. Restructuration des Institutions Financières Publiques	31
5.3. Mise en place et renforcement d'instruments de financement spécifiques	32
5.4. Modernisation du marché des capitaux	34
5.5. Modernisation des textes juridiques et réglementaires régissant le marché des changes	34
5.6. Modernisation du marché des valeurs du Trésor	35
5.7. Poursuite de la réforme des secteurs des assurances et des retraites.....	36
5.8. Amélioration de l'accès des entreprises au financement	37
6. Réforme Entreprises Publiques et extension du champ d'activité du secteur privé	38
6.1. Amélioration de la Gouvernance des EP	38
6.2. Poursuite des politiques de privatisation et de libéralisation	43
7. Réforme de l'Administration	45
III - Politiques sectorielles	49
1. Renforcement de la compétitivité du secteur productif	49
1.1. Agriculture et pêche.....	49
1.2. Industrie.....	53
1.3. Tourisme.....	58
1.4. Energie.....	61
2. Renforcement des infrastructures et réseaux	62
2.1. Infrastructures.....	62
2.2. Réseaux	63

IV - Action sociale	68
1. Lancement de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).....	68
1.1. Composantes de l'Initiative	68
1.2. Modalités de financement et de gestion des ressources financières de l'INDH	69
1.3. Mode de Gouvernance de l'INDH.....	69
1.4. Bilan des réalisations	69
2. La dynamisation du dialogue social	70
3. La promotion de l'emploi.....	71
4. La mise en œuvre de la charte de l'Education Formation.....	72
5. La mise en œuvre progressive de la couverture médicale de base.....	74
6. La politique d'appui à l'habitat social	76
7. Le renforcement de l'action sociale au profit des populations défavorisées	77
7.1. L'accélération du programme de lutte contre l'analphabétisme	77
7.2. La promotion de l'activité du micro-crédit.....	77
8. La restructuration et la dynamisation des instruments de l'action sociale de proximité déjà existants.....	78
9. Rôle des ONG	78
V - Développement régional et équilibre spatial	81
1. Définition d'une politique d'aménagement du territoire	81
2. Création d'organes de développement pour des régions spécifiques	83
3. L'accélération de la réalisation des programmes d'élargissement de l'accès du monde rural aux équipements de base	84
3.1. Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER).....	84
3.2. Programme d'électrification rurale globale (PERG)	84
3.3. Programme national de construction des routes rurales (PNCRR).....	84
4. Promotion de la déconcentration et la décentralisation	85

Introduction Générale

La première décennie du Règne de Sa Majesté le Roi MOHAMMED VI acte de manière claire et incontestable une période importante de la marche du pays vers le renouveau, le progrès et la modernité.

C'est un grand moment de l'histoire du pays qui a permis de redéfinir ses ambitions, de se donner les moyens de les concrétiser et d'enregistrer des résultats probants qui confirment la justesse des choix et qui montrent que les décisions retenues sont réalisables.

La diversité des champs de réforme n'a à aucun moment altéré la dynamique du changement : un mouvement ascendant et cumulatif semble tirer l'ensemble du pays vers le haut et ouvre sans cesse de nouveaux horizons à la réforme au meilleur service d'une société dynamique appelée à l'expression libre de ses ambitions, à la participation, à l'édification d'un Maroc nouveau sûr de ses valeurs ancestrales et ouvert aux impulsions du monde moderne. L'irréversibilité des changements et les nouveaux horizons qu'ils ouvrent à une nouvelle génération des réformes est le meilleur gage pour fonder de nouvelles expériences, à l'épanouissement des progrès économique, social et culturel du pays pour inscrire dans la vie quotidienne des citoyennes et des citoyens, dans toutes les régions du pays, des acquis palpables à la mesure de leur compétence, de leurs efforts et de leurs ambitions légitimes.

Depuis l'intronisation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le 30 juillet 1999, le Maroc offre l'image d'un vaste chantier de réformes sur les plans politique, économique et social. En effet, le nouveau règne a ouvert de larges perspectives en matière de transition vers la modernisation démocratique par l'organisation d'élections libres et crédibles, l'élargissement du champ de la participation et la garantie de son équité, la promotion des libertés publiques, la modernisation de la justice, la promotion des conditions de la femme à travers notamment l'adoption du Code de la famille.

Le discours de Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône du 30 Juillet 2004 illustre parfaitement les choix qui ont présidé à cette évolution « *Nous considérons cette transition vers la modernisation démocratique comme un chantier permanent qui nous a permis d'enregistrer des acquis significatifs, notamment par l'organisation d'élections libres et crédibles, l'élargissement du champ de la participation et des libertés publiques, la modernisation de la Justice et le renforcement de son indépendance, la promotion de la condition de la femme, l'adoption d'un Code avant-gardiste de la famille, outre les autres réformes institutionnelles profondes* »..,

Après avoir procédé à des révisions constitutionnelles en 1992 et 1996 en vue notamment de renforcer le rôle des institutions démocratiques dans la vie publique, le Maroc a organisé des élections législatives en 2002, 2007 et communales en 2003, 2009 marquées par la transparence et la régularité, ce qui a conféré aux institutions élues les conditions de la confiance et de la crédibilité nécessaires à leur bon fonctionnement. Il a également mis en place une loi sur les partis politiques en 2005 qui a pour objet de mettre à niveau la vie politique et à consacrer les règles de la rationalisation, de la démocratie et de la transparence, aux niveaux de la création des partis, de leurs programmes, de leurs modes de gestion et de financement, dans le respect de la loi. Par ailleurs, une nouvelle charte communale est venue approfondir et consolider la démocratie locale en proposant une nouvelle organisation des villes, en étendant les attributions de la commune en tant que principal acteur de développement économique et social local et en allégeant le poids de la tutelle en matière de contrôle. En outre, un nouveau concept d'autorité s'impose de plus en plus dans la relation entre administration et citoyens.

En matière de Droits de l'Homme, des avancées importantes ont été enregistrées par le Maroc. Il s'agit notamment de la mise en place et de la rénovation du conseil consultatif des droits de l'homme dont les attributions ont été étendues à la promotion des droits socio-économiques des citoyens et de l'institution de Diwan Al Madhalim dont le rôle consiste à réparer les injustices imputables à des situations incompatibles avec les impératifs d'équité et préjudiciables aux usagers des services publics. L'Institut Royal pour la culture amazigh a été également créé dans le souci de protéger et de promouvoir une des composantes culturelles fondamentales de notre identité nationale.

En outre, l'Instance Equité et Réconciliation (IER) chargée de traiter et de clore définitivement les dossiers du passé a été créée en 2004. La création de cette instance est venue traduire la volonté d'un peuple de se réconcilier avec lui-même et avec son Histoire. Cette instance a d'ailleurs présenté dans un rapport rendu public en décembre 2005 les atteintes aux droits de l'Homme enregistrées par le passé et a présenté des recommandations à mettre en œuvre pour consolider les acquis en matière de Droits de la personne.

Concernant la promotion de la femme, elle s'est concrétisée par la promulgation du nouveau Code de la famille. Ce Code a donné une forte impulsion au processus engagé par le Maroc pour l'édification d'une société démocratique et moderne et pour promouvoir et consolider la notion de « famille » et la protection des mineurs. Il consacre le principe de l'égalité entre la femme et l'homme au niveau de la responsabilité familiale, des droits et des devoirs des deux époux et préserve les droits de l'enfant en insérant dans le Code des dispositions des conventions internationales ratifiées par le Maroc.

La position de la femme dans la société a été davantage renforcée suite à la promulgation du Code de la nationalité qui confère à la mère mariée à un étranger le droit de transférer son nom et sa nationalité à ses enfants.

En matière de libertés publiques, outre l'adoption du nouveau code de la presse visant à renforcer la liberté dans ce domaine tout en définissant les contours de la profession. Plusieurs lois ont été promulguées comme la loi sur les associations, qui simplifie les procédures liées à la création des associations et la loi sur les rassemblements publics qui vise à renforcer les libertés et à étendre leur champ d'application de manière à garantir l'harmonie entre le principe de liberté et les exigences de maintien de l'ordre.

Ces libertés publiques ont été renforcées par les réformes menées dans le domaine des médias avec notamment l'adoption de la loi sur la communication audiovisuelle qui vise la consécration de la liberté de communication audiovisuelle et la garantie des libertés d'expression et d'opinion et le développement de l'ensemble des opérateurs, publics et privés, dans un cadre concurrentiel garantissant la diversité de l'offre de services et le pluralisme des courants de pensée. A cet effet, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) a été créée en vue de réguler le secteur de l'audiovisuel et de veiller au respect des principes de liberté d'expression, de pluralisme et de neutralité des opérateurs de la communication audiovisuelle. L'Etat a également mis fin à son monopole dans les domaines de la radiodiffusion et de la télévision et la voie est ouverte à la libre entreprise dans ce domaine.

Ce processus de démocratisation continue s'est enrichi enfin par des conditions favorables à l'émergence d'une société civile dynamique qui a connu un essor sans précédent de la vie associative qui se traduit par des milliers d'associations œuvrant dans tous les domaines, notamment ceux des Droits de l'Homme, de la moralisation de la vie publique, du développement social et de la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme.

Sur le plan économique et social, un certain nombre d'actions et réformes ont été entreprises par les pouvoirs publics en vue d'accélérer la croissance économique, de mieux intégrer le Maroc à l'économie mondiale, d'améliorer le profil des finances publiques, d'appuyer le secteur privé et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

En effet, sur le plan économique, si la préservation des équilibres macroéconomiques est restée une préoccupation majeure des pouvoirs publics, plusieurs actions et réformes à caractère structurel ont été entreprises en vue d'inscrire le pays dans un sentier de croissance forte et durable. En effet, conscients de l'intensité croissante de la concurrence sur les marchés mondiaux, de l'ampleur des défis auxquels nous avons à faire face, le pays a entrepris d'importantes réformes structurelles en vue d'accélérer la mutation de notre propre économie. Les objectifs arrêtés sont les suivants: entrer hardiment dans la nouvelle « économie mondiale de la connaissance et du savoir », améliorer la compétitivité de notre tissu productif et favoriser un développement humain soutenu en faisant face aux défis du chômage, de la pauvreté et de l'exclusion.

Pour ce faire, la stratégie menée par les pouvoirs publics est axée sur le renforcement de l'intégration du Maroc à l'économie mondiale, sur la promotion du secteur privé, sur le lancement des grands travaux d'infrastructures, sur la mise en place d'une stratégie de développement social volontariste avec le lancement en mai 2005 par Sa Majesté le Roi de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain et sur la mise en œuvre d'une politique territorialisée de développement.

Le projet de société conduit par Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour consolider les bases d'un Maroc Démocratique, Moderne et Solidaire s'édifie ainsi au jour le jour en s'inspirant continuellement d'une volonté royale sans cesse réaffirmée par des orientations et des actes qui marquent de leur sceau tous les champs de la vie économique, sociale, politique et culturelle, dans la multiplicité de leurs déterminations, la richesse et la diversité de leurs localisations territoriales et sociales.

... Il serait bien évidemment hasardeux de prétendre saisir la multiplicité et la complexité des réformes et des acquis réalisés dans toute leur exhaustivité. Ce document se limitera donc à en présenter certains aspects tels que saisis sous le prisme de l'expérience du Ministère de l'Economie et des Finances tout au long de cette décennie. C'est donc une contribution à un témoignage sur la capacité du pays à se réformer, à progresser sur la voie du succès dans une région qui a encore besoin d'un modèle de réussite moderne probant et ouvert sur un avenir meilleur...

PREMIERE PARTIE

**PERFORMANCES MACRO-
ECONOMIQUES**

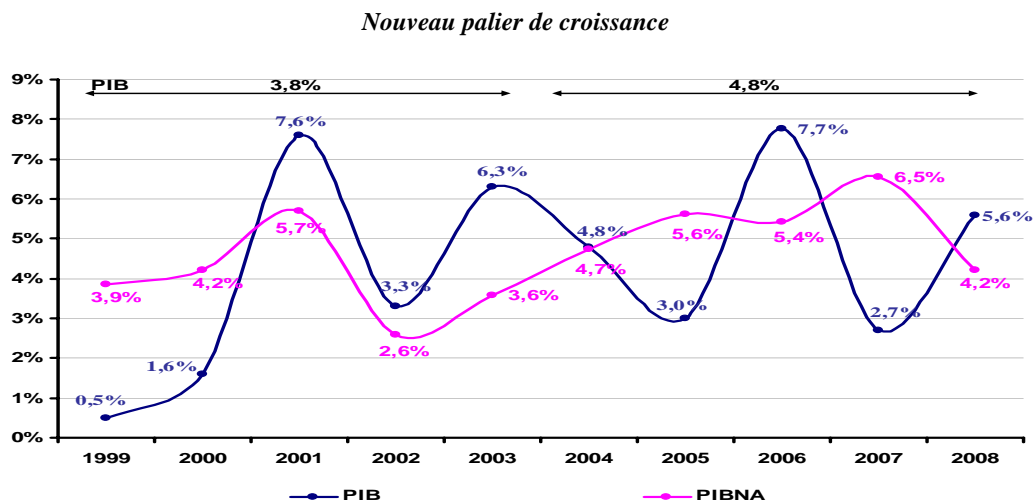
I - Evolution structurelle de l'économie marocaine

L'économie nationale a été marquée, au cours de ces dernières années, par la poursuite et l'approfondissement des réformes ce qui a permis, en dépit des mutations rapides de l'environnement international, de consolider les acquis sans pour autant compromettre la stabilité des équilibres fondamentaux.

Cette période s'est particularisée par un excédent enregistré au niveau du compte courant de la balance des paiements pour six années successives et par la maîtrise de l'inflation et du déficit budgétaire témoignant ainsi non seulement du renforcement de la vigueur de l'économie mais également de sa capacité d'adaptation aux mutations mondiales.

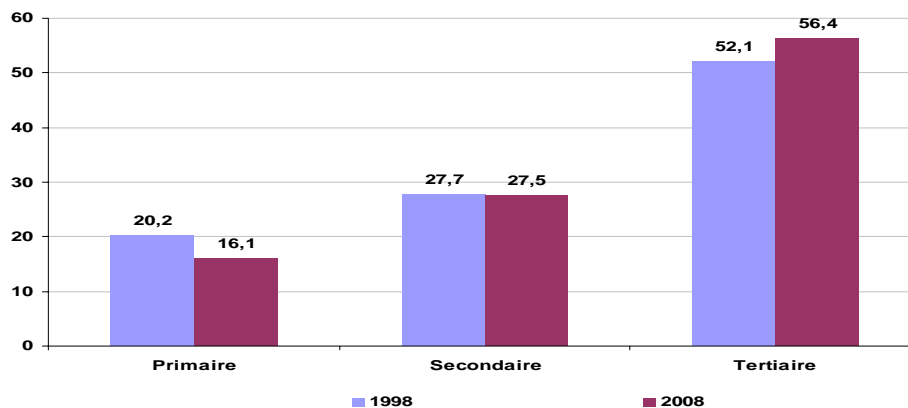
1. Nouveau palier de croissance

La croissance économique s'est inscrite dans une tendance haussière durant la période 2004-2008 se situant en moyenne à 4,8 % par an après 3,8% entre 1999 et 2003. Cette amélioration qui a concerné la plupart des secteurs d'activité (en l'occurrence les mines, le tourisme, les services rendus aux entreprises et aux particuliers, les activités liées à l'intermédiation financière, les télécommunications et les BTP) est due à la consolidation de la demande intérieure et à l'accroissement de la contribution de la productivité globale à la croissance.



L'atteinte de ce nouveau palier de croissance s'est accompagnée par un amorcement d'un processus de transformation structurelle tendant vers une tertiarisation du tissu productif national. Ainsi, la part des activités tertiaires dans la valeur ajoutée réelle totale s'est renforcée en passant de 52,1% à 56,4% entre 1998 et 2008 alors que les activités secondaires ont connu une quasi-stagnation de leur poids dans la valeur ajoutée réelle totale à 27,5% en 2008 après 27,7% en 1998. Quant à la valeur ajoutée du secteur primaire (agriculture et pêche), elle a accusé un repli en passant de 20,2% du PIB en 1998 à 16,1% en 2008. Ces résultats témoignent de la diversification des sources de croissance et de la modernisation du tissu productif national.

*Transformation structurelle
en grande partie fondée sur les activités du secteur tertiaire*



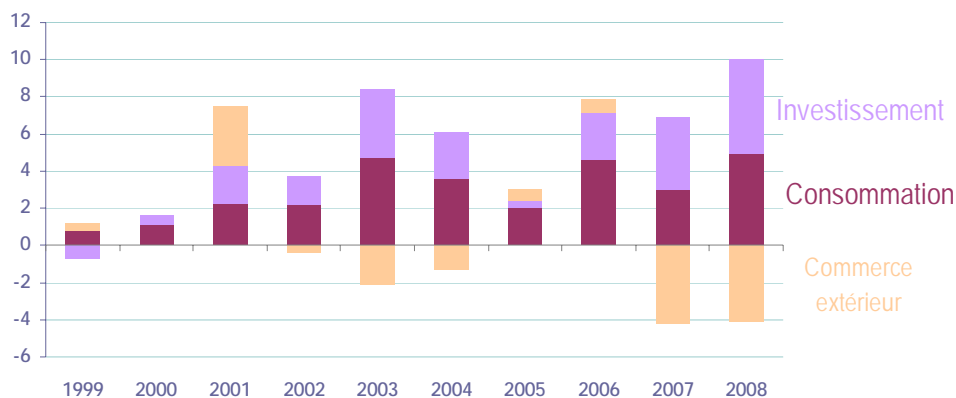
La consolidation de la nouvelle dynamique dont font preuve les activités non agricoles est le fruit des différentes réformes structurelles et sectorielles mises en œuvre. Il s'agit notamment des contrats-programmes conclus avec les opérateurs privés, du soutien financier à l'investissement et à la promotion des activités tertiaires, de la simplification des formalités administratives, de la levée de la contrainte du foncier et de la libéralisation des secteurs aussi importants que les télécommunications, l'énergie électrique, les transports, etc....

2. Croissance tirée davantage par la demande intérieure

La demande intérieure a été boostée particulièrement par la consommation des ménages et l'investissement. Ainsi, dans un contexte de maîtrise d'inflation et de détente des taux d'intérêt, la consommation des ménages a enregistré une croissance de 8,6% par an entre 2004 et 2008 pour s'élever à 413,6 milliards de dirhams en valeur nominale, soit 60% du PIB nominal en 2008.

Ce dynamisme de la consommation des ménages est particulièrement lié à la consolidation du marché du travail, à la mise en application des dispositions du dialogue social, aux retombées des bonnes campagnes agricoles, excepté celles des années 2005 et 2007, à la poursuite de la consolidation des transferts des Marocains Résidant à l'Étranger et à la maîtrise de l'inflation.

Croissance davantage tirée par la demande intérieure



S'agissant de l'investissement, il a fait preuve d'un dynamisme continu en enregistrant une augmentation de 13,7%. La FBCF a représenté 27,6% du PIB en moyenne entre 2003 et 2007 pour atteindre 33,1% en 2008. Sa contribution à la croissance économique ressort à 3,9 points au cours de cette période pour atteindre 5,7 points en 2008.

Ce dynamisme a été rendu possible grâce notamment aux efforts déployés en matière de mise à niveau de l'appareil productif, d'extension des capacités de production, de dynamique de création d'entreprises et de mise en place d'un environnement favorable à la promotion des investissements privés tant nationaux qu'étrangers.

Cet effort d'investissement a été également appuyé par les politiques sectorielles déployées et par le soutien financier du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social aux projets d'investissement exerçant un effet de levier important. Cette évolution a été confortée également par les efforts conjugués des entreprises privées et publiques. De même, les investissements directs étrangers (IDE) à destination du Maroc ont poursuivi leur trend haussier et ont avoisiné les 32,5 milliards de dirhams en 2008.

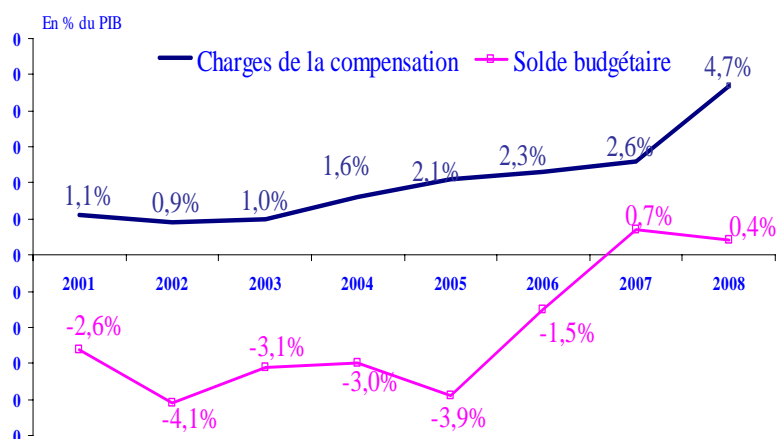
3. Trend haussier des échanges des biens et services

Au niveau des échanges extérieurs, les exportations nationales de biens et de services ont suivi un trend haussier suite à une progression de 13,1% entre 2004-2008 après 7,8% entre 1999 et 2003. Toutefois, les importations ont suivi un rythme de progression de 18,2% après 6,8% entre 1999 et 2003. Cette évolution, alourdie, par ailleurs, par l'envolée des prix des produits de base, a engendré des pressions sur le solde des échanges de biens et services. Celui-ci a dégagé un déficit de près de 13,5% du PIB en 2008, soit une dégradation de 8,6 points par rapport à 2004. Le taux de couverture a ainsi perdu 12,5 points pour revenir à 73% en 2008.

Les différentes opérations courantes avec le reste du monde se sont soldées par un déficit de 5,2% du PIB en 2008 après avoir été en équilibre (-0,1%) en 2007 et excédentaire de 3% en moyenne sur la période allant de 2001 à 2006. L'excédent enregistré au cours de cette dernière période s'explique par la performance réalisée aux niveaux de la balance des services (6% du PIB) et des transferts courants (8,8% du PIB) relayée par l'allègement du déficit des revenus (-1,4% du PIB) qui ont permis l'absorption des déficits persistants de la balance des biens (-10,7%).

4. Situation des finances publiques maîtrisée

Sur le plan des finances publiques, les performances économiques réalisées au cours de ces dernières années ont conforté la poursuite de la consolidation budgétaire et ont permis de contenir le déficit budgétaire autour de 2,8% du PIB en moyenne entre 2004 et 2006. Ce déficit s'est transformé en un léger excédent de 0,7% en 2007 et de 0,4% du PIB en 2008 et ce, en dépit des contraintes qui ont pesé sur les finances publiques et notamment hausse des charges de compensation.



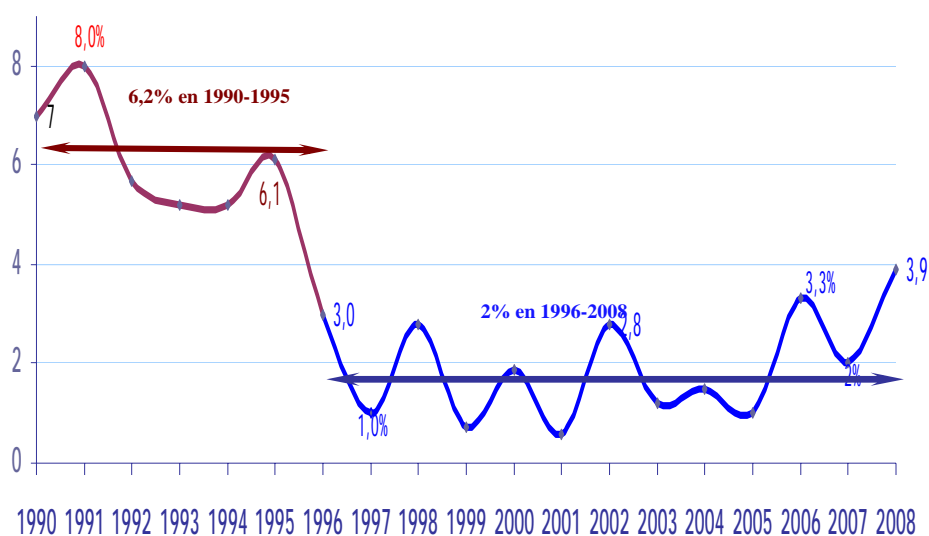
5. Dynamisme du marché du travail

Sur le plan du marché du travail, l'emploi a évolué favorablement durant la période 2004-2008 suite aux efforts en matière de promotion de l'emploi, aux séries de programmes « IDMAJ », « TAEHIL » et « MOUKAWALATI » et au dynamisme de l'activité économique et notamment dans les secteurs porteurs tels le BTP et les services. De ce fait, le taux de chômage a marqué une inflexion à la baisse revenant de 13,9% en 1999, au niveau national, à 9,6% en 2008.

En milieu urbain, le taux de chômage a baissé de 7,3 points passant de 22% en 1999 à 14,7% en 2008. En milieu rural, ce taux s'élève à 4% à fin 2008, gagnant 1,4 point par rapport à l'année 1999. Le renforcement de la croissance et de l'emploi a eu des retombées positives sur les conditions de vie des populations. En effet, le revenu disponible par habitant a augmenté de 6,9% par an durant la période 2004-2008, passant de 18051 à 23948 DH.

6. Inflation maîtrisée

Confortée par la maîtrise de l'inflation à 2,3% en moyenne, le pouvoir d'achat s'est amélioré de 4,6% annuellement grâce en partie à la prise en charge par les pouvoirs publics de la hausse des prix des céréales, du sucre et des produits pétroliers sur le marché international.



La consolidation des acquis sur le plan économique s'est positivement répercutée sur les indicateurs sociaux notamment en termes d'accroissement du revenu moyen par habitant, d'espérance de vie, de scolarisation et d'accès à la santé et aux infrastructures de base. De ce fait, le taux de pauvreté relative est passé de 15,3% en 2001 à 9% en 2007. En conséquence, 1,7 million de marocains sont sortis de la pauvreté et 1,2 million ont échappé à la vulnérabilité.

Ces performances ont significativement contribué à l'amélioration de l'image de l'économie marocaine auprès des organismes financiers internationaux et des agences de notation, comme en témoigne le classement au rang d'«Investment Grade » décerné par l'Agence Fitch Rating, l'octroi d'un Statut Avancé avec l'Union Européenne et l'adhésion au Comité d'Investissement de l'OCDE.

DEUXIEME PARTIE
REFORMES STRUCTURELLES

II - Réformes structurelles

Depuis l'intronisation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Maroc a entamé un chantier de réformes audacieuses. Des réformes structurelles d'ordre institutionnel, économique et financier destinées à conforter la démocratie, les libertés et les droits de l'Homme d'une part, et de renforcer l'intégration du Maroc à l'économie mondiale et promouvoir son attractivité aux investissements d'autre part, moyennant l'assainissement de ses finances publiques, la dynamisation de son secteur financier, l'amélioration de l'environnement de son secteur public et l'extension du champ d'activité du secteur privé.

1. Consolidation de la démocratie et de l'égalité, de l'élargissement du champ des libertés et de la consécration des droits de l'Homme

La consolidation de la démocratie et de l'égalité et l'élargissement du champ des libertés et de la consécration des droits de l'Homme constitue la pierre angulaire pour l'édifice de l'Etat de droit et la réussite de toutes réformes à caractère économique et sociale.

1.1. Intégrité territoriale

Concernant la question de l'intégrité territoriale, la période 1999-2008 s'est caractérisée par l'Initiative Royale de mise en place d'un statut d'autonomie de la région saharienne. Les principaux traits de cette initiative ont été définis à l'issue d'un processus de large concertation, traduit à l'échelle nationale par les propositions des partis politiques et à l'échelle locale par la contribution du Conseil Consultatif des Affaires sahariennes en particulier, et des notables, chioukh et élus du Sahara marocain d'une manière générale.

Cette initiative garantit à tous les sahraouis, que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'étranger, la participation à la gestion de leurs propres affaires par eux-mêmes à travers des institutions législative, exécutive et juridictionnelle dans le cadre d'une régionalisation élargie, loin de toute discrimination ou exclusion.

Le Royaume du Maroc considère également sa proposition comme une contribution à l'instauration de la paix dans la région et un pas sur la voie de la construction du Maghreb Arabe, qui reste une option constante basée sur l'unité de la religion, de l'histoire et de la langue. Cette option s'avère aujourd'hui nécessaire eu égard aux impératifs de la création d'un espace compétitif et ce d'autant plus que, dans le contexte de la mondialisation, nous assistons à la création, à un rythme accéléré, de regroupements régionaux.

1.2. Renforcement des libertés publiques et consolidation de l'égalité

La période 1999-2008 a enregistré un grand nombre d'Initiatives dont l'une des plus marquantes a été la création de l'Instance Equité et Réconciliation considérée comme une étape importante de justice transitionnelle ; ce qui fait du Maroc un exemple dans ce processus civilisationnel.

En exécution des recommandations de cette institution, le Gouvernement s'est mobilisé pour les aspects qui le concernent et a procédé en particulier au traitement des dossiers concernant les préjudices individuels, à l'indemnisation des victimes ou de leurs ayants droit et à la mise en œuvre d'opérations d'intégration sociale à leur profit, outre leur bénéfice d'une couverture médicale de base complète.

En ce qui concerne la réparation des préjudices collectifs, des programmes et des projets ont été élaborés pour le développement économique, social et culturel de certaines zones et communes, dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme et le Ministère de l'Intérieur, avec la participation de l'Union Européenne et d'opérateurs nationaux.

L'engagement du Maroc dans le processus de réconciliation et de réparation, l'adoption d'une plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme et l'intégration de ses principes dans le système éducatif, le renforcement de l'arsenal juridique par la promulgation de la loi criminalisant la torture et la modification du code pénal, en plus de la signature de la convention relative à la disparition forcée, constituent autant d'actions réalisées pour renforcer l'Etat de droit et consolider la démocratie et l'égalité au Maroc.

La promulgation d'un code moderne de la famille à l'initiative de Sa MAJESTE le ROI, a marqué une avancée importante dans la voie de la consolidation de l'égalité de l'Homme et de la Femme et la protection des droits de l'Enfant. Ce code a valu à notre pays respect et considération à l'échelle internationale.

Ce processus a été également renforcé par les nouvelles dispositions du code de la nationalité et par la levée des réserves émises sur les conventions internationales déjà ratifiées par notre pays ou auxquelles il a adhéré. Il s'agit, à titre principal, de la convention internationale visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de la Femme.

Par ailleurs, en relation avec les affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger, le Gouvernement a entamé un processus de larges consultations pour la mise en place effective d'un Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger en tant que cadre institutionnel de renforcement de la contribution de cette Communauté dans la vie politique, économique et culturelle nationale.

La promulgation de la loi sur les partis politiques constitue un support important pour le renforcement de la démocratie dans notre pays, compte tenu du rôle de ces institutions dans l'encadrement des citoyens et leur mobilisation en faveur des efforts du développement sous ses différentes formes.

Le champ des libertés publiques s'est renforcé aussi par des réformes fondamentales ayant couvert le champ de la communication, à travers notamment la levée du monopole de l'Etat dans ce secteur, sa libéralisation et sa régulation par la création de l'Autorité Supérieure de la Communication Audiovisuelle. Ainsi, le paysage de l'information a connu une grande diversité qui caractérise l'évolution de la liberté d'opinion et d'expression dans notre pays.

1.3. Modernisation du champ religieux

S'agissant du champ religieux, les efforts accomplis ont concerné la mise à niveau de ce champ et sa rénovation afin qu'il puisse remplir pleinement son rôle dans la diffusion des prescriptions tolérantes de notre religion, en phase avec les valeurs de la modération et du juste milieu.

C'est ainsi qu'il a été procédé au renforcement de sa composante institutionnelle par la modernisation des structures du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, par la révision de la législation relative aux lieux du culte, par le renforcement du rôle d'encadrement des Conseils des Oulémas et par la mise en place d'un cadre de référence pour les « fetwas » afin de mettre notre pays à l'abri des tendances de l'extrémisme et assurer la préservation de nos principes et de nos valeurs sacrées.

1.4. Réforme de la justice

Le renforcement de la suprématie du droit et l'indépendance de la justice ont fait l'objet de réformes importantes, marquées par la consécration de l'égalité des justiciables, notamment à travers la suppression de la Cour Spéciale de Justice, l'institution d'une Haute Cour de Justice chargée de statuer sur les différends impliquant les Ministres et les Hauts responsables de l'Eta, la révision du Code pénal pour consolider le principe d'un jugement équitable, la diversification des spécialités par la modernisation de juridictions commerciales, le renforcement des juridictions administratives, la création des cours d'appel administratives et celle des juridictions de la famille outre la modernisation des mécanismes et des moyens de gestion de ce secteur et l'amélioration de son action par la célérité de l'instruction des affaires pendantes et l'accélération de l'exécution des jugements.

En effet, ces réformes ont porté essentiellement sur la création de quatre Cours d'appel et de 16 tribunaux de première instance, le recrutement des juges pour pallier le déficit existant, le renforcement du personnel du greffe, la révision de la carte judiciaire (répondre aux besoins grandissant des justiciables et améliorer les conditions de travail du personnel du département), la formation et la formation continue des magistrats, la construction de plusieurs nouveaux établissements pénitentiaires,

Parallèlement à ces mesures, les actions de réforme de la justice ont porté sur la modernisation des structures logistiques (informatisation des services centraux et des tribunaux).

2. Intégration à l'économie mondiale

La politique d'ouverture de l'économie nationale sur son environnement régional et mondial n'est plus une perspective ou un horizon lointain, mais une dynamique quotidienne et une réalité vécue. Elle a connu un nouvel élan en vue de conforter la position du Royaume dans les espaces euro-méditerranéen et arabe et de consolider ses relations avec les principaux moteurs de la croissance économique mondiale, l'UE et les Etats-Unis d'Amérique.

Une telle ouverture est inscrite, tant dans les négociations commerciales multilatérales en cours, que dans la mise en œuvre des accords de libre-échange contractés par notre pays, notamment avec l'Union Européenne, et ceux conclus avec les pays arabes méditerranéens, les Etats-Unis d'Amérique et la Turquie.

Par ailleurs, dès son Intrônisation, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a pris la juste mesure de la densité exceptionnelle de la réalité politique et stratégique qu'exprime l'espace euro-méditerranéen et a veillé à faire du partenariat euro-méditerranéen un véritable levier de solidarité et de stabilité régionale et un gage d'intégration économique entre les rives sud et nord de la Méditerranée.

Réaffirmé avec force dès le début de son Règne, l'association économique avec l'Union Européenne est considérée comme un instrument au service de la modernisation institutionnelle et du redéploiement économique de notre pays.

Le Maroc a engagé dans ce sens un train de réformes économiques et politiques avec l'appui de l'Union Européenne en vue de créer les conditions propices à une croissance durable et à un progrès social soutenu. Dans ce contexte, le Maroc a manifesté sa volonté d'approfondir le partenariat avec l'Union Européenne vers un statut plus avancé qui serait plus que l'association et moins que l'intégration. A cet égard, la politique européenne de voisinage constitue une première réponse à la volonté d'approfondissement des relations privilégiées du Maroc avec l'Union Européenne.

Ainsi, les efforts déployés par le Royaume depuis l'année 2000 pour obtenir un statut de partenaire privilégié de l'Union Européenne (UE), se sont couronnés, lors du Conseil d'association tenu le 13 octobre 2008 à Luxembourg, par la signature d'un accord octroyant au Maroc un statut avancé. Le Maroc est devenu ainsi le premier pays de la région Sud Méditerranéenne à bénéficier d'un Statut avancé dans ses relations avec l'Union européenne. Ce nouveau statut a pour ambition d'accélérer le mouvement du partenariat Maroc-UE et d'accompagner la dynamique endogène du Maroc qui s'articule autour de la consécration de la pratique démocratique, de la promotion des droits de l'homme, de la modernisation économique, de la cohésion sociale et du développement humain.

Dans ce sillage, un accord d'Open Sky a été signé avec l'Union Européenne. Le Maroc a également adhéré au programme européen de navigation par satellite Galileo, ce qui permettra à notre pays de consolider à terme sa place dans la sphère mondiale des nouvelles technologies.

Trait d'union entre l'Europe et l'Afrique, le Maroc a réitéré sa disposition à la mise en place d'une nouvelle forme de coopération «tripartite» dans le cadre d'un réel partenariat de progrès et de solidarité entre le Nord et le Sud. Dans ce sens, le Maroc a également plaidé en faveur de la conclusion au niveau de l'OMC d'un accord équilibré, garantissant une meilleure régulation des échanges mondiaux et une plus grande prise en compte des questions de développement.

3. Renforcement de l'attractivité du Maroc et promotion des investissements privés

Dans la perspective de consolider son processus d'intégration à l'économie mondiale et tirer profit des opportunités offertes en matière d'investissement, l'implication du secteur privé a toujours constitué l'une des priorités de l'action gouvernementale pour tenir compte des exigences d'une croissance forte et soutenue s'appuyant pour une large part sur l'intensification des efforts d'attractivité d'investissement du secteur privé.

L'expérience de ces dernières années a démontré que ce pari n'a pas été vain. L'implication croissante de l'initiative privée dans l'effort d'investissement national, constatée au cours de ces quelques dernières années trouve son origine dans la conjugaison de la mise en place d'un environnement global favorable au déroulement normal de l'activité économique et la mise au point de dispositifs appropriés sur le plan institutionnel.

3.1. Environnement global

En vue de promouvoir l'acte d'investir, un intérêt particulier a été accordé à l'amélioration du climat de l'investissement. Dans ce cadre, la modernisation de l'environnement juridique des affaires s'est concrétisée par l'application d'un ensemble de textes relatifs à la consolidation de la concurrence et la transparence. Il s'agit essentiellement de la loi sur la concurrence et la liberté des prix, de la loi sur les groupements d'intérêts économique, de la loi sur la propriété industrielle et intellectuelle visant l'encouragement de la créativité.

De même, il a été procédé à la création des tribunaux de commerce de première instance et d'appel, à l'adoption du nouveau Code du Travail, de la Charte des investissements et de la Charte de la petite et Moyenne Entreprise. Ces efforts ont été davantage consolidés avec la révision en 2005 des lois sur les sociétés, du Code du commerce et de la loi relative à l'arbitrage. Cette dernière loi élargit le champ d'application de l'arbitrage aux litiges financiers et aux entreprises et établissements publics et détermine les personnes éligibles à pratiquer l'arbitrage ainsi que les procédures y afférentes.

Par ailleurs, il a été procédé en 2005 à la mise en place d'une stratégie nationale d'appui à la création d'entreprise. Cette stratégie repose sur l'assouplissement des conditions de création des entreprises, le renforcement de leur accompagnement, l'amélioration des conditions de financement des entreprises, le développement des espaces d'accueil et le développement de l'esprit d'entreprise. En matière d'assouplissement des conditions de création d'entreprises, un Comité National d'Appui à la Création d'Entreprises a été mis en place en vue d'assurer la coordination des efforts de tous les intervenants, d'harmoniser les mesures pour créer le maximum de synergies et de capitaliser les initiatives menées. L'institution de ce comité a été accompagnée par la création d'un Comité National de l'Information aux Investisseurs afin de faciliter la collecte, l'analyse et la mise à jour de l'information au niveau national et d'élaborer une base de données économiques nationales.

Enfin cette stratégie s'est également concrétisée à travers la réduction du capital minimum exigé pour la création d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) et la mise en place en collaboration avec les Centres Régionaux d'Investissement d'un manuel de procédures dont la mise en œuvre est prévue début mars 2006. Concernant les structures d'accueil, les actions prévues portent sur l'encouragement du programme des Systèmes Productifs Locaux, sur la promotion de la création d'un réseau intégré de pépinières d'entreprises et sur la mise en place d'un cadre incitatif destiné à encourager la création d'incubateurs d'entreprises.

De plus, il a été procédé à la réforme de la réglementation régissant la passation des marchés publics avec l'adoption du décret y afférent (2007) en vue de renforcer la transparence dans la préparation, l'attribution et le suivi d'exécution des marchés publics et à la révision de la loi sur les sociétés afin d'instaurer plus de transparence au niveau du système de fonctionnement des sociétés et le renforcement des droits des actionnaires. De même, la loi relative à l'arbitrage et à la médiation conventionnelle a été adoptée.

3.2. Mesures institutionnelles

Cet environnement a été principalement caractérisé par la mise en place d'une batterie de mesures d'incitation à l'investissement concernant principalement la création de la Commission Interministérielle d'Investissement et des Centres Régionaux d'Investissement.

Centres Régionaux d'investissement

La création des Centres Régionaux d'Investissement procède des Hautes Orientations de la Lettre Royale du 09 janvier 2002 relative à la gestion déconcentrée de l'investissement et visant à donner une impulsion significative aux investissements. Ces centres jouent le rôle d'un guichet unique facilitant les démarches des investisseurs et leur offrant les informations, les conseils et l'assistance appropriés pour la création d'entreprises et la mise en valeur des potentialités régionales et locales.

En effet, l'autonomie dont sont dotés les CRI confère davantage de souplesse à leur action et contribue à leur succès dans les missions de conseil, d'assistance et d'impulsion de l'investissement privé et leurs vocations de mise en valeur des spécificités régionales et locales. Actuellement, les CRI couvrent l'ensemble du Royaume du Maroc.

Par ailleurs, l'initiative « e-invest », développée en collaboration avec l'USAID, vise à renforcer la collaboration entre les départements impliqués dans l'instruction des projets d'investissement afin d'améliorer les services offerts par le guichet d'aide aux investisseurs.

La région Chaouia-Ourdigha a été choisie en février 2008 comme région pilote bénéficiant du système e-invest. Construit autour de procédures harmonisées et simplifiées, «e-invest» devrait permettre d'accélérer le traitement des procédures et des démarches administratives nécessaires tout en permettant aux investisseurs de suivre l'état de leurs demandes en ligne.

De plus, la création de l'Agence Marocaine pour le Développement des Investissements devrait permettre un renforcement du cadre institutionnel de l'investissement. Ladite Agence est chargée d'attirer les investisseurs et de mettre en valeur les opportunités d'investissement dans notre pays et ce, en conformité avec les stratégies sectorielles adoptées.

Commission Interministérielle d'Investissement

La Commission Inter ministérielle des Investissements (CII), présidée par le Premier Ministre, a été mise en place en Septembre 1999. Elle est chargée de statuer sur les problèmes qui bloquent la réalisation des projets d'investissements, de dresser les contentieux impliquant les partenaires intervenant dans le processus d'investissement et d'agrèer les conventions et les contrats d'investissement liant l'Etat à des investisseurs d'envergure.

Cette commission a vu son rôle se renforcer avec l'adoption en 2002 d'une circulaire relative à la gestion des dossiers d'investissement entre les CRI et l'administration centrale. Le but est de définir les rôles et les missions de chaque intervenant dans le domaine de l'investissement en vue de gagner en efficacité et permettre l'identification de l'interlocuteur adéquat en fonction de la taille et de la spécificité du projet.

La Commission des investissements a approuvé entre 1999 et juillet 2008, 429 projets avec un montant d'investissement engagé de l'ordre de 265 milliards de dirhams et un nombre d'emplois à créer de 174 658 emplois.

4. Amélioration du profil des finances publiques

En vue de consolider les équilibres macroéconomiques et d'assainir les finances publiques, les Pouvoirs Publics se sont mis à renforcer la discipline budgétaire. C'est dans ce cadre que la Loi organique des Finances a été révisée à deux reprises en 1998 et en 2000. Plusieurs actions ont été également entreprises en vue d'améliorer les recettes publiques et de rationaliser les dépenses tandis que d'autres chantiers sont en cours de réalisation.

De plus, un effort a été fourni dans le sens de l'amélioration de la transparence des finances publiques par la publication d'une série de documents accompagnant les projets de Loi de Finances permettant ainsi une meilleure information des parlementaires et du public en général et ce, conformément aux bonnes pratiques internationales et en application des dispositions de la Loi organique des finances n°7-98. Ces documents sont le Rapport Economique et Financier, le Rapport sur les Etablissements et Entreprises publics, le Rapport sur les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome, le Rapport sur les Comptes Spéciaux du Trésor, en plus d'un rapport consacré aux dépenses fiscales (depuis 2006) et d'un rapport consacré au genre (depuis 2007).

4.1. Politique fiscale

Les principales mesures fiscales adoptées durant les dernières années reflètent la volonté de bâtir un système fiscal incitatif, plus simple et plus moderne. Il a été question notamment de baisser la charge fiscale et d'élargir l'assiette en vue d'assurer une plus grande longévité à la réforme. Cette dernière, entamée depuis plusieurs années a concerné en 2005 la TVA, en 2007 et en 2009 l'IR avec une révision du barème et, en 2008, l'IS. La TVA est revue afin de restaurer sa neutralité, par la réduction des distorsions liées à la multiplicité des taux et par la diminution des exonérations dont l'importance démesurée a été révélée, notamment par le rapport sur les dépenses fiscales.

Les facteurs qui ont facilité la poursuite de la politique de baisse de la charge fiscale sont la modernisation de l'administration fiscale, une plus grande maîtrise de l'assiette, le renforcement du contrôle et le bon comportement des entreprises.

Les mesures de réforme fiscale ont porté, en particulier, sur la réduction de la charge fiscale sur les entreprises et les ménages, la promotion du social et de l'emploi, l'harmonisation et la simplification, l'élargissement de l'assiette et la réforme de la fiscalité douanière.

Baisse de l'impôt et renforcement de la capacité de financement des PME

Le taux de l'IS a subi un processus de réduction continu passant de 45% en 1987 à 35% en 1996 et à 30% à l'occasion de la Loi de Finances 2008. Cette dernière réduction de 5 points a été la plus importante depuis 1993 où une réduction de 6 points a été opérée (38% au lieu de 44%). Quant au secteur financier, le taux de l'IS qui lui est appliqué a été réduit de 39,6% à 37%.

D'autres mesures ont été prises pour encourager les PME. Il s'agit du dispositif visant à les encourager à renforcer leur capacité de financement. Ainsi, les PME bénéficient en matière d'IS, d'une réduction égale à 20 % du montant de l'augmentation du capital réalisée par ces entreprises, entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010 inclus. En matière de droit d'enregistrement, elles bénéficient également de l'application d'un droit fixe de 1.000 dirhams, au lieu du droit proportionnel de 1%, pour les actes constatant l'augmentation de capital.

En vue de se conformer aux engagements du Gouvernement visant la réduction de la charge fiscale sur les salaires, la Loi de Finances 2009 a introduit une importante mesure de réaménagement du barème d'imposition de l'IR en réduisant le taux marginal de 42% à 40% puis de 40 à 38% respectivement en 2009 et 2010. Quant au seuil du revenu exonéré, il passera de 24.000 à 27.000 dirhams en 2009 et de 27.000 à 30.000 dirhams en 2010. De plus, les autres tranches du barème d'imposition ont été réaménagées.

La Loi de finances 2009 a également introduit d'autres mesures ayant un impact sur l'amélioration du pouvoir d'achat des citoyens. C'est le cas par exemple, de l'augmentation pour les salariés du taux de l'abattement pour frais professionnels de 17% à 20% et du relèvement du plafond de ces frais de 24.000 à 28.000 dirhams. Dans le même sens, la déduction pour charge de famille a doublé, passant de 180 à 360 dirhams par an dans la limite de 2.160 dirhams qui correspond à 6 personnes à charge.

En outre, dans le but de favoriser l'épargne, la durée minimum du contrat d'assurance retraite durant laquelle l'intéressé peut déduire du revenu global imposable les cotisations et primes versées au titre de la retraite complémentaire a été ramenée de 10 à 8 ans. Cette réduction de délai est étendue aux contrats d'assurance sur la vie ou aux contrats de capitalisation pour le bénéfice de l'exonération des prestations servies au terme du contrat. Dans le même objectif et suite au relèvement du seuil de la tranche exonérée de l'IR et pour assurer une équité dans le traitement de tous les revenus, le seuil exonéré des profits de capitaux mobiliers a été relevé de 24.000 dirhams à 28.000 dirhams. En plus, le taux de l'IR appliqué sur les profits de cession des actions et parts des OPCVM qui investissent leurs actifs à hauteur d'au moins 60% en actions a été ramené à 15% au lieu de 20%.

La réforme du système fiscal se poursuivra avec une réduction supplémentaire du taux marginal de l'IR de deux points et un réaménagement des autres tranches du barème en 2010. La réforme de la TVA portera sur la réduction progressive du butoir à travers le passage progressif à deux taux, la réduction du taux normal de deux points, la réservation du taux zéro aux seules entreprises exportatrices et de transport international et la simplification des procédures de remboursement de TVA.

Quant à la réforme de l'IS, elle se poursuivra dans le sens de la baisse du taux avec l'objectif d'atteindre à moyen terme un taux de 25% particulièrement pour les PME.

Mesures d'ordre social et de soutien à l'emploi

Les mesures fiscales visant à appuyer les secteurs sociaux adoptées au cours des dernières années ont porté sur l'exonération des promoteurs immobiliers de tous impôts et taxes au titre des opérations de construction de logements à valeur immobilière inférieure à 140.000 dirhams et à superficie de 50 à 60 m² et à l'application d'un taux de droit d'importation réduit de 2,5% au bénéfice des opérations d'importation de véhicules destinés aux personnes handicapées.

Des mesures en faveur de la promotion de l'emploi ont également été introduites. Il s'agit notamment de la prorogation de l'exonération de la TVA jusqu'au 31 décembre 2010 au profit des opérations de microcrédit et du relèvement de l'indemnité mensuelle de stage bénéficiant de l'exonération au titre de l'IR, de 4.500 dirhams à 6.000 dirhams en 2006.

La Loi de finances 2009 a prorogé au profit des promoteurs immobiliers qui concluent une convention avec l'Etat entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010 pour la construction de 1.500 logements sociaux, le bénéfice d'une réduction de l'IR ou de l'IS de 50%. En outre, le nombre de chambres des cités, campus et résidences universitaires construits dans le cadre des conventions conclues à compter du 1er janvier 2009 entre l'Etat et les promoteurs immobiliers a été réduit de 250 à 150.

Par ailleurs, une seule limite d'âge, à savoir 25 ans (au lieu de 21 et 25), pour le bénéfice de la déduction pour charges de famille au titre de l'IR a été appliquée. Il a été également décidé d'exonérer tous les médicaments anticancéreux et antiviraux de la TVA. En outre, la déduction des intérêts de prêts contractés en vue de la construction d'un logement destiné à l'habitation principale est accordée dorénavant pour une période de 7 ans, à compter de la date d'obtention du permis de construire, au lieu d'une période de 4 ans.

Dans le but de soutenir les entreprises opérant dans les secteurs du textile habillement et des équipements automobiles, qui ont été le plus affectés en 2009 par la crise financière, il a été décidé de restituer la TVA dans un délai d'un mois au lieu de trois comme prévu par le Code Général des Impôts. En outre, les droits de douane sur les blés ont été suspendus en 2008 en vue de limiter l'impact de la hausse des cours internationaux sur le marché local.

Mesures fiscales d'incitation à l'investissement

Etant donné que l'investissement est un des déterminants de la croissance économique et de la création d'emplois, l'Etat a pris une série de mesures pour l'encourager dont les plus importantes sont l'abaissement de 500 à 200 millions de dirhams du seuil exigé pour conclure des conventions avec l'Etat ouvrant droit à l'exonération des droits et taxes. Par ailleurs, il a été procédé à l'octroi aux entreprises la possibilité de constituer des provisions pour investissement ou pour Recherche et Développement à hauteur de 20% de leur bénéfice avant impôt.

Au niveau du cadre incitatif, plusieurs mesures ont été prises portant notamment sur l'octroi d'un dispositif incitatif à l'"Agence spéciale Tanger-Méditerranée" ainsi qu'à "l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume" et à « l'Agence pour le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume ».

Elles ont concerné également la dynamisation de la Bourse à travers l'exonération partielle de l'IS en faveur des entreprises qui s'introduisent en bourse et l'exonération des organismes de placement en capital risque en vue de participer à leur promotion et au développement de la PMI et l'appui à certains secteurs porteurs de l'économie tels que le tourisme, le transport, les mines, l'habitat etc.

Des mesures ont été également prises en vue d'améliorer l'environnement de l'investissement et de promouvoir l'activité des secteurs exportateurs. C'est ainsi, qu'il a été procédé à la réduction de l'IS à concurrence de 10 % du montant de l'augmentation du capital social réalisé par les petites et moyennes entreprises, à l'exonération totale des entreprises installées dans les zones franches de l'IS et de l'IGR les cinq 1ère années d'exploitation et d'un taux d'IS réduit (8,75%) durant les dix années suivantes et au renforcement des règles permettant aux entreprises d'exercer leurs activités dans un environnement de concurrence loyale. Au niveau du secteur agricole, des Directives Royales ont permis la reconduction de son exonération de l'IS et de l'IGR jusqu'en 2013.

Pour réduire les coûts de production, la valeur locative servant de base au calcul de la patente et de la taxe urbaine a été plafonnée à 50 millions de dirhams, le taux servant à la détermination de la valeur locative a été ramené de 7 à 3% et des abattements spéciaux de 20% à 60% ont été accordés aux établissements hôteliers au titre de la taxe urbaine. Par ailleurs, d'autres mesures fiscales ont été prises en vue d'encourager certains secteurs d'activité porteurs tels que le tourisme, le bâtiment, le textile et les transports.

Les plus récentes concernent :

- ✓ La réduction du taux normal de l'IS de 35% à 30%.
- ✓ La réduction du taux de l'IS appliqué au secteur financier de 39,6% à 37%.
- ✓ L'application, au titre de l'IS, d'un abattement de 100% des dividendes de source étrangère perçus par les sociétés résidentes.
- ✓ La réduction de la quotité du droit d'importation maximale applicable aux produits industriels de 45% à 40% et à 35%.

Par ailleurs, une feuille de route a été adoptée le 14 décembre 2007 entre l'Agence Nationale des Ports et les départements concernés pour la mise en place de l'« EDI Portuaire » en vue d'assurer une plus grande fluidité des opérations au port de Casablanca visant notamment l'accélération des procédures de dédouanement, l'amélioration de la qualité des services des diverses administrations intervenant dans le port et la simplification des procédures régissant les échanges entre les opérateurs, les clients et les administrations. L'« EDI Portuaire » est désormais opérationnel.

Dans le même cadre, l'Administration des Douanes a mené les actions suivantes :

- ✓ La suppression des déclarations triptyques (déclarations d'admission temporaire) couvrant les conteneurs à l'importation.
- ✓ L'acceptation de la version originale (anglaise ou espagnole) des déclarations sommaires (manifestes) et la suppression de l'obligation de traduction de ces documents en langue française.
- ✓ L'abandon de l'obligation de la concrétisation de la formalité du « visa de reconnaissance » sur le support documentaire des « bons à délivrer » moyennant la simple connexion des services douaniers à la base de données gérées par l'exploitant portuaire (Marsa Maroc). Les travaux informatiques devant assurer la réalisation effective de cette mesure en cours au niveau de l'exploitant concerné.

- ✓ La simultanéité du processus de contrôle des départements administratifs changés du contrôle aux frontières évitant par conséquent le traitement séquentiel de cette formalité qui constituait auparavant une source de rallongement des délais de séjour des marchandises dans les enceintes portuaires.

Mesures de simplification, d'harmonisation et de rationalisation

L'élaboration du Code Général des Impôts (2007) constitue le couronnement des travaux de simplification et d'harmonisation des textes fiscaux par l'édition dans un seul texte de l'ensemble des dispositions relatives à l'assiette, au recouvrement et aux procédures concernant l'IS, l'IR, la TVA et les droits d'enregistrement et de timbre.

D'autres mesures prises ont harmonisé les sanctions et rétabli les majorations en fonction de la durée du retard. Elles ont également porté sur la refonte des droits d'enregistrement par l'harmonisation de son contenu et son architecture avec les autres textes fiscaux et par la réduction du nombre de taux qui sont passés de 11 à 5.

Dans le cadre de l'harmonisation du droit fiscal national avec le droit fiscal international, la possibilité d'abattement de 100% des dividendes de source étrangère perçus par les sociétés résidentes a été introduite en 2008. Quant aux revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, imposés, auparavant, au taux du barème progressif, ils ont été soumis au taux libératoire de 30% pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés et au taux de 20% pour les autres profits de capitaux mobiliers.

Par ailleurs, les Collectivités Locales ont bénéficié d'un système fiscal plus performant à même de renforcer leurs ressources financières à travers la réduction du nombre de taxes, la révision des fourchettes et des taux appliqués, le renforcement des moyens de recouvrement et de contrôle et la révision des proportions de répartition du produit de ces taxes entre les entités locales et l'Administration centrale.

La réforme a également concerné l'harmonisation des textes fiscaux avec les textes juridiques relatifs aux entreprises, notamment la Loi sur les obligations comptables des commerçants, le code de commerce et les différentes Lois sur les sociétés, la Loi bancaire et les textes relatifs à la Bourse des Valeurs de Casablanca.

En outre, la Loi de Finances 2009 a réduit de trois à deux le nombre de seuils de chiffre d'affaires prévu pour l'option au régime du résultat net simplifié ou au régime du forfait. Elle a permis de simplifier les régimes d'imposition et de les harmoniser avec les seuils prévus en matière de TVA. A l'occasion de la même Loi de Finances, les seuils d'imposition ont été harmonisés en ne retenant comme assujetties que les entreprises en mesure d'accomplir leurs obligations comptables et déclaratives. Ainsi, le seuil d'assujettissement pour les petits fabricants et les petits prestataires a été relevé à 500.000 dirhams au lieu de 180.000 et le seuil d'assujettissement de 2.000.000 dirhams a été généralisé aux ventes de tous les produits.

L'introduction de l'obligation de la télé-déclaration et du télépaiement à partir de 2010 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions de dirhams et à partir de 2011 pour celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de dirhams vise la modernisation du système fiscal.

Dans le même registre, la TSAVA a été réformée dans le sens de la simplification du barème actuel par la suppression de la distinction "personnes physiques, personnes morales", par le maintien pour les personnes physiques du tarif applicable aux véhicules dont la puissance fiscale est inférieure ou égale à 10 chevaux et par le relèvement du montant de la taxe pour les véhicules dont la puissance fiscale est égale ou supérieure à 11 chevaux.

Le nouveau tarif de la taxe, applicable à partir du 1er janvier 2010, se présente comme suit (en dirhams) :

Type de carburant	Puissance fiscale (chevaux)			
	< à 8	de 8 à 10	de 11 à 14	> 14
Essence	350	650	2.000	4.000
Diesel	700	1.500	5.000	10.000

Mesures d'élargissement de l'assiette fiscale

En vue de balancer l'impact de la réduction des taux en vigueur sur les équilibres budgétaires, des mesures d'élargissement de l'assiette fiscale ont été prises. En effet, à côté de la réduction du taux de l'IS de 35% à 30%, la Loi de Finances 2008 a supprimé la déductibilité des dotations aux provisions non courantes et celle de l'année 2009 l'exonération au titre de différents impôts pour les promoteurs immobiliers à l'occasion de la construction de logements sociaux et ce à partir de l'exercice 2011. Un planning sur la période 2011-2015 pour le passage des taux réduits dont bénéficient certains secteurs et opérations au titre de l'IS et de l'IR aux taux normaux est également défini.

La Loi de Finances 2008 a également prévu le passage du taux réduit de l'IS qui profite aux entreprises exportatrices installées dans les zones franches de 8,75% à 17,5% à partir du 1er janvier 2011 et inséré l'augmentation progressive du taux réduit de l'IS de 17,5% qui profite aux autres entreprises à raison de 2,5 points chaque année entre 2011 et 2015.

Par ailleurs, il est prévu, à partir de l'année 2014, d'appliquer l'imposition du secteur agricole, en application du principe de justice fiscale. En outre, les profits de cession d'actions et parts sociales au titre de l'IR ont été imposés à partir de 2008 au taux de 15% au lieu de 10%.

S'agissant de la réforme de la TVA, elle a été amorcée en 2005 d'une manière progressive avec comme objectifs la réduction du nombre de taux, la suppression progressive des exonérations injustifiées et l'adoption d'un seuil d'assujettissement et d'un seuil d'exonération en harmonie avec les limites de chiffre d'affaires en matière d'IR.

De même, et afin de limiter les situations de butoir et de renforcer la neutralité de la TVA, le taux réduit de 10% est appliqué également au péage dû pour emprunter les autoroutes exploitées par les sociétés concessionnaires. Et pour pallier à la pénurie des métaux de récupération, les exportateurs de ces métaux, sont exclus, à compter du 1er janvier 2009, du bénéfice du remboursement prévu en matière de TVA et sont désormais soumis à l'IR et à l'IS dans les conditions de droit commun.

D'autres mesures de réforme ont porté sur la soumission des opérations de crédit-bail à la TVA au taux normal de 20% au même titre que les intérêts sur les prêts accordés et reçus par le Fonds d'Equipement Communal à la TVA. En plus, une dotation budgétaire a été substituée à l'exonération de la TVA au profit des Agences pour le Développement Economique et Social. En outre, l'exonération permanente de la TVA sur les immobilisations accordées aux entreprises a été limitée à 24 mois. Il a été également procédé à la limitation du régime suspensif aux seules opérations d'exportation.

Par ailleurs, un effort particulier sera mené pour faciliter l'intégration du secteur informel dans l'économie organisée, par le biais fiscal et douanier. L'objectif recherché est de garantir un environnement compétitif et favorable à l'entreprise citoyenne et de favoriser l'investissement et le développement local. Dans ce sens, l'analyse des dérogations fiscales sera approfondie de manière à évaluer les impacts budgétaires et économiques des dépenses fiscales et ce, dans la perspective d'optimiser le recours à ce type d'incitations.

Réforme de la fiscalité douanière et renforcement de la compétitivité

La période 1999-2008 s'est caractérisée par l'adhésion au Cadre de normes de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, à coté de 124 autres administrations douanières membres de cette organisation. Ce choix vient conforter l'engagement de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII), ces dernières années, pour continuer et renforcer les réformes nécessaires dans le sens de la modernisation de ses services, de la facilitation et de la simplification des procédures du commerce international et ce, notamment, par le biais de la mise en application des programmes proposés par l'OMD.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité douanière, il a été procédé à la réforme du code des douanes et des impôts indirects visant en premier lieu la simplification des procédures relatives au dédouanement des marchandises, l'institution de commissions consultatives en matière de litiges entre l'administration et les usagers et l'assouplissement des sanctions applicables aux infractions douanières.

Par ailleurs, en vue d'arrimer son économie à l'économie mondiale, le Maroc a conclu plusieurs accords de libre échange avec certains pays ou groupes de pays. L'importance des avantages prévus par ces accords pourrait détourner les échanges de marchandises vers les pays avec lesquels le Maroc a signé ces accords. Afin d'éviter un différentiel de taxation excessif, il a été jugé opportun de prévoir un processus de réduction progressive des niveaux des quotités du droit d'importation. Ainsi, après la réduction du droit d'importation maximum applicable aux produits industriels de 50% à 45% en 2006 puis à 40% en 2008, les quotités des droits d'importation applicables aux produits industriels des chapitres 25 à 97 du tarif des droits de douane ont été revus à la baisse conformément au schéma ci-après :

Quotités du droit d'importation				
2008	2009	2010	2011	2012
10%	7,5%	5%	2,5%	2,5%
15,3%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
17,5%	10%	5%	2,5%	2,5%
21,9%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
25%	20%	17,5%	10%	10%
32,5%	27,5%	27,5%	25%	17,5%
40%	35%	35%	30%	25%

D'autres mesures de fiscalité douanière ont été prises dont notamment des réductions substantielles des droits d'importation au profit du secteur du cuir et chaussures pour lui permettre une orientation vers des segments à forte valeur ajoutée et un meilleur positionnement au sein des marchés cibles. Dans le même sens, le droit d'importation applicable au gaz naturel a été ramené à 2,5% pour l'aligner sur le taux applicable aux houilles. Il a été également décidé de contribuer aux efforts d'économie d'énergie par l'institution d'un droit d'importation réduit de 2,5% à l'importation des ampoules économiques.

4.2. Politique budgétaire

Dans le cadre de la modernisation du processus budgétaire et l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique, plusieurs actions et réformes ont été entreprises. La programmation pluriannuelle glissante, la gestion budgétaire axée sur les résultats et la contractualisation représentent les trois axes de la réforme budgétaire lancée en 2002. Cette réforme s'appuie également sur le contrôle modulé de la dépense qui permettra de simplifier les procédures et internaliser le contrôle de régularité, et l'audit de performance qui vise l'appréciation du niveau de réalisation des objectifs et de l'efficacité socio-économique. En outre, la mise en place du système d'information budgétaire permettra de mutualiser et de dématérialiser l'information budgétaire. La réflexion, en cours, sur une réforme de la Loi organique des finances permettra la mise en place d'un cadre juridique cohérent qui intègre les réformes actuelles et à venir.

Les axes stratégiques de la politique budgétaire s'articulent autour de la maîtrise des dépenses publiques, de l'amélioration de la gestion budgétaire, de la modernisation du contrôle et de l'amélioration de la gestion des ressources humaines.

Maîtrise des dépenses publiques

Dans la perspective de consolider l'investissement public, les efforts de maîtrise des dépenses publiques se sont poursuivis à travers la maîtrise de la masse salariale, la restructuration des EEP et la décompensation.

Concernant la maîtrise de la masse salariale, elle est recherchée notamment à travers la limitation de la création des postes budgétaires aux besoins prioritaires de l'Administration, la généralisation de la mise en place du référentiel emplois/compétences, et l'organisation du départ volontaire à la retraite du personnel des administrations centrales et des services déconcentrés, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif après le succès de l'opération de départ volontaire du personnel de l'Etat qui a contribué à la réduction de la masse salariale de 11,7% du PIB en 2005 à 10,5% du PIB en 2008..

De même, un modèle de prévision de la masse salariale sera mis en place. Cet instrument permettra l'analyse de l'impact de la réforme de la gestion des ressources humaines et l'amélioration des outils de prévision des dépenses du personnel dans le cadre de la programmation pluriannuelle des dépenses. Ce modèle sera généralisé à tous les Ministères dont les ordonnateurs seront responsabilisés quant à la gestion de la masse salariale.

La réforme du système de compensation en vue de pallier aux dysfonctionnements dont il souffre a été mise en œuvre à travers l'institution d'une politique de ciblage progressif des subventions. En outre, une nouvelle structure des prix des produits pétroliers a été mise en place en vue de mettre fin à certaines impertinences dans la structure des prix des ces produits.

Par ailleurs, la recherche d'une meilleure allocation des dépenses publiques devrait optimiser les transferts de l'Etat aux entreprises et établissements publics, à travers notamment la poursuite de leur restructuration et l'amélioration de leur situation financière et économique.

Modernisation de la gestion budgétaire

La nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats sera généralisée à travers notamment le déploiement du dispositif de globalisation des crédits dans l'ensemble des Ministères, la mise en œuvre du guide méthodologique du suivi de la performance et l'élaboration d'un rapport annuel sur l'évaluation des performances du budget. Ce dispositif vise notamment l'octroi d'une plus grande autonomie aux gestionnaires dans l'utilisation de leurs dotations budgétaires en contrepartie de la réalisation de leur engagement à atteindre des objectifs prédéfinis mesurés par des indicateurs de performance et à rendre compte des progrès réalisés, au regard des moyens utilisés.

Par ailleurs, il a été procédé au renforcement de la déconcentration par la mise en place des procédures budgétaires et de contrôle de dépenses plus appropriées et à la contractualisation des relations entre les administrations centrales et leurs services déconcentrés permettant ainsi la coordination des actions et la responsabilisation des gestionnaires locaux dans la mise en œuvre des politiques publiques et l'amélioration de la qualité des prestations fournies.

Cette approche sera appuyée par la généralisation du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) à l'ensemble des Ministères. Ceci permettra une meilleure visibilité et plus de cohérence des politiques sectorielles avec les objectifs de viabilité du cadre macro-économique, de maîtrise du déficit budgétaire et d'une meilleure allocation des ressources en fonction des priorités du Gouvernement. La mise en œuvre de la GID entre dans ce cadre d'optimisation du processus d'exécution de la dépense publique.

Par ailleurs, un important chantier de réforme de la nomenclature budgétaire est en cours de mise en œuvre, notamment en vue d'introduire la dimension régionale dans la présentation du budget de l'Etat pour faire ressortir la répartition des efforts de l'Etat sur les différentes régions du Royaume et d'assurer une plus grande transparence et une plus large diffusion de l'information financière.

La modernisation de la gestion budgétaire a concerné également l'accélération du rythme d'élaboration des Lois de règlement. Ainsi, l'année 2007 a été marquée par la publication des Lois de règlement relatives aux années budgétaires du deuxième semestre 2000, de l'année 2001 et de l'année 2002. Par ailleurs, un effort a été fourni dans le sens de l'élaboration des Lois de règlement restantes, ce qui a permis la résorption du retard enregistré dans ce cadre. Ainsi, les projets de Lois de règlement pour les années 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 ont été finalisés et celui de 2008 est en cours de finalisation.

Modernisation des systèmes de contrôle et de pilotage des finances publiques

La modernisation du contrôle de la dépense publique est axée sur la mise en place d'une vision intégrée du contrôle, l'accompagnement de la réforme de la fiscalité locale et la consolidation de la transparence.

En matière de contrôle de la dépense publique, de nombreuses réformes ont été engagées au cours des dernières années, dans un souci de simplification et d'accélération des procédures de contrôle à priori, d'allègement et d'optimisation de la chaîne de contrôle et de responsabilisation des ordonnateurs sur leur performance. De même, le Département de l'Economie et des Finances a veillé à la codification des règles et des normes y afférents conformément à la pratique et aux standards internationaux et aux meilleures pratiques dans les secteurs privé et public.

Il s'agit notamment de la refonte des textes législatifs et réglementaires relatifs aux juridictions financières avec l'extension des missions de la Cour des Comptes en particulier, au-delà du seul contrôle de régularité, vers l'évaluation de la qualité des processus et des décisions de gestion des structures du Gouvernement, des Collectivités Locales et des acteurs du secteur économique public (entreprises publiques) et à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics, au contrôle financier des Etablissements et Entreprises Publics.

De plus, il a été procédé à la mise en œuvre de la réforme du contrôle des engagements de dépenses de l'Etat qui vise notamment l'introduction d'un contrôle de substance, l'assouplissement des procédures et la responsabilisation des services gestionnaires, à la refonte des textes législatifs et réglementaires relatifs au contrôle de paiement notamment à travers la suppression du contrôle par les comptables du service, à la réforme de la réglementation des marchés de l'Etat et à la refonte du décret de 1976 sur les marchés publics entrée en vigueur en juillet 1999, qui répond aux préoccupations des administrations et des entreprises en matière d'amélioration de l'efficacité et de la transparence des procédures et des règles régissant la préparation et l'attribution des marchés publics.

Par ailleurs, il a été procédé à la modernisation des outils informatiques et des moyens de communications notamment les projets majeurs de type Gestion Intégrée de la Dépense (GID) ou Gestion Intégrée du Personnel de l'Etat (GIPE), développements d'intranet et d'outils décisionnels, projets de refonte des applications en voie d'obsolescence, et au développement d'investissements en matière de formation et de partenariat, pour accompagner la responsabilisation des services ordonnateurs.

En outre, des procédures exceptionnelles ont été développées, en réponse à des exigences émanant principalement des bailleurs de fonds étrangers, soucieux d'alléger le dispositif de contrôle de la régularité des dépenses et parallèlement, d'augmenter celui de reporting et d'audit pour apprécier plus finement les résultats, la matérialité des réalisations et le respect des normes.

Dans le cadre de la normalisation des procédures et l'harmonisation des méthodes et des documents liés au contrôle de la dépense, plusieurs actions ont été réalisées. Il s'agit de l'élaboration du guide de contrôle des marchés publics, du guide du contrôle des actes du personnel de l'Etat, du guide de la comptabilité des crédits et des engagements et du guide de la nomenclature des observations en matière de contrôle des engagements de dépenses.

Par ailleurs, le Département de l'Economie et des Finances a poursuivi ses interventions de contrôle et d'audit tant au niveau des établissements et des entreprises publics que des projets financés par les bailleurs de fonds. De plus, plusieurs études et évaluations de programmes publics ont été réalisées. De même, un rapport sur les actions réalisées en matière de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption a été établi.

Par ailleurs, la fusion effective du Contrôle Général des Engagements de Dépenses de l'Etat et de la Trésorerie Générale du Royaume a pour objectif de créer un pôle de compétences du contrôle d'exécution comme interlocuteur unique des ordonnateurs, d'optimiser et de hiérarchiser le contrôle d'exécution en fonction de la maturité des services ordonnateurs et des enjeux de la dépense.

La poursuite du développement du Système de Gestion Intégrée des Dépenses (GID) permettra une meilleure communication entre les systèmes informatiques des différents intervenants, impliqués dans l'exécution de la dépense publique (ordonnateurs, sous-ordonnateurs, organes de programmation et de contrôle) et assurera l'automatisation du suivi des crédits budgétaires en vue d'une exploitation optimale des données budgétaires. Ce système permettra ainsi de simplifier les procédures pour une meilleure fluidité dans l'exécution de la dépense publique et de respecter les délais impartis pour l'élaboration des projets de Lois de règlement.

Amélioration de la gestion des ressources humaines

Le processus de réforme de la gestion des ressources humaines a porté sur la mise en place d'outils de gestion prévisionnelle des ressources humaines, l'instauration d'une nouvelle culture de gestion des ressources humaines basée sur la compétence et le mérite et l'institutionnalisation de la formation continue au sein des administrations publiques.

Mise en place d'outils de gestion prévisionnelle des ressources humaines

L'élaboration des référentiels des emplois et des compétences (REC) constitue un outil privilégié pour assurer une visibilité à court et à moyen termes en matière de ressources humaines et permet la délimitation qualitative et quantitative des besoins en emplois. Ainsi, à fin février 2008, 6 départements ont achevé l'élaboration de leur REC et ceux de la plupart des départements sont en cours de finalisation.

Les départements ministériels ont été incités à s'engager dans la modernisation des outils de gestion des ressources humaines à travers la mobilisation des fonds d'appui financiers. A cet effet, le Fonds de Modernisation de l'Administration Publique (FOMAP), institué par la Loi de Finances 2005 pour contribuer au financement des projets proposés par les différents départements ministériels et afférents aux opérations de modernisation de l'administration publique, a participé au financement de plusieurs projets portant essentiellement sur l'élaboration des référentiels des emplois et des compétences, la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et le développement de l'administration électronique.

Instauration d'une nouvelle culture basée sur la compétence et le mérite

Le nouveau système de notation et d'évaluation des fonctionnaires des administrations publiques, qui a démarré en 2006, est fondé sur l'évaluation du rendement et de la performance des fonctionnaires à travers l'institution de l'entretien individuel et l'élargissement de la grille de notation (20 points au maximum au lieu de 3 auparavant). Par ailleurs, une circulaire et un guide d'évaluation ont été établis à l'intention des responsables administratifs des départements ministériels qui ont pu bénéficier, également, de formations à ce sujet. Il a été procédé également à l'amélioration du système de promotion des fonctionnaires et agents de l'Etat à travers l'institution du système des examens d'aptitude professionnelle.

Institutionnalisation de la formation continue

La formation continue servira d'instrument essentiel pour combler les écarts dégagés par les REC entre les profils existants et les compétences requises pour assurer les nouvelles missions de l'administration. Ainsi, un décret relatif à la formation continue des fonctionnaires et agents de l'État a été publié en 2005 et vise notamment la mise en place d'une politique cohérente de formation continue qui reposera sur une stratégie globale ainsi que sur des plans sectoriels conformément à ladite stratégie. A ce titre, des séminaires sur l'ingénierie de la formation continue, l'élaboration de plans de formation continue et l'achat de Formation ont été organisés en vue d'accompagner les départements ministériels dans l'élaboration de leurs plans sectoriels.

5. Dynamisation du secteur financier

La modernisation du secteur financier s'est poursuivie entre 1999 et 2008, particulièrement à travers de nouvelles avancées sur la voie de la modernisation des textes juridiques et réglementaires régissant notamment les établissements de crédit, de la restructuration, de l'assainissement des institutions financières publiques, la modernisation du marché des capitaux et du marché des changes et la poursuite de la réforme du secteur des assurances et des régimes de retraite.

5.1. Modernisation du cadre institutionnel des établissements de crédit

Les dix dernières années ont été marquées par la modernisation du dispositif juridique régissant les établissements de crédit. Les textes juridiques et réglementaires régissant les établissements de crédit sont les statuts de Bank AL Maghrib, la loi relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Concernant la Loi sur les statuts de Bank AL Maghrib, ces principaux apports consistent à conférer à Bank Al-Maghrib l'autonomie en matière de conduite de la politique monétaire, à clarifier les attributions de Bank Al-Maghrib en matière de politique de change, à réduire le recours du Trésor aux concours financiers de Bank Al-Maghrib, à supprimer les incompatibilités de certaines activités de Bank Al-Maghrib avec sa fonction de supervision, en interdisant à cette institution de participer au capital et aux instances d'administration des établissements de crédit et à réviser le contrôle exercé sur Bank Al-Maghrib, en remplaçant le contrôle effectué actuellement par les censeurs par celui des commissaires aux comptes et ce, conformément aux pratiques internationales.

Au niveau de la loi bancaire, les principaux apports concernent le renforcement de l'autonomie de la Banque Centrale et de ses pouvoirs en matière de supervision et de contrôle, la refonte des attributions des différentes instances instituées par la loi bancaire en vue d'améliorer le système de supervision du secteur, l'élargissement du rôle des commissaires aux comptes, la révision des règles régissant la gestion des crises, le renforcement de la protection des déposants et l'institution d'une collaboration entre les autorités du contrôle du secteur financier.

En juillet 2007, les décrets d'application afférents à l'application de ces deux nouveaux textes régissant le secteur bancaire ont été promulgués. Concernant les statuts de Bank Al Maghreb, le décret de mise en œuvre précise les modalités d'application des dispositions statutaires relatives à l'émission monétaire, au change et aux règles comptables.

Quant aux décrets d'application de la loi bancaire, ils fixent la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil National du Crédit et de l'Épargne, du Comité des établissements de crédit et de la commission de coordination des organes de supervision du secteur financier.

Aussi, les organismes ayant une activité bancaire notamment la Caisse de Dépôt et de Gestion, la Caisse Centrale de Garantie, la Poste et les associations de micro-crédit sont-ils désormais soumis aux dispositions de la loi bancaire et plus précisément aux règles prudentielles, comptables et d'information.

Par ailleurs, conformément à la convention de l'ONU relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la loi anti-blanchiment a été adoptée en avril 2007. Ce dispositif, qui a pour objectif l'intégration du Maroc dans l'économie internationale, constitue un des instruments fondamentaux visant notamment à renforcer la transparence et à prémunir le système économique et financier contre toute forme d'abus.

5.2. Restructuration des Institutions Financières Publiques

Compte tenu du potentiel de développement et du positionnement des Institutions Financières Publiques (IFP) dans le secteur financier national en tant qu'accompagnateur du développement économique et social, les Pouvoirs Publics ont mis en place des plans de restructuration spécifiques afin de permettre à celles de ces institutions qui connaissent des difficultés de continuer à jouer le rôle qui leur est dévolu.

Dans le cadre de la consolidation du secteur bancaire marocain, les pouvoirs publics ont poursuivi les efforts de restructuration et de repositionnement des Institutions Financières Publiques. Il a été ainsi procédé au redéploiement de la Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE) en banque d'affaires adossée à la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) et au retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit. Son activité commerciale a été reprise par le Crédit Agricole du Maroc (CAM).

De même, le plan de redressement financier du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) s'est achevé de façon satisfaisante et a permis de recomposer le tour de table de la Banque autour d'actionnaires de référence telle la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne française prenant part en 2006 au capital du CIH aux côtés de la CDG.

Concernant le CAM, sa réforme institutionnelle s'est consolidée par l'ouverture du capital à des investisseurs institutionnels publics et privés ainsi que la recapitalisation par l'État. Le CAM a adopté un plan de développement stratégique baptisé « CAP 2008 » qui centre l'intervention commerciale de la Banque autour de quatre filières principales dont en particulier la Petite et Moyenne Entreprise Agricole et la filière de l'Agroalimentaire. En parallèle, un contrat programme a été signé en 2006 entre l'État et le CAM qui fixe des objectifs de performances chiffrés associés à un business plan approprié.

La restructuration des institutions financières publiques a concerné également la Caisse Marocaine des Marchés (CMM) dont le plan de redressement a été finalisé. Ce plan de redressement vise la refonte du cadre légal régissant le nantissement des marchés publics et du régime de cession des créances professionnelles. Il prévoit également la restauration des équilibres fondamentaux de cette institution et sa pérennité notamment à travers la recapitalisation et l'institution d'un fonds de garantie géré par la CMM et dédié aux PME adjudicataires de marchés publics.

De même, la promulgation en 2001 de la loi portant réforme du Crédit Populaire du Maroc vise le renforcement de l'autonomie des Banques Populaires Régionales et la transformation de la Banque Centrale Populaire en société anonyme à capital fixe pour favoriser l'ouverture de son capital. Il a été procédé également à l'introduction en bourse de la Banque Centrale Populaire en vue d'augmenter la transparence de cette institution et d'ouvrir son capital au secteur privé.

5.3. Mise en place et renforcement d'instruments de financement spécifiques

Instruments de financement en faveur des entreprises :

En vue de renforcer et de dynamiser les instruments de financement et de soutien à la mise à niveau, il a été procédé dans le cadre d'une vision novatrice à la recombinaison du dispositif national de mise à niveau. Un mécanisme unique de mise à niveau reposant sur deux composantes a été ainsi mis en place. Il s'agit d'une composante de financement résultant du réaménagement d'un certain nombre de mécanismes de financement et de garantie (FOMAN) et d'une composante de restructuration financière à travers le Fonds de Garantie de la Restructuration Financière dédié à la restructuration des crédits bancaires des entreprises surendettées.

Financement de la mise à niveau

De plus, et afin de dynamiser l'utilisation du Fonds National de Mise à Niveau « FOMAN », un projet d'amendement de la convention régissant cet instrument a été élaborée. Cet amendement a porté sur le relèvement du total du bilan des entreprises éligibles à 70 millions de dirhams, la réduction de l'encadrement des entreprises à deux cadres, la réduction à deux années d'activité pour le financement des opérations de conseil et d'assistance technique aux entreprises et à une année d'activité pour les consortiums et regroupements d'entreprises, l'intégration des toutes les composantes d'investissement dans le programme finançable avec toutefois un seuil de 30% pour les biens d'équipement et le relèvement de la limite par entreprise à 5 MDH pour la partie FOMAN.

Financements dédiés à la restructuration financière

La composante restructuration financière du dispositif de mise à niveau est axée sur le Fonds de Garantie de la Restructuration Financière alimenté par une contribution de la partie française de l'équivalent de 10 millions d'euros. La partie marocaine, de son côté, a contribué pour un montant de l'ordre de 110 millions de DH, ce qui porte les ressources dédiées à la restructuration financière à 220 millions DH.

Un système de suivi concernant l'ensemble du dispositif a été institué pour les différents intervenants avec des délais précis. L'objectif est d'assurer la célérité requise dans le traitement des dossiers et une utilisation efficace de ce nouveau mécanisme de mise à niveau.

Mise en place d'un cadre légal et incitatif pour le capital risque

Le système financier national a été renforcé par un nouvel instrument à travers la promulgation d'un texte de loi sur les organismes de placement en capital risque. Ce texte constitue un jalon supplémentaire dans le paysage financier national, permettant ainsi la mise en place d'un mécanisme approprié pour le financement des PME, notamment celles qui présentent un fort potentiel de croissance, mais qui n'ont pas une assise suffisante pour envisager une introduction en bourse. Ce mécanisme a pour objectif d'offrir un cadre juridique adapté à l'activité de capital risque au Maroc et vise l'incitation des organismes de placement en capital risque (OPCR) à investir au moins 50% de leur situation nette dans les PME non cotées en bourse, la professionnalisation du métier de capital risque au Maroc et la sécurisation des souscripteurs aux OPCR.

Institution du cadre juridique du secteur du micro-crédit :

Les Pouvoirs Publics, conscients de l'importance du rôle que peuvent jouer les associations de micro-crédit dans la lutte contre la pauvreté et la création de l'emploi, ont œuvré à lever les contraintes à leur développement en élaborant un cadre juridique favorable au développement de leur activité.

Ainsi, la loi relative au micro-crédit a été promulguée en avril 1999. Par ailleurs, en vue de permettre aux associations de micro-crédit de financer le logement social au profit des ménages démunis et l'électrification et l'approvisionnement en eau potable de leurs logements cette loi a été modifiée en avril 2004.

Dans le cadre de la mise à niveau des associations de micro-crédit, plusieurs dispositions ont été arrêtées. Il s'agit notamment de l'institution d'un fonds de refinancement au profit du secteur du micro-crédit qui a pour objet de constituer un levier pour la mobilisation des ressources financières au profit des associations de micro-crédit et qui devrait être alimenté principalement par des bailleurs de fonds étrangers, des partenaires locaux privés (les banques commerciales) et, éventuellement, des agences de développement ou des établissements publics.

Dans le cadre de la mise à contribution du secteur du micro-crédit à la mise en œuvre l'INDH, un projet d'accord-cadre a été conclu, le 15 décembre 2005 devant SA MAJESTE LE ROI, entre l'Etat et la Fédération Nationale des Associations de Micro-crédit.

Ces avancées ont été accompagnées par la poursuite de la diversification des instruments de financement, en l'occurrence la titrisation de créances. Le cadre légal de la titrisation vise essentiellement l'élargissement du champ de la titrisation, le renforcement de la protection des investisseurs et une plus grande sécurisation des opérations ainsi que la dynamisation de cette technique à travers l'assouplissement des conditions d'accès et l'amélioration des techniques financières.

En outre, dans le cadre de la réflexion menée en vue de mobiliser et de diversifier les ressources financières des associations de micro-crédit, un Fonds de refinancement des AMC dénommé « Jaïda » a été mis en place au courant de l'année 2007. Parallèlement, les pouvoirs publics ont mobilisé des ressources en faveur du secteur à travers un appui du Millenium Challenge Corporation et dans le cadre de la coopération bilatérale.

L'essor de l'activité du micro-crédit a été continu depuis sa mise en place. En effet, les associations de micro-crédit, au nombre de 14, dont 12 sont opérationnelles, ont accordé des prêts, d'un montant de 5,6 milliards, en hausse de près de 57% selon les données disponibles à fin 2007. Pour sa part, le nombre de bénéficiaires a atteint 1,4 million de clients actifs, dont 64% de femmes, contre 1 million en 2006. Ces prêts ont contribué à l'emploi permanent de 6700 personnes, contre 3882 l'année précédente. En outre, le montant cumulé des prêts s'est élevé à 19,2 milliards et a bénéficié à 5,8 millions de personnes. On relèvera que le taux de remboursement atteint les 98%.

Parallèlement à ces évolutions et au regard de l'importance que revêt ce secteur, les associations de microcrédit ont fait l'objet en 2008 d'une surveillance accrue et d'actions visant leur mise à niveau. Suite notamment à l'enquête sur l'évolution de l'endettement croisé et des créances en souffrance menée par Bank Al-Maghrib, le cadre réglementaire régissant ce secteur a été renforcé par un texte qui harmonise les règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance. De même, en concertation avec la Fédération nationale des associations de microcrédit (FNAM), une directive portant sur la gouvernance et le contrôle interne est en cours de mise en place et un code d'éthique pour la profession sera adopté. Par ailleurs, des rencontres semestrielles entre la Banque et la FNAM ont été organisées, afin de suivre l'état d'avancement des plans d'actions entrepris par le secteur concernant notamment la lutte contre l'endettement croisé et le recouvrement des impayés.

5.4. Modernisation du marché des capitaux

Le processus de modernisation du marché boursier s'est poursuivi au cours des dix dernières années avec l'adoption de plusieurs textes de lois nouveaux ou amendés. Il s'agit notamment de la révision de la loi relative à la bourse à trois reprises. La première révision a pour objectifs de favoriser l'admission de nouvelles catégories de sociétés en bourse grâce à l'ouverture du premier compartiment de la Bourse aux entreprises concessionnaires ou gérantes d'un service public et l'institution d'un nouveau compartiment à la cote de la bourse destiné aux entreprises innovantes et à fort potentiel de croissance (nouveau marché).

La seconde révision vise le renforcement des pouvoirs du CDVM à travers d'une part, le transfert à ce dernier de certaines prérogatives relatives à la définition des règles de fonctionnement du marché boursier et à l'activité d'intermédiation et, d'autre part, l'extension de ses pouvoirs de contrôle et de sanction à la société gestionnaire de la bourse et la redéfinition des conditions d'admission aux différents compartiments de la Bourse. Cette mesure a pour objectif de permettre une meilleure différenciation et l'accès de nouvelles catégories de sociétés au financement boursier.

Un troisième amendement de la loi sur la Bourse des Valeurs de Casablanca a été adopté en mai 2007. Cet amendement devrait faciliter l'accès des entreprises cotées aux places financières étrangères pour lever des capitaux externes et renforcer leur notoriété à l'international.

De même, il a été procédé à l'amendement de la loi régissant les OPCVM afin d'assurer une plus grande transparence et d'introduire le principe de classification des OPCVM en fonction de la politique d'investissement adoptée et de la nature des actifs composant leur portefeuille. La loi régissant le Dépositaire Central a été aussi amendé en vue de renforcer l'obligation d'admission des valeurs et d'instituer l'obligation de la ségrégation des comptes d'affiliés entre comptes propres et comptes de tiers. De plus, le décret fixant les formes et les conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché a été promulgué.

En outre, il a été procédé, en 2007, à l'adoption de la loi sur les Offres Publiques qui vise le renforcement de la protection des actionnaires minoritaires, étend l'obligation de dépôt d'une offre publique de retrait en cas de radiation d'une société de la côte. Le projet précité a été accompagné par un amendement de la loi sur les opérations de pension et la loi relative à certains titres de créances négociables. Cette dernière permettra aux sociétés de financement habilitées à recevoir du public des fonds d'un terme supérieur à un an et émettre des bons des sociétés de financement. Cette réforme met également, en cohérence les dispositions de la loi n° 35-94 avec le projet de loi relatif à la titrisation des créances et donne la possibilité aux fonds de placements collectifs en titrisation de l'émission de billets de trésorerie.

5.5. Modernisation des textes juridiques et réglementaires régissant le marché des changes

Dans le cadre de libéralisation de la réglementation des changes, plusieurs mesures ont été prises par les Pouvoirs Publics durant les dix dernières années. Il s'agit notamment du relèvement de la dotation au titre des voyages pour soins médicaux à l'étranger à 30.000 DH pour répondre aux besoins exprimés par les citoyens, de la redéfinition du cadre réglementaire régissant les frais de scolarité et l'élargissement des délégations données aux banques pour toutes les opérations liées aux études à l'étranger, de la délégation aux banques des frais de missions et de stages à l'étranger du personnel des administrations publiques, des collectivités locales, des entreprises publics ainsi que des dotations liées à l'émigration de marocains à l'étranger.

De même, plusieurs mesures de libéralisation relatives aux importations ont été adoptées permettant aux banques d'exécuter, pour le compte des importateurs, les transferts afférents à un certain nombre d'opérations auparavant soumises à l'autorisation préalable de l'Office des Changes.

En outre, il a été procédé au relèvement de la dotation touristique à 15.000 DH et à l'institution d'une dotation pour la OMRA d'un montant de 14.000 DH, à la généralisation de l'octroi de la Carte de Crédit Internationale à l'ensemble des citoyens bénéficiaires d'une dotation en devises en vertu d'une autorisation générale ou particulière de l'Office des Changes. Il s'agit aussi de l'autorisation des banques à effectuer auprès des contreparties étrangères des placements bancaires en devises et à acquérir des titres souverains et des titres émis par des institutions financières multilatérales et à l'assouplissement des modalités de transfert des avoirs en dirhams détenus au Maroc par des étrangers non-résidents et ne bénéficiant pas du régime de convertibilité.

5.6. Modernisation du marché des valeurs du Trésor

Dans le cadre de la modernisation de la gestion de la dette intérieure et de la trésorerie publique et du développement du marché des valeurs du Trésor, les pouvoirs publics ont poursuivi le processus de mise en place des mesures et des actions à même de favoriser une gestion plus efficiente des deniers publics.

Ainsi, les principales actions initiées en 2007 et 2008 s'articulent autour des piliers suivants :

- ✓ La mise en place d'une gestion active de la dette intérieure offrant au Trésor la possibilité de recourir à des opérations de rachat et d'échange des bons du Trésor sur le marché. Les objectifs recherchés à travers ces opérations sont i) le lissage de l'échéancier de la dette pour limiter le risque de refinancement pour le Trésor et ii) la réduction, sur le moyen terme, du coût financier du service de la dette publique à travers le renforcement de la liquidité du marché secondaire.
- ✓ La mise en place d'une gestion active de la trésorerie publique qui vise à permettre au Trésor (i) d'emprunter à très court terme sur le marché interbancaire pour faire face à des besoins imprévus et (ii) de placer les excédents du compte courant soit sur le marché interbancaire soit sur le marché secondaire en prenant en pension des bons du Trésor et ce, dans le but de réduire les charges de la dette.
- ✓ La signature d'une convention de partenariat entre la Direction du Trésor et des Finances Extérieures et l'Agence France Trésor pour bénéficier des avancées importantes que ladite agence a réalisé dans ce domaine et accompagner le Trésor dans la conduite de ce projet d'envergure.
- ✓ La conclusion d'une convention entre le Ministère de l'Economie et des Finances et Bank Al Maghrib visant à renforcer la concertation entre ces deux institutions afin de limiter l'impact de l'intervention du Trésor sur la liquidité du système bancaire et assurer une cohérence avec la conduite de la politique monétaire.
- ✓ L'introduction d'actions visant l'amélioration des prévisions de la trésorerie publique à travers la mise en place d'un système d'annonce des flux de trésorerie impactant le compte courant du Trésor.

- ✓ L'initiation du processus de création d'une salle des marchés au sein de la Direction du Trésor pour réaliser les opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie dans des conditions professionnelles. Dans ce cadre, il a été procédé en 2008 au lancement d'un appel d'offre pour l'acquisition d'un système informatique intégré pour la gestion du processus d'endettement et de la trésorerie publique.
- ✓ De même, cette année a connu le début des travaux pour le développement du système de télétransmission qui vise à automatiser tout le processus des adjudications des bons du Trésor. Ces deux systèmes seront déployés au cours de l'année 2009.
- ✓ La séparation entre le compte de Barid Al Maghrib et le compte courant du Trésor : conformément aux dispositifs de la Loi de Finances 2007, le Trésor a entamé le remboursement des dépôts des particuliers au profit de Barid Al Maghrib. Le montant débloqué à ce jour s'élève à 7 milliards de dirhams et le reliquat sera remboursé dès que le montant définitif sera arrêté.

5.7. Poursuite de la réforme des secteurs des assurances et des retraites

Secteur des assurances

La modernisation du cadre juridique du secteur des assurances a été marquée durant la période 1999-2008 par la publication et la mise en œuvre des décrets d'application de la loi portant code des assurances, par la modification de certaines dispositions de ce code en vue de l'adapter au contenu de l'accord de libre échange signé par notre pays avec les Etats-Unis et aux normes internationales, par le lancement du processus de désengagement de l'Etat au sujet de la cession légale et par l'adoption du nouveau plan comptable des assurances..

De même, la loi relative à la libéralisation des tarifs d'assurances sauf la Responsabilité Civile (RC) automobile et la commission des intermédiaires d'assurances a été mise en œuvre à partir de juillet 2001. Ce projet permet aux entreprises d'assurances de développer leurs politiques commerciales et de renforcer leur compétitivité.

Par ailleurs, 4 projets d'arrêtés d'application ont été finalisés. Ils concernent le contrat d'assurance, les assurances obligatoires, les entreprises d'assurance et de réassurance et la présentation des opérations d'assurances. Les textes relatifs à la comptabilité des assurances ont été actualisés et un projet d'amendement du code des assurances a été établi en vue d'exclure la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) du champ dudit code pendant une période de cinq ans.

Aussi, et afin de mettre en place un dispositif de couverture des risques catastrophiques visant à assurer une couverture et indemniser les victimes de ces désastres, deux projets de lois ont été élaborés. Il s'agit du projet portant modification du code des assurances qui touche le volet assurantiel à base indemnitaire pour les populations ayant un contrat d'assurance et du projet portant création d'un régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques. De plus, il a été procédé à l'accompagnement des Fonds du travail par l'institution d'un Service d'Etat Géré de Manière Autonome (SEGMA).

Secteur des retraites

Conscient de l'importance que revêt le système de retraite au Maroc, le Gouvernement a adopté un plan d'action pour la réforme de ce secteur. Il s'agit notamment de la mise en place d'un ensemble de mesures urgentes pour remédier aux difficultés auxquels devront faire face les quatre régimes de retraite (la caisse Marocaine des Retraites, la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale, le Régime Collectif d'Allocation de Retraite et la Caisse Interprofessionnelle de Retraite) sur le court terme et de l'engagement d'une réflexion visant la refonte globale du système de retraite afin d'assurer sa pérennité sur le long terme.

Au niveau de la réforme des régimes de retraite, une première réflexion sur la réforme globale du secteur de la retraite a été initiée dans le cadre d'un Comité de suivi des études actuarielles piloté par le Ministère des Finances.

De plus, une Commission nationale et une Commission technique chargées de la réforme des régimes de retraite ont été instituées par Monsieur le Premier Ministre en janvier 2004 et dont le pilotage des travaux a été confié également au Ministère des Finances. Les résultats des travaux de la commission technique ont fait l'objet d'un rapport qui fait ressortir un diagnostic de la situation actuelle du secteur de la retraite et qui propose les termes de référence relatifs aux scénarii de leur réforme. Il convient de signaler que pour améliorer la situation du secteur, trois séries de mesures importantes ont été prises à savoir l'augmentation de trois points des cotisations patronale et salariale versées à la Caisse Marocaine des Retraites pour le régime des pensions civiles, l'apurement des arriérés de l'Etat vis-à-vis de la CMR pour près de 11 Milliards de DH et l'externalisation des caisses de retraite internes de certains établissements publics.

Par ailleurs, il a été procédé à la finalisation, en collaboration avec la Banque Mondiale, du logiciel « ATLAS » relatif à la simulation des régimes de retraite et au lancement d'un nouveau produit de retraite complémentaire et facultatif au profit des fonctionnaires « ATTAKMILI ». Ce nouveau régime s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la CMR qui vise l'amélioration de la qualité des services et la diversification des prestations.

5.8. Amélioration de l'accès des entreprises au financement

Afin de lever les contraintes de financement susceptibles de freiner la dynamique d'investissement des entreprises, les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs permettant l'élargissement de l'accès de ces dernières, notamment les PME/PMI aux sources de financement à travers le système bancaire ou la Bourse des Valeurs.

Concernant le financement bancaire, les principales mesures mises en œuvre ont visé l'amélioration de l'accès des entreprises au crédit bancaire pour le financement de leurs programmes d'investissement, de modernisation de leur outil de production, de leur mise à niveau ou de leur redéploiement. Ces mesures ont concerné la réactivation et l'assouplissement des modalités d'utilisation des lignes de crédits bilatérales et la création d'un ensemble de fonds de garantie à caractère sectoriel (Rénovotel, FORTEX, FOGALOGÉ, FOGARIM, FOGALEF) ou transversal (FOGAM, FOGAFAM, Fonds de Garantie Européen fonds de Garantie Oxygène). Dans ce dernier cas, il est opportun de signaler qu'un fonds spécifique à la mise à niveau des entreprises « FOMAN » a été mis en place.

Quant au financement par le capital, il est essentiellement concrétisé à travers la Bourse de Casablanca et le capital risque. Ainsi, l'introduction des PMI/PME en Bourse a été essentiellement encouragée avec la reconfiguration des départements de la Bourse et la création de deux nouveaux départements pour mieux répondre aux besoins des différentes catégories d'entreprises. Concernant le capital risque, il a favorisé le financement sociétés généralement non cotées en Bourse à travers l'offre des partenaires d'une participation souvent minoritaire et transitoire au capital de ces entreprises. Dans ce cadre, la contribution des partenaires consiste en un apport de fonds financiers et d'une valeur ajoutée en matière de management, de stratégie de développement et de financement.

6. Réforme Entreprises Publiques et extension du champ d'activité du secteur privé

Pour renforcer la contribution du secteur public au développement du pays, les Pouvoirs Publics ont entrepris durant la période 1999-2008 un ensemble d'actions de réforme et de restructuration. Ces actions ont porté essentiellement sur l'amélioration de la gouvernance des Entreprises Publiques (EP) et la refonte de leur cadre de gestion et sur la poursuite des politiques de privatisation et de libéralisation, notamment par la conclusion de contrats de gestion déléguée des services publics.

6.1. Amélioration de la Gouvernance des EP

En matière d'amélioration de la gouvernance des Entreprises Publiques (EP) et de consolidation de leur contribution au développement du pays, les actions menées ont concerné la refonte du cadre réglementaire de leur gestion, leur restructuration et la consolidation de la démarche de contractualisation de leurs rapports avec l'EP.

6.1.1. Poursuite de la réforme du contrôle financier de l'Etat sur les EP

L'amélioration du contrôle financier de l'Etat sur les Entreprises Publiques s'est matérialisée par la promulgation de la loi n° 69-00 du 11 novembre 2003 qui a permis de mettre en place un dispositif moderne et dynamique fortement guidé par les principes, universellement admis, de la Corporate Governance. Les mutations introduites versent dans le sens d'une meilleure cohérence, une plus grande souplesse du dispositif de contrôle qui est élargi à l'ensemble des EP et la clarification des pouvoirs au sein de l'entreprise. Ainsi, celui-ci sera différencié selon la qualité d'organisation et de gestion des EP en distinguant le contrôle préalable, le contrôle d'accompagnement et le contrôle conventionnel.

Pour la mise en œuvre de cette Loi, de nombreuses mesures ont été prises, à savoir, la mise en place des instruments du contrôle d'accompagnement qui met l'accent davantage sur les aspects de performance et l'élaboration des outils du contrôle préalable (circulaire destinée aux Directeurs des EP soumis au contrôle préalable relative au dépôt des fonds de ces organismes disponibles à la TGR, signature des arrêtés portant organisation comptable et financière, ...). Il a été procédé également à l'établissement du modèle de la convention de contrôle des sociétés d'Etat à participation indirecte et des filiales publiques soumises au contrôle conventionnel et l'élaboration des autres instruments de contrôle (guide du Trésorier Payeur, charte d'éthique du Contrôleur d'Etat, normes et diligences du Contrôleur d'Etat et modèle du rapport du Contrôleur d'Etat et du Commissaire du Gouvernement).

En matière de mise en œuvre de la loi n° 69-00 et outre les instruments de gestion déjà mis en place, les principales mesures entreprises à fin juin 2008 concernent :

- ✓ la signature des arrêtés portant organisation financière et comptable de la quasi-totalité des EP soumis au contrôle préalable (61) en plus de règlements financiers et comptables de deux établissements publics soumis au contrôle spécifique (ADS et IRCAM) ;
- ✓ la signature des décisions relatives aux seuils de visa des contrôleurs d'Etat de l'ensemble des EP soumis au contrôle préalable ;
- ✓ l'instruction et la signature de 74 règlements de marchés des EP ;
- ✓ la mise en harmonie des statuts du personnel de certains EP avec la loi n° 69-00 (ONDA et CDVM) ;

- ✓ l'élaboration des procédures afférentes à l'exercice du contrôle financier dont celles couvrant les aspects suivants : recrutement par contrat du personnel des EP, dépôt des fonds disponibles, instruments de gestion des établissements publics soumis au contrôle d'accompagnement, modalités d'imposition de l'indemnité de départ volontaire du personnel des EP et cessation de paiement des cadres dirigeants dépassant l'âge limite d'activité ;
- ✓ la transmission par les Trésoriers payeurs et les Agents comptables à la Cour des Comptes et aux Cours Régionales des Comptes de leurs situations comptables annuelles ;
- ✓ l'institution de Comités d'audit : ONE, OCP, ONEP, MJS, HAO, AL OMRANE AL JANOUB, AL OMRANE AL BOUGHAZ, AL OMRANE TAMESNA, ONCF, SAR, CDVM, ORMVA, INRA et CCG ;
- ✓ la communication des rapports annuels des Contrôleurs d'Etat et Commissaires du Gouvernement aux Présidents des Conseils d'Administration concernant les exercices 2006 (166 rapports) et 2007 (181 rapports) ;
- ✓ la mise en place du contrôle conventionnel au niveau de trois filiales : AL OMRANE AL JANOUB, AL OMRANE AL BOUGHAZ et AL OMRANE TAMESNA.

La réforme du contrôle financier de l'Etat sur les EP a fait l'objet en 2007 d'une évaluation dans le cadre de l'étude CFAA (Country Financial Accountability Assessment) de la Banque Mondiale au sujet des réformes économiques et financières engagées par le Maroc durant les dernières années. Le rapport CFAA constate que cette réforme rejoint les normes et standards internationaux et met l'accent, sur les recommandations visant notamment la mise en œuvre des instruments de gestion au sein des Sociétés d'Etat à participation directe et l'institution des comités d'audit au sein des Etablissements Publics et Sociétés d'Etat à participation directe.

6.1.2. Contractualisation des rapports Etat-EP

La contractualisation des rapports ETAT-EP constitue une constante de la politique des Pouvoirs Publics en matière gestion du Portefeuille Public visant davantage de visibilité et de responsabilisation. Elle permet également la préparation et l'accompagnement des restructurations sectorielles ou opérationnelles.

La période 1999-2008 a connu la conclusion de nouveaux Contrats de Programmes portant le nombre des contrats en 2008 à 15 (ONEP, RAM, SUCRAFOR, COMANAV, ONCF, BAM, Centres Hospitaliers Ibn Sina et Ibn Rochd, SODEA, SOGETA, SUTA, ADM, ONCF et SNRT, CMR).

Cette contractualisation est appelée à se renforcer avec la mise en œuvre de la loi sur le contrôle financier susmentionnée qui fait de la passation d'un contrat de programme avec l'Etat une condition nécessaire pour être éligible au contrôle d'accompagnement. Elle permet également d'accompagner les efforts d'investissement et de restructuration nécessaires.

6.1.3. Restructuration des Entreprises Publiques

La politique de restructuration des EP s'est poursuivie durant la période 1999-2008. Elle s'est caractérisée par la poursuite des plans de restructuration relatifs aux CDM et à la SEFERIF ainsi que la poursuite de l'assainissement financier de la CCG et des ERAC par la prise en charge des dettes.

D'autre part, la loi relative à la transformation de l'Office National des Transports (ONT) en société anonyme dénommée Société Nationale de Transport et Logistiques (SNTL), a été promulguée par le Dahir du 23 novembre 2005. Ainsi, et pour se préparer à son nouveau contexte marqué notamment par la concurrence, l'ONT a mis en œuvre un plan d'action comportant des départs volontaires, la réorganisation des services, l'assainissement de ses comptes, la réduction du taux des commissions ainsi que l'externalisation de la caisse médicale et de la gestion de l'assurance des marchandises.

Le projet de loi relatif à la transformation de l'Office d'Exploitation des Ports (ODEP) en société anonyme a été promulgué. Cette réforme se traduira par la scission de l'ODEP en une agence d'autorité portuaire et une société d'exploitation des ports (société issue de la transformation de l'ODEP en S.A) en vue de permettre la séparation des fonctions régaliennes, de régulation et commerciales. Elle devrait également permettre l'introduction de la concurrence dans les prestations portuaires et assurer l'unicité de la manutention par la suppression de la dualité bord / terre et la maîtrise de la chaîne de la manutention.

Par ailleurs, la loi n° 53-02 visant la libération de la gestion des activités ferroviaires et la transformation de l'ONCF en Société Anonyme (S.A) dénommée Société Marocaine des Chemins de Fer (SMCF) a été promulguée par le dahir n° 1-04-256 du 07 janvier 2005.

En plus, un chantier d'une réforme institutionnelle des Organismes Publics de l'Habitat (OPH) a été ouvert. La 1^{ère} phase de cette réforme a connu la création de la société Holding d'Aménagement Al Omrane (HAO) qui a pour mission de réaliser des actions d'aménagement et de lotissement des terrains destinés à la promotion de l'habitat social en partenariat avec le privé, de résorber les bidonvilles et l'habitat insalubre et de développer la maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale. La 2^{ème} phase de cette réforme, entamée en 2005, consiste en la création de deux sociétés anonymes à Laâyoune et à Tanger/Tétouan et la transformation des ERAC en sociétés anonymes et leur filialisation à la société Al Omrane qui deviendra alors Groupe Al Omrane.

De même, concernant les ORMVA et les Centres de Travaux, un chantier a été ouvert pour élaborer une réforme institutionnelle de ces organismes dans le sens du redéploiement de l'action de l'Etat dans le domaine agricole, d'une rationalisation des moyens mis en œuvre. Cette réforme a été conduite dans le cadre du montage institutionnel du plan Maroc-Vert.

Sur un autre plan, le programme de réforme institutionnelle du Fonds d'Equipeement Communal (FEC) visant la transformation du FEC en société anonyme a été mis en œuvre. Un comité de suivi, présidé par le Ministère de l'Intérieur et composé de représentants du MFP, de Bank Al Maghrib et de la CDG a été mis en place pour poursuivre la réflexion sur la réforme institutionnelle et la stratégie d'intervention de cette institution.

En matière de rationalisation financière des établissements publics, un plan de restructuration de SODEA-SOGETA a été mis en œuvre avec la signature, en mai 2003, de deux contrats de restructuration dont l'exécution a permis des réalisations substantielles. En effet, il a été procédé à l'application du plan social qui se déroule conformément à l'accord convenu avec les syndicats, au règlement de la totalité des dettes bancaires privées et à la finalisation de l'accord de l'apurement des dettes envers le Crédit Agricole du Maroc. De même, un partenariat avec les opérateurs privés a été conclu pour le développement et la gestion des terres SODEA – SOGETA – SNDE.

Par ailleurs, la privatisation des Sucreries nationales avait été précédée de deux plans de restructurations exécutés en faveur de SUTA et de SUCRAFOR.

6.1.4. Externalisation des caisses internes de retraite des EP

Au vu de l'intérêt particulier que revêt la problématique de la retraite pour les Pouvoirs Publics, la période 1999-2008 a connu la concrétisation de plusieurs décisions importantes concernant la restructuration des caisses internes de retraite (CIR) de certains EP. Dans ce cadre, les caisses internes de retraite de l'ONCF, de la Régie des Tabacs et de l'ODEP ont été transférées au Régime Collectif des Allocations de Retraite (RCAR) respectivement, en 2002, 2003 et 2004 pour des montants respectifs de 5.868 MDH, 3.429 MDH et 2.342 MDH. De même, pour la Caisse Commune de Retraite qui concerne l'ONE, les Régies de distribution et les Sociétés Délégataires, une solution globale est en cours de finalisation et pourrait consister en un transfert éventuel au RCAR.

Les Caisses Internes de Retraite de l'ONCF, de la Régie des Tabacs et de l'ODEP ont été transférées au RCAR, respectivement, en 2002, 2003 et 2004 pour des montants respectifs de 5.868 MDH, 3.429 MDH et 2.342 MDH.

Les actions visant l'externalisation de la Caisse Interne de Retraite (CIR) de l'OCP et de la Caisse Commune de Retraite-CCR (ONE, Régies de distribution et sociétés délégataires) se sont poursuivies. L'aboutissement du processus d'externalisation du régime de retraite de l'OCP a été matérialisé par la conclusion d'un protocole d'accord le 19 juillet 2007 entre l'Etat, la CDG et l'OCP pour la restructuration financière et l'externalisation de la CIR de l'OCP vers le RCAR. A cet égard, il a été procédé le 30 septembre 2008 à la signature de la convention du transfert partiel du régime interne de retraite de l'OCP au RCAR.

Le montant du coût de transfert s'élève à environ 28 MMDH. Dans ce cadre, un dispositif complet sur la mise en œuvre du transfert a été mis au point, dont les principes directeurs sont :

- ✓ l'affiliation au RCAR de l'ensemble des bénéficiaires (32.169 pensionnés et 11.847 cotisants) est assortie d'une pension de transfert définie par OCP selon le régime interne de retraite ;
- ✓ l'OCP continuera à assurer la couverture des droits non transférés au RCAR ;
- ✓ un guichet unique auprès de la Caisse Nationale de Retraite et d'Allocation (CNRA) servira les retraités.

6.1.5. Dynamisation des travaux d'audit et d'organisation comptable

L'audit des EP a connu un développement certain suite, notamment à la lettre Royale du 19 juillet 1993 au sujet de l'audit de certains grands EP et à la circulaire de Monsieur le Premier Ministre n° 5/96 du 6 mai 1996 par laquelle les EP ont été appelés à certifier leurs états financiers annuels par des auditeurs indépendants préalablement à leur soumission au conseil d'administration pour approbation.

Au cours des années 2000 et 2001, la dynamisation des travaux d'audit, s'est concrétisée, outre les audits des comptes qui ont un caractère récurrent et annuel, par la réalisation ou le lancement d'audits de performance et d'organisation, et ce, dans le cadre des Comités Permanents d'Audit (CPA) ou après accord de Monsieur le Premier Ministre.

Par ailleurs, s'agissant des sociétés anonymes, la généralisation de la mission de commissariat aux comptes dans les sociétés anonymes à partir de 2001, en vertu des dispositions de la loi n° 17-95, s'est traduite par la réalisation des audits financiers conformément aux résolutions de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, ce qui implique la soustraction de ces sociétés du champ d'action des CPA.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, il a été procédé à l'adoption du modèle de charte de fonctionnement du comité d'audit institué par cette Loi. Ce modèle de charte a été proposé et/ou institué au niveau d'un certain nombre d'EP (COMANAV, Régies de distribution d'Eau et d'Electricité...).

D'autre part, des actions ont été poursuivies en matière de normalisation et d'organisation comptable des EP visant à consolider la réforme comptable pour une plus grande transparence au niveau de l'information financière et comptable de ces entreprises.

A cet égard, plusieurs plans comptables ont été adoptés visant le renforcement de la transparence. Il s'agit, du plan comptable du Secteur Immobilier et celui relatif aux Associations, tandis que d'autres projets sont en phase d'examen ou de finalisation (projet de plan comptable des Sociétés de Bourse, des Collectivités Locales, des Mutualités, des Caisses de Retraite et des Associations de Micro-Crédit).

Dans ce cadre, l'assemblée plénière du Conseil National de la Comptabilité (CNC) a adopté en 2005 les projets de plans comptables des Assurances, des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) et des Associations de Micro-Crédit. Elle a également adopté le projet d'avis relatif aux normes comptables applicables aux concessions de services publics et aux comptes consolidés et le projet de règles comptables applicables aux opérations de pensions effectuées par les OPCVM.

Les actions visent à consolider la réforme comptable en vue d'une plus grande transparence de l'information financière et comptable des entreprises. Le Conseil National de la Comptabilité (CNC) joue, à travers ses diverses instances, un rôle clé dans ce domaine.

A fin août 2008, les projets d'arrêtés de mise en vigueur des normes, adoptées par l'assemblée plénière du CNC lors des 10ème et 11ème sessions, ont été finalisés et transmis au SGG pour publication au Bulletin officiel concernant les plans comptables des associations de micro-crédit, des sociétés mutualistes, des partis politiques, de Bank Al-Maghrib et des sociétés de bourse. De même, il a été procédé à la publication de l'avis n° 6 du CNC relatif au plan comptable des caisses de retraite.

6.1.6. Amélioration du fonctionnement des Conseils d'Administration

En vue d'améliorer le fonctionnement des conseils d'administration des EP, une Circulaire du Premier Ministre relative aux réunions des Conseils d'Administration des établissements publics a été publiée en mars 2005.

Ladite Circulaire qui vient rappeler et renforcer les prescriptions de la circulaire n° 13/2002, a instauré des mesures ayant trait à l'établissement d'une programmation des différents Conseils d'Administration des établissements publics selon la périodicité prévue par les textes les instituant et sa soumission à l'appréciation du Premier Ministre au début de chaque année, ainsi qu'à l'information, en temps utile, des membres des Conseils d'Administration de l'ordre du jour, des rapports, des projets de recommandations et, enfin, à l'appui de toute demande de report de la tenue d'un Conseil d'Administration des justifications nécessaires.

Les années 2007 et 2008 ont été marqués par un dynamisme relevé au niveau des réunions des organes délibérants des EP en relation notamment avec les mutations marquant certains secteurs d'activité comme l'énergie, les phosphates, l'habitat, l'agriculture, les transports ou les autoroutes.

L'amélioration de la gouvernance des Entreprises Publiques est aussi recherchée à travers la mise en place d'un guide relatif aux pratiques de bonne gouvernance des EP s'inspirant des meilleures pratiques en la matière au niveau international. A cet effet, un projet de guide est en cours de finalisation par le Groupe de Travail issu de la Commission Nationale de la gouvernance d'entreprise au Maroc qui a entamé ses travaux en juin 2008.

Ce projet fait partie des annexes prévues par le Code marocain de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise dont le lancement officiel a eu lieu en mars 2008 par la Commission Nationale, composée des acteurs clés en matière de gouvernance d'entreprise au Maroc (CGEM, Administrations, Ordre des Experts Comptables, Institutions financières, Agences de régulation, Organisations professionnelles, CDG,...).

La gouvernance des EP est également améliorée par la transformation des Etablissements Publics en Sociétés Anonymes. A cet égard, la loi de finances 2008 a introduit une neutralité fiscale en faveur de ces transformations.

6.2. Poursuite des politiques de privatisation et de libéralisation

Le désengagement de l'Etat de certaines activités au profit des opérateurs privés, que ce soit en matière de privatisation ou en termes de gestion déléguée, s'inscrit dans un cadre de restructuration et de redimensionnement du secteur des EP en vue d'améliorer sa performance.

6.2.1. Politique de privatisation

Au-delà de leur dimension financière à travers les effets appréciables sur la vie économique nationale et la contribution au Budget Général de l'Etat et au Fonds Hassan II, les privatisations ont été à l'origine de libéralisations sectorielles à l'instar de celles ayant concerné les télécommunications et ont favorisé un courant d'investissements privés d'envergure avec des retombées positives sur l'emploi, la productivité et les recettes fiscales. Les principales opérations à cet égard se présentent comme suit :

- ✓ la cession en 2001 par l'Etat de 35% du capital de Maroc Télécom à Vivendi Universal pour un prix record de plus de 23,3 MMDH. On note aussi, en 2004, l'introduction de 14,9 % du capital de la société sur les bourses de Casablanca et de Paris pour un produit total de 8,9 MMDH et en 2005, la cession de 16% du capital supplémentaire au partenaire stratégique Vivendi Universal au prix de 12,4 MMDH ;
- ✓ la cession en 2003 par l'Etat de 80% du capital de la Régie des Tabacs au groupement franco-espagnol « ALTADIS » pour 14 MMDH ;
- ✓ la cession en 2005 des quatre Sucreries nationales (SUTA, SUCRAFOR, SUNABEL et SURAC) au groupe COSUMAR pour une recette totale de 1,39 MMDH.

En outre, il a été procédé à la cession, respectivement en 2003 et 2005, de 38% et 26% du capital de la Société Marocaine de Construction Automobile (SOMACA) au profit de la société française « Renault » pour un montant de 95 MDH. Cette transaction a été accompagnée par la réalisation par Renault, au Maroc, d'un important projet industriel dénommé «véhicule familial».

Par ailleurs, il a été procédé en 2007 aux opérations suivantes :

- ✓ Cession à la société SATRAM de la totalité du capital de la société DRAPOR pour un montant de 327,6 MDH.
- ✓ Cession au Groupe CMA-CGM des participations publiques détenues dans le capital de COMANAV. Le produit de la cession correspondant à 99,49% du capital et des droits de vote de la société COMANAV s'élève à 2.238,5 MDH.

- ✓ Cession en Bourse de 4% du capital de Maroc Telecom pour un montant de 4.571,3 MDH.

Par ailleurs, durant la période 1999-2008, diverses licences ont été octroyées dans le secteur des télécommunications. Il s'agit principalement de la deuxième licence GSM attribuée à Méditel en 2000 pour un montant de 10,8 MMDH et de la 2ème licence du fixe à la même société en 2005 pour 75 MDH et la licence nouvelle génération de télécommunications fixes incluant les services de mobilité restreinte à Maroc Connect en 2005 pour un montant de 306 MDH. De même, il est prévu d'accorder de nouvelles licences mobiles de 3ème génération UMTS en 2006 pour un montant estimé à 540 MDH.

6.2.2. Libéralisation des secteurs et partenariat public-privé

Le processus de libéralisation des secteurs met l'accent sur la démonopolisation, l'introduction de la concurrence et la mise en place d'organes de régulation, la séparation des fonctions de service public des fonctions commerciales et la transformation des opérateurs historiques en sociétés anonymes de droit privé.

Les principaux secteurs touchés par la libéralisation sont les Télécommunications (Loi n° 55-01 modifiant et complétant la loi n° 24-96 du 8 novembre 2004), l'Audiovisuel (Loi n° 77-03 du 7 janvier 2005 relative à la communication audiovisuelle), l'Aérien (Open sky et Handling), le Ferroviaire (Loi n° 53-02 du 7 janvier 2005 portant transformation de l'ONCF en société anonyme), le Transport Routier (Loi n° 25-02 relative à la création de la Société Nationale du Transport et de la logistique et à la dissolution de l'ONT du 23 novembre 2005) et le secteur Portuaire (Loi n° 15-02 relative aux ports et à la création de l'Agence Nationale des Ports et la Société d'exploitation des ports, publiée le 5 décembre 2005).

Parallèlement à ces opérations de libéralisation, les Pouvoirs Publics ont ouvert un nouveau chantier, celui de la gestion déléguée des services publics. Il s'agit des secteurs dans lesquels l'Etat se doit, tout en s'associant à des opérateurs privés, de conserver ses prérogatives de régulateur et de garant du service public.

Dans cette optique, une Loi portant sur la gestion déléguée a été adoptée en vue d'impliquer davantage le secteur privé dans la réalisation et l'exploitation des infrastructures, de prévoir les mesures incitatives devant s'appliquer aux investisseurs, de préciser les modalités et les procédés d'octroi des concessions et de fixer les droits et les obligations du concédant et du concessionnaire sur le long terme.

La mise en place de ce cadre juridique général et unifié vise à partager équitablement les risques liés aux projets de partenariat public-privé et à donner une visibilité et une sécurité aux investisseurs nationaux et étrangers intéressés par la gestion déléguée des services publics, notamment dans les secteurs d'infrastructures et de services publics.

Ce nouveau cadre juridique a aussi pour objectif de donner un signal fort à la communauté financière internationale quant à la politique d'ouverture économique du Maroc et à la consolidation des principes de transparence et de traitement égalitaire des opérateurs dans l'attribution des contrats de gestion déléguée, avec une démarche de Partenariat Public-Privé et sur la base d'une relation équilibrée entre le délégant et le délégataire.

Les opérations réalisées en matière de concession ont concerné les services publics dans les domaines de la distribution de l'eau, de l'électricité et de la construction et/ou l'exploitation des infrastructures autoroutières de certains aéroports et des zones industrielles. De même, certaines opérations régionales relatives à la gestion de la collecte des déchets et à la gestion du transport et de l'éclairage public de certaines villes ont été réalisées.

Par ailleurs, le projet de gestion déléguée du périmètre agrumicole El Guerdane constitue une opération pilote consistant à confier à la société Amensouss, la participation au financement, à la conception, la construction et l'exploitation des ouvrages d'irrigation comprenant l'adduction et le réseau de distribution en vue d'assurer le service public d'irrigation dans ce périmètre.

7. Réforme de l'Administration

La réforme de l'Administration publique répond à la nécessité de doter notre pays d'une administration caractérisée par la célérité, l'efficacité au niveau de la gestion des ressources aussi bien budgétaires que humaines et la transparence lors de la réalisation de ses différents métiers en vue, entre autres, d'encourager le drainage des investissements étrangers.

Ainsi, les Pouvoirs Publics ont engagé un certain nombre de réformes relatives à la mise en œuvre du Pacte de Bonne Gestion qui vise la rationalisation et le renforcement de l'efficacité de l'Administration, sa moralisation et sa modernisation et l'amélioration de l'accueil et de la communication entre l'Administration et les usagers. Il a également été procédé à la finalisation de l'étude portant sur la réforme de la fonction publique et des structures administratives et à la présentation de ses principales conclusions lors des premières assises nationales sur la réforme administrative tenues en mai 2002.

En effet, le Gouvernement a entrepris un vaste Programme d'Appui à la réforme de l'Administration Publique ayant fait l'objet d'un appui technique et d'un financement sous forme de prêt de la Banque Mondiale, d'un concours financier sous forme de don de la Commission Européenne et d'un prêt de la Banque Africaine de Développement.

Conscient de l'importance de la valorisation des Ressources Humaines en tant que partie indissociable à la réalisation de la performance, un ensemble de textes portant amendement du statut de la fonction publique a été adopté. En effet, outre l'usage des contrat-emplois dans l'Administration Publique, les nouvelles mesures organisent l'institution des concours pour l'accès aux différentes échelles de la fonction publique et les modalités des Examens de Compétences et d'Aptitudes Professionnelles au profit des différents corps administratifs.

Dans ce cadre, les décrets relatifs à l'encouragement de la formation continue, à la procédure de notation et d'évaluation des fonctionnaires, et le décret fixant les conditions de promotion des fonctionnaires de l'Etat dans le grade et le cadre ont été adoptés et un guide méthodologique sur l'évaluation et la notation des fonctionnaires a été élaboré.

Il a été procédé également à l'interdiction du recrutement de personnel au titre des échelles 1 à 4, au renforcement de la mobilité des fonctionnaires par le biais du redéploiement et à l'institution de l'entretien d'évaluation des fonctionnaires comme outil d'appréciation des performances des candidats à la promotion de grade.

La rationalisation de la Gestion des Ressources Humaines s'est aussi concrétisée par l'initiation du processus de préparation des référentiels des emplois/compétences en vue d'assurer une meilleure adéquation entre les profils des fonctionnaires et les besoins de l'Administration. Ce référentiel, consistant en l'identification des emplois, la description des activités et des tâches y afférentes et la définition et la classification des compétences requises pour les occuper, permettra d'avoir une meilleure adéquation entre les ressources humaines et les besoins en personnel.

Cette démarche a été appuyée par l'introduction d'une politique cohérente de formation continue aux différents niveaux de l'administration à travers l'élaboration des plans de formation au niveau sectoriel tenant compte des priorités et des besoins afférents à la mise à niveau des ressources humaines et à l'allocation des moyens nécessaires à leur exécution.

S'agissant de la mise en œuvre de la nouvelle gestion axée sur les résultats, entamée en 2002, les travaux ont permis l'adhésion de l'ensemble des ministères au dispositif de globalisation des crédits. Ce dispositif qui vise l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'Administration dans la gestion des ressources budgétaires, a permis d'octroyer une plus grande autonomie aux services gestionnaires dans l'utilisation de leurs dotations budgétaires par la suppression du visa du Ministère des Finances sur les virements de crédits entre les lignes d'un même paragraphe en contrepartie de leur engagement à réaliser des objectifs prédéfinis mesurés par des indicateurs de performance.

Par ailleurs, les décrets relatifs aux modalités de promotion au choix des agents publics et au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour la compte de l'Etat et à la Fonction Publique ont été adoptés. Ce dernier vise à étendre les dispositions du décret concernant la promotion au choix des fonctionnaires publics et des collectivités locales aux employés de certains établissements publics à caractère administratif.

De même, il a été procédé à l'amélioration de l'efficacité de l'administration dans la gestion des ressources budgétaires, la rationalisation de la gestion des ressources humaines, l'optimisation des dépenses de l'Etat, le renforcement du contrôle des dépenses publiques ainsi que la consolidation de l'éthique dans l'administration publique.

En effet, le processus de la déconcentration de la gestion budgétaire a été caractérisé également par l'introduction de la dimension régionale dans la présentation du budget de l'Etat garantissant ainsi une plus grande transparence et une plus large diffusion de l'information financière.

S'agissant de l'opération départ volontaire à la retraite, qui a été ouverte au profit de l'ensemble du personnel civil de l'Etat y compris ceux n'ayant pas cumulé le nombre d'années de services minimales ouvrant droit à une pension de retraite anticipée a profité à près de 38.600 dont 65% sont de sexe masculin, 54% appartiennent à la catégorie des cadres de la fonction publique. Les bénéficiaires âgés de plus de 54 ans représentent 42% tandis que 53% appartiennent à la tranche d'âge comprise entre 45 et 54 ans.

Aussi, le montant total de l'indemnité de départ volontaire accordé aux fonctionnaires bénéficiaires de ladite opération s'élève à près de 10,88 milliards de dirhams auquel s'ajoute un montant de 7,5 milliards de dirhams représentant l'impact sur la Caisse Marocaine des Retraites due aux pertes de cotisation et dépenses additionnelles liées à ladite opération et devant être pris en charge par l'Etat. Quant à l'économie dégagée au titre de cette opération au titre de la masse salariale, elle s'élève à près de 4,8 milliards de dirhams à partir de 2006, soit près de 1% du PIB.

Le Maroc a entamé durant cette dernière décennie, sous le Règne de Sa majesté un processus de réforme dense et irrévocable. Ces réformes ont visé dans un premier temps, la consolidation de la démocratie et de l'égalité et l'élargissement du champ des libertés et de la consécration des droits de l'Homme comme pierre angulaire pour l'édifice de l'Etat de droit et la réussite de toutes réformes à caractère économique et sociale.

Ces réformes ont porté également sur la consolidation des équilibres financiers à travers, l'assainissement des Finances Publiques, le renforcement de la discipline budgétaire, la dynamisation du secteur financier et la réforme des entreprises publiques.

La mise en œuvre de ces réformes a beaucoup avancé en introduisant les grands principes de célérité et surtout des modes de gouvernance adaptés pour une meilleure conduite des politiques publiques au regard des objectifs énoncés et des moyens mis en chantier pour les atteindre, et surtout par rapport aux impacts qui en étaient attendus aux niveaux des populations cibles.

TROISIEME PARTIE
POLITIQUES SECTORIELLES

III - Politiques sectorielles

Depuis l'accession au règne de sa Majesté le Roi Mohammed VI, les réformes des politiques sectorielles ont pris un nouvel élan suite aux Orientations de sa Majesté. Les pouvoirs publics poursuivent un ambitieux programme de réformes sectorielles et structurelles, à même d'assurer une croissance économique forte, durable et créatrice de richesses. Cette dynamique de réforme se distingue par une approche novatrice de contractualisation et de partenariat public privé prônant une participation accrue et concertée du secteur privé dans l'élaboration des stratégies et politiques sectorielles et le financement des projets permettant de recentrer le rôle de l'Etat sur ses prérogatives de régulation.

Ces stratégies s'inscrivent dans une logique d'accélération du développement de secteurs stratégiques à l'instar de l'agriculture et de la pêche, des mines et de l'énergie, et de secteurs porteurs comme l'automobile, l'aéronautique et les services à forte valeur ajoutée.

1. Renforcement de la compétitivité du secteur productif

1.1. Agriculture et pêche

« Nous veillons à la mise en œuvre optimale de la réforme et de la modernisation de l'agriculture, ainsi que la mise à niveau de ce secteur pour qu'il puisse répondre aux exigences de productivité et de compétitivité. Cet objectif requiert d'assurer une visibilité globale à même de favoriser la réalisation des investissements rentables dans ce secteur vital. A cet effet, Nous donnons Nos instructions à Notre gouvernement pour qu'il prenne les mesures nécessaires en vue de la prorogation, jusqu'à fin 2013, du régime fiscal agricole en vigueur actuellement ».

SM le Roi adresse un discours à la Nation, à l'occasion du 55^e anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple" 20/08/08

Afin de préparer le secteur agricole national à affronter les défis de l'ouverture aux échanges commerciaux et à garantir la stabilisation de la production locale, plusieurs actions et réformes ont été concrétisées durant la période 1999-2008. Ces réformes ont concerné principalement les domaines suivants :

1.1.1 - Intégration de l'agriculture dans l'économie internationale

Accord agricole Maroc-Union Européenne

Dans le but d'une ouverture complète des marchés agricoles marocains et de l'Union Européenne à l'horizon 2012, le Maroc s'est engagé pour une libéralisation progressive à travers la conclusion, en 2003, d'un accord transitoire portant sur les deux filières stratégiques pour le Maroc à savoir les fruits et légumes et les céréales. Au terme de cet accord, s'étalant sur quatre ans, le contingent des exportations marocaines de tomates passerait à 220.000 T/an avec une nette amélioration de la flexibilité en matière de calendrier de livraison. En contrepartie, le Maroc consent un relèvement du quota d'importation à droits réduits du blé tendre provenant de l'Union Européenne.

Accord agricole Maroc-Etats-Unis

Cet Accord, permettant le renforcement de l'ouverture du secteur agricole sur l'extérieur, prévoit des contingents limitatifs d'exportation des produits américains vers le Maroc, en fixant de longues périodes du démantèlement douanier (allant de 5 ans à 25 ans) et en maintenant le quota des produits sensibles même après le démantèlement total.

1.1.2. Plan vert : une nouvelle vision pour le secteur agricole marocain

Sous l'égide de sa Majesté le Roi Mohammed VI, et pour répondre aux enjeux stratégiques du secteur agricole, une nouvelle vision stratégique à l'horizon 2015 a été mise en œuvre.

Cette vision, nommé « Plan Maroc Vert », présente, à travers sa démarche intégrée et tenant compte de la question stratégique de la ressource hydrique, l'opportunité pour inverser la tendance et faire du secteur un moteur de l'économie, offrant au Maroc une chance de rééquilibrer sa balance commerciale. En effet, cette stratégie a été élaborée visant à donner au secteur une dynamique d'évolution équilibrée, exploiter les marges de progrès et valoriser au mieux les potentialités, préserver les équilibres sociaux et économiques et accompagner la profonde mutation que connaît le système agro-alimentaire mondial.

Dans ce cadre des modèles réussis au niveau national et international dont en particulier l'essor de plusieurs productions destinées à l'export ont été développés dont la fraise, le développement de la filière laitière « coopérative agricole COPAG » et l'amélioration de la production ovine et caprine « ANOC ».

Concernant les moyens institutionnels et managériaux, il a été procédé à la refocalisation du Ministère de l'Agriculture autour de ses missions régaliennes, la création d'une agence de développement agricole ainsi que l'institutionnalisation d'un comité de pilotage interministériel.

S'agissant des moyens financiers et budgétaires, les pouvoirs publics seront appelés à assurer le financement de près de 68,60 milliards de dirhams supplémentaires à mobiliser sur les 10 années de la réalisation de la nouvelle stratégie. D'autres financements seront assurés à travers la contribution du Fond Hassan II pour le Développement Economique et Social ainsi que la mise en place de Partenariats à long terme avec les bailleurs de fonds nationaux et internationaux.

Quant à l'approche qui sera adoptée, elle se base sur des contrats programmes portant sur les filières de maraichages, des agrumes, des fruits, de l'oléiculture, de l'aviculture, des viandes rouges, du lait, des céréales et du sucre, opérés à travers une déclinaison régionale des actions stratégiques.

Suite aux Orientations Royales, un régime d'impôt agricole, fondée sur les principes de la justice fiscale et de la solidarité sociale ainsi que sur la nécessaire préservation de la compétitivité des activités agricoles sera mis en place et ce, dans le cadre de la cohérence globale du système fiscal national. Ce régime devrait être adopté et mis en application à compter de la Loi de Finances 2014. Ce système, adapté au monde agricole, prendra en considération la précarité sociale des petits agriculteurs et reflétera le devoir de solidarité à leur égard.

D'un autre côté, les pouvoirs publics s'attèlent à poursuivre la réforme du secteur de l'eau avec l'appui de la banque mondiale. Le programme de réforme s'articule principalement autour du renforcement du leadership dans le secteur, l'achèvement de la réforme de la gestion intégrée des ressources en eau, l'amélioration de la durabilité des investissements en zones irriguées et l'amélioration de l'accès aux services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

1.1.3. Renforcement de la compétitivité des productions agricoles

Encouragement des productions agricoles moins vulnérables à la sécheresse

Pour la reconversion des sols, un programme de financement a été mis en place en faveur des plantations plus résistantes à la sécheresse comme l'olivier, l'arboriculture, les plantes médicinales, les épices, les caroubiers ou encore les cultures biologiques. Cette reconversion devrait passer par l'amélioration du ciblage du soutien à l'agriculture et par la mise en place de filets sociaux afin d'alléger les effets des restructurations sur les populations vulnérables.

Renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles

Les actions entreprises ont visé en particulier la dynamisation du système de financement de l'agriculture, la réduction des charges à travers la reconduction de l'exonération du secteur agricole de l'IS et de l'IR jusqu'en 2013 et le soutien à l'organisation des agriculteurs.

Concernant le financement, et à côté de l'adoption de la charte des investissements agricoles, une profonde restructuration du système du crédit agricole a été mise en œuvre à travers notamment la mise en place d'un projet de convention cadre entre l'Etat et le Crédit Agricole du Maroc (ex-CNCA) pour le financement de la petite agriculture. Cette convention portera sur des subventions de la petite et moyenne exploitation agricole et sur le rééchelonnement des dettes des agriculteurs en période de sécheresse. Elle englobera les incitations transitant par le compte spécial du Trésor.

Rationalisation de la politique foncière

Les actions entreprises pour alléger les contraintes liées au foncier agricole ont porté notamment sur la rationalisation de la gestion du patrimoine foncier public et l'assainissement juridique des terres agricoles notamment celles détenues précédemment par la SODEA et la SOGETA.

La création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, en 2002, a pour objectif de pallier les entraves foncières à l'investissement.

Par ailleurs, pour assainir la situation juridique des terres agricoles et dynamiser le marché foncier, des opérations de cession de terrains de l'Etat à leurs occupants qui les exploitaient depuis l'indépendance, ont été effectués.

L'accompagnement du Ministère des Finances a concerné par ailleurs les domaines de la lutte contre les calamités naturelles à travers des programmes de lutte contre les effets de la sécheresse mis en place suite aux conditions climatiques défavorables qui ont marqué les campagnes agricoles 1999-2000, 2003-2004, 2004-2005 et 2006-2007. Il a été également procédé à l'engagement à partir de 2003 d'un vaste programme de lutte contre l'invasion des criquets pèlerins notamment dans les zones sud pour préserver l'outil de production agricole. Cette opération a été menée avec l'appui d'organisations internationales et de pays amis et a coûté près de 800 MDH. De même, les pouvoirs publics ont veillé sur l'intensification des programmes de conservation des ressources naturelles, de préservation du milieu et de lutte contre la déforestation.

1.1.4 – Appui à la mise à niveau du secteur de la pêche

La stratégie de développement du secteur des pêches maritimes qui se dessine depuis la dernière décennie a pour objectif de créer les conditions d'un développement durable et harmonieux reposant particulièrement sur un cadre législatif et réglementaire adéquat, une gestion des ressources par des instruments économiques efficaces, une mise à niveau du secteur, une meilleure valorisation des captures et un renforcement de la recherche et de la formation maritime.

Réadaptation de la législation du secteur

Dans le but d'adapter la législation aux besoins actuels du secteur, les pouvoirs publics œuvrent pour la réadaptation de la législation du secteur à travers l'élaboration d'un projet de code des pêches apportant une réforme globale du système juridique. Ce projet définit les principes et les normes de comportement qui garantissent l'utilisation durable des ressources halieutiques et traite les liens existant entre la pêche et les autres activités notamment de transformation et de commercialisation. L'environnement social est également amélioré dans le cadre de cette nouvelle législation. Ce projet est en cours d'approbation.

Préservation des ressources halieutiques et du littoral

Pour faire face aux modifications qualitatives et quantitatives des ressources halieutiques et aux menaces d'épuisement des stocks de poisson, une attention particulière est accordée à la gestion rationnelle de ces ressources qui met l'accent sur l'allocation de la ressource en fonction du potentiel permis fixé annuellement dans le cadre de plans d'aménagement des pêcheries.

De plus, et s'inscrivant dans une logique de gestion intégrée du littoral méditerranéen, le Maroc fait partie des pays membres du projet de protection du littoral méditerranéen qui reflète une préoccupation majeure des risques et des conséquences que pourrait engendrer la dégradation de cet espace fragile de développement et de grande valeur écologique, sociale et culturelle.

Appui du MCA à la mise à niveau de la pêche artisanale

Le développement de la pêche côtière et artisanale constitue une priorité de la politique des pêches en raison des possibilités qu'elle offre dans les domaines de l'emploi et de création de revenu et pour sa faible intensité capitalistique. Cet axe a été renforcé récemment par un important appui du programme MCA entré en vigueur en septembre 2008 et qui met l'accent sur la mise à niveau de la pêche artisanale.

Les activités prévues, au titre de ce projet, portent sur l'aménagement de 20 Point de Débarquement Aménagés, l'aménagement d'infrastructure dédiée à la pêche artisanale au niveau de 13 ports de pêche du Royaume, la construction et la réhabilitation de 6 marchés de gros de poisson ainsi que l'organisation et l'équipement de 2000 marchands ambulants de poisson.

Appui du programme IBHAR à la mise à niveau de la pêche côtière

Le programme, nommé IBHAR, lancé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, vise l'équipement de près de 16.000 barques en installations de stockage et de conservation et l'équipement de 1.800 navires en matériels de préservation et de valorisation de la qualité du produit. Il prévoit également la modernisation de la flotte côtière à travers le remplacement de 800 navires par des unités de nouvelle génération. En terme de financement, ce programme dispose d'une enveloppe budgétaire de 5 milliards de dirhams dont un milliard sera apporté par l'Etat, trois milliards apportés sous forme de prêts bancaires, alors que le reste (1 milliard de dirhams) sera garanti grâce à l'autofinancement.

Appui aux industries de transformation des produits de la pêche

En matière de transformation des produits de la pêche, la stratégie à long terme du Gouvernement se base sur les recommandations du Programme Emergence qui proposent le développement de nouvelles branches d'activité industrielle. A travers ce programme, plus de 6 milliards de dirhams de recettes additionnelles à l'export et 64 milles nouveaux emplois seraient créés à l'horizon 2018.

1.2. Industrie

Le secteur industriel qui représente plus de 16% de la valeur ajoutée totale sur la période récente, a également été marqué durant la période du règne de sa Majesté par le lancement d'une nouvelle politique industrielle baptisée « Plan Emergence ».

Nouvelle politique industrielle « Plan Emergence » :

Le Plan « Emergence » qui a connu le début de son lancement en 2006, vise le repositionnement du tissu industriel national sur des métiers porteurs qui représenteront 70% de la croissance industrielle et dans lesquels le Maroc pourrait faire valoir ses atouts (proximité, main d'œuvre qualifiée, accès aux marchés...). Tenant compte des nouvelles données aussi bien au niveau national qu'international, les pouvoirs publics et le secteur privé ont lancé en février 2009 un Pacte National pour l'Emergence Industrielle couvrant la période 2009-2015. Ce pacte qui vise à construire un secteur industriel fort et à créer un cercle vertueux de croissance a été conçu autour de trois idées fondamentales :

- ✓ La nécessité absolue de focaliser les efforts de relance industrielle sur les filières pour lesquelles le Maroc possède des avantages compétitifs clairs et exploitables, à travers des programmes de développement dédiés ;
- ✓ La nécessité de traiter l'ensemble du tissu des entreprises, sans exclusive, à travers 4 « Chantiers Transversaux » majeurs, déclinés en un chantier de renforcement de la Compétitivité des PME, un chantier Amélioration du climat des affaires, un chantier Formation et un plan de développement de parcs industriels de nouvelle génération, dits « P2I - Plateformes Industrielles Intégrées » ;
- ✓ La nécessité de mettre en place une organisation institutionnelle à même de permettre la mise en œuvre efficace et efficiente des programmes.

Ces efforts devraient permettre à l'horizon 2015, le renforcement du PIB industriel et des exportations du secteur avec, respectivement plus de 50 milliards et 95 milliards de dirhams, la création de 220.000 emplois, et l'attraction de 50 milliards de dirhams d'investissements privés.

Dynamisation de l'Offshoring

Les pouvoirs publics veillent sur le développement de ce créneau qui est retenu comme le premier pilier du Programme Emergence. Ce secteur présente un potentiel considérable et immédiat pour l'économie nationale puisqu'il permettrait d'atteindre d'ici 2015, un PIB additionnel de 15 milliards de dirhams et de créer environ 100.000 emplois qualifiés. La stratégie nationale pour le développement de l'offshoring est constituée d'un package alignant tous les facteurs de compétitivité ayant trait à la formation, au cadre sectoriel incitatif et « primes aux pionniers » (allègement massif et exceptionnel de la fiscalité du travail dont la création d'un taux unique de 20% pour l'IGR), ainsi qu'aux infrastructures et services « world class » (mise en place de cinq zones d'accueil dont CasaShore, Rabat Technopolis, TangerShore, MarrakechShore, Feshor).

Du côté de la formation, l'offre marocaine prévoit la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation post-embauche avec une prise en charge de l'ensemble des charges liées aux formations pouvant atteindre 65.000 dirhams/employé sur une période de trois ans et la mise en place d'un plan national de formation focalisé sur les métiers de l'Offshoring. Ce plan concerne, d'une part, un programme de formation de 22 000 personnes dans les métiers de l'Offshoring réalisé en partenariat avec l'ANAPEC et l'OFPPT et, d'autres parts, le programme de formation de 10 000 ingénieurs et assimilés par an à l'horizon 2010, lancé en décembre 2006.

De même et pour concrétiser le plan Offshoring Maroc, les pouvoirs publics ont fait le choix de procéder à une spécialisation régionale de structures d'accueil dédiées aux activités de services à forte valeur ajoutée. Ainsi, Casablanca, qui s'est érigée comme destination privilégiée pour le nearshore francophone, avec un score quasiment équivalent à celui des destinations indiennes (Hyderabad, Mumbai et New Delhi), a été dotée de Casanearshore, dédié aux activités du BPO et de l'ITO.

Ce site, dont la première tranche a été livrée en décembre 2007, a nécessité un investissement de 1,7 milliard de dirhams. La ville de Rabat, quant à elle, a été dotée d'une cité de la technologie « Rabat Technopolis » dont la première tranche a été réalisée avec des crédits estimés à 3,3 milliards de dirhams.

Sous-traitance industrielle orientée export

Repositionnement de l'industrie automobile

Une stratégie de repositionnement du secteur automobile a été poursuivie en juillet 2003 par la cession de la participation publique dans la SOMACA (38% du capital) au constructeur français Renault et la conclusion, avec ce dernier, d'une convention portant sur le lancement de la nouvelle « voiture familiale ». Représentant un montant d'investissement de 220 millions de dirhams hors prix de cession, ce projet est à même d'intégrer l'outil national dans la stratégie d'un constructeur mondial qui apporterait son savoir-faire et son expertise pour améliorer la performance automobile locale et lui permettre d'atteindre les standards internationaux en matière de normes et de qualité.

De même, et à côté de la pérennisation de l'assemblage automobile et du passage de l'approche du montage CKD à la démarche de montée en gamme et de construction automobile, le potentiel du secteur automobile marocain s'appuie sur la présence de 28 sites d'assemblage majeurs en France, en Espagne et au Portugal. L'industrie automobile marocaine se trouve ainsi bien positionnée pour capter la fabrication locale de 250 à 300 équipements, pour lesquels les facteurs de production et de logistique du Maroc sont adaptés. A travers cette démarche, le Maroc vise un marché de 14 milliards d'euros en première monte sur les 54 milliards d'euros consommés. Le chiffre d'affaires additionnel à réaliser à l'intérieur du Maroc est estimé à 7 milliards de dirhams et les emplois à créer sont évalués à 40.000 emplois à l'horizon 2015.

Etant parmi les secteurs les plus vulnérables aux effets de la crise économique et financière, il a été procédé en février 2009 à la définition d'une stratégie nationale pour le secteur automobile afin de renforcer sa résilience et tirer profit des opportunités offertes dans le cadre des repositionnements stratégiques des grands donneurs d'ordre européens. S'inscrivant dans le cadre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle couvrant la période 2009-2015 et qui vise à construire un secteur industriel fort et à créer un cercle vertueux de croissance, cette nouvelle stratégie de repositionnement du secteur repose sur l'implantation d'équipementiers de rang 2 et 3 au Maroc eu égard aux nouvelles données caractérisées par l'orientation des constructeurs et équipementiers de rang 1 vers des pays à bas coûts, sur l'assemblage de spécialité qui représente un potentiel non négligeable compte

tenu de l'adaptation des facteurs du Maroc par rapport aux facteurs clés de succès du secteur, ainsi que sur l'attraction d'un second constructeur majeur au Maroc à terme.

La dernière illustration de l'émergence de ce secteur au Maroc est l'investissement du constructeur Renault à Tanger, d'un montant de 600 millions d'euros portant sur la création d'un complexe industriel d'une capacité de 400.000 véhicules dont 90% est destiné à l'export. Ce complexe qui devrait permettre la création de près de 6.000 emplois directs et 30.000 indirects deviendrait l'un des plus importants sites au niveau du pourtour méditerranéen.

Secteur de l'aéronautique

Concernant l'industrie aéronautique, le « Plan Emergence » envisage la réalisation d'un chiffre d'affaires additionnel de 4 milliards de dirhams et la création de 12.000 emplois nouveaux à l'horizon 2015 et ce à travers deux actions. Premièrement, une zone de développement spécialisée en aéronautique autour de l'aéroport de Casablanca «Nouacer» sera lancée et il sera focalisé sur les activités de sous-traitance supérieure (électricité, technologie de matériaux composites, outillage aéronautique, activités d'ingénierie...). Cette zone offre l'infrastructure, la connectivité et les services critiques clés, à proximité des pôles français de compétitivité aéronautique. Deuxièmement, l'accent sera mis sur le développement du capital humain à travers la création d'un bassin d'emploi important dans les métiers de l'aéronautique et la mise en œuvre d'un plan de formation sur les métiers cibles.

Secteurs agroalimentaire et produits de la mer

S'agissant de ces secteurs, les pouvoirs publics ont veillé à les encourager à l'aide des dépenses fiscales. En effet, les industries agroalimentaires ont été concernées par 2 milliards de dirhams (soit 91% du montant de 2,1 milliards de dirhams total des dépenses fiscales attribuées aux industrielles).

Ces incitations se composent, d'une part, d'exonérations de la TVA des ventes de la viande fraîche ou congelée, des produits fabriqués à base de farine et, d'autre part, de réductions de taux de TVA sur les investissements en outillages, sur les produits alimentaires transformés et sur les conserves de poissons et de fruits et légumes.

Secteur de l'Artisanat

Intégré initialement dans le « Plan Emergence », le développement du secteur de l'artisanat, en raison de ses caractéristiques propres d'ordre artistique, esthétique, culturel, patrimonial, social et économique, a fait l'objet d'un plan spécifique intitulé « Vision 2015 ».

L'intérêt marqué pour ce secteur a été couronné par la signature, sous la Présidence de Sa Majesté le Roi, le 20 Février 2007, du contrat programme correspondant conclu entre le Gouvernement et les représentants du secteur privé concernés.

Les objectifs assignés à ce programme consistent essentiellement à faire passer le volume de la production marocaine d'articles artisanaux à contenu culturel et artistique de moins de 11 milliards de dirhams en 2007 à plus de 24 milliards de dirhams et de multiplier par dix le volume des exportations du secteur pour les faire passer de 700 millions de dirhams à 7 milliards de dirhams et à porter le volume de ventes sur place aux touristes de 1700 millions de dirhams à 7 milliards de dirhams. Ce programme permettra également la création de plus de 290 000 nouveaux postes de travail.

Le programme d'action mis en œuvre à cet effet d'un coût global de 2.800 millions de dirhams s'organise autour de trois axes principaux :

- ✓ la restructuration des petites et moyennes entreprises artisanales en vue d'en faire émerger des acteurs de référence capables de livrer au marché des produits de qualité à des prix compétitifs. Le nombre des PME devrait passer de 90 actuellement à 300 ;
- ✓ le relèvement du revenu des mono artisans en élargissant leur accès au financement auprès du système bancaire ou du micro crédit, l'amélioration du circuit de commercialisation et l'aménagement des espaces de vente appropriés et l'amélioration de leurs conditions de vie par la mise en place d'une couverture médicale en leur faveur ;
- ✓ la mise en œuvre de mesures à caractère horizontal destinées à favoriser la modernisation et la compétitivité du secteur, notamment la certification, la normalisation et la labellisation des produits afin d'en garantir la qualité et la conformité aux exigences du marché, la promotion des activités de recherche développement et de design afin de rehausser la valeur esthétique et commerciale des produits, le renforcement des actions de formation et la mise à niveau du cadre institutionnel avec en particulier la révision des statuts de la Maison de l'Artisan et des Chambres Professionnelles artisanales.

Après la conclusion, le 13 Juin 2007, de contrats de croissance avec sept acteurs de référence relevant principalement du domaine de l'ameublement, d'autres accords à caractère sectoriel ou intersectoriel seront signés pour définir les obligations respectives de l'Etat et des entreprises concernées pour la réalisation d'objectifs précis en matières de volume de production, d'exportation et d'emploi.

Durant l'année 2008, les opérations suivantes ont été lancées :

- ✓ la généralisation progressive des Plans de Développement Régionaux de l'Artisanat après l'achèvement de celui de Fès et la finalisation du Sud avec la spécialisation des productions de chaque région en fonction des potentialités locales ;
- ✓ la mise en œuvre d'une réforme institutionnelle du secteur par la révision des statuts des Chambres d'Artisanat ;
- ✓ la poursuite du programme de mise à niveau et d'extension du réseau des ensembles artisanaux ;
- ✓ la mise en place d'espaces d'accueil spécifiquement réservés aux investissements dans le domaine de l'artisanat avec un accent particulier sur la zone de Fès bénéficiant de l'appui du Programme du Millenium Challenge Account - MCA. Entrant dans ce cadre notamment les zones de Benjelliq et de Aïn Noqbi spécialisées respectivement dans les domaines du cuir et de la céramique.

Soutien au secteur du textile - habillement :

Déterminé à appuyer le secteur du textile - habillement et à défendre ses acquis socio-économiques importants face aux menaces de la mondialisation, les pouvoirs publics ont conclu, dans un premier temps, un accord-cadre en 2002 avec l'Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement (AMITH). Dans un deuxième temps et dans le souci de répondre pertinemment aux nouveaux défis imposés au secteur, les pouvoirs publics ont signé en 2005 un nouveau plan de relance qui prévoit des mesures d'accompagnement au profit des opérateurs.

Ce « Plan Emergence Textile Habillement » comprend une série de dispositions mettant l'accent sur la réorganisation des opérations manuelles, le passage de la sous-traitance à la co-traitance et aux produits finis, l'amélioration des performances techniques en amont du secteur et la réduction des coûts des facteurs de production. Il prévoit également une batterie de mesures et de facilitations visant à soutenir les entreprises dans leur développement, à favoriser un environnement propre à la réactivité, à la créativité et à la compétitivité et à encourager l'installation et le développement de plates-formes.

L'appui au développement du secteur industriel s'est aussi concrétisé à travers l'amélioration des mécanismes de financement de la mise à niveau des entreprises et le renforcement du dispositif d'incitations financières de l'Etat.

Autres réformes

Ces réformes ont été accompagnées par un ensemble d'actions portant notamment sur la mise à niveau de l'industrie, l'adoption d'une nouvelle politique d'aménagement des zones industrielles, la promotion de l'investissement privé industriel ainsi que sur la mise en œuvre d'une nouvelle politique industrielle basée sur les niches prometteuses à l'international.

Par ailleurs, la créativité dans le domaine industriel a été encouragée par l'adoption de textes de loi portant sur la création, conformément à la loi n° 13-99, de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) et sur la protection de la propriété intellectuelle et de la propriété industrielle.

Plan Envol

Le Plan envol dont les actions de réformes sont programmées à l'horizon 2012, comprend plusieurs secteurs technologiques très avancés et à très forte valeur ajoutée tels que la nanotechnologie, la microélectronique, la biotechnologie, l'énergie, l'environnement.

Le principe du plan Envol est de réunir les conditions matérielles et humaines nécessaires afin de constituer une chaîne performante et dynamique reliant la formation, la recherche, le développement, l'innovation, le transfert de savoir et l'entreprise. Outre la valorisation de l'élément humain, les initiateurs du plan Envol visent la création d'un environnement propice qui intègre à la fois des choix stratégiques clairs, un site et une infrastructure attrayants, des équipements et des infrastructures logiciels à la pointe et disponibles, des leaders dans leurs domaines capables de construire et de diriger des équipes de jeunes chercheurs, doctorants et masters talentueux, ainsi que des plateformes de valorisation et de transfert qui permettent la création de propriétés intellectuelles, de nouvelles entreprises et l'attraction des investisseurs. Ceci a été notamment concrétisé par la création d'une cité intelligente « Rabat technopolis » composée d'un parc dédié aux secteurs de la microélectronique et aux nanotechnologies et d'un centre de développement technologique pour les activités de recherche et développement dans ce domaine. La Technopolis de Rabat était toute désignée pour renforcer cette orientation adoptée par MedZ, filiale de CDG Développement. Par ailleurs, un système de capital-risque et des financements appropriés ont été également prévus.

S'agissant du développement des nanotechnologies, la recherche et le développement ont été encouragés, Sous le règne de sa majesté, et ce à travers plusieurs initiatives dont la création en 2002 d'un Comité interministériel de la recherche scientifique et du développement technologique, la réalisation de premières évaluations visant à accréditer les unités de formation et de recherche (UFR) induisant des regroupements d'équipes, la mise en place des premiers financements nationaux et le lancement d'une Stratégie nationale de la recherche scientifique à l'horizon 2025.

Ces stratégies et programmes structurants visent, entre autres, la création de technopoles régionaux qui peuvent constituer de nombreuses opportunités pour le développement de la R&D, en multipliant notamment les interfaces entre la recherche et l'entreprise, et en offrant un cadre approprié à des entreprises étrangères à forte valeur ajoutée (comme dans le design ou l'ingénierie).

Pour les nanotechnologies dont l'importance stratégique n'a échappé à aucun pays soucieux de son développement économique, le Maroc s'est mobilisé ces dernières années pour mettre en place un programme ambitieux pour le développement de ce secteur. Ceci s'est traduit d'abord par le lancement, en avril 2006, d'un programme national préliminaire prenant la forme d'une Initiative Nationale pour les Nanosciences et Nanotechnologies (IN). Cette initiative visait la mise en réseau national des compétences issues de laboratoires de recherche et d'entreprises afin de faire émerger au Maroc des activités au standard international dans le domaine des nanosciences.

1.3. Tourisme

« La Vision 2010, qui structure la stratégie touristique du Maroc, est en phase de maturation avancée et en passe de devenir une réalité tangible. Six années après son lancement, beaucoup de chemin a été parcouru, tel qu'en témoigne, aujourd'hui, l'ensemble des indicateurs du secteur touristique marocain - en termes d'arrivées de touristes et de capacité d'accueil - et ce, malgré une conjoncture internationale qui ne nous a pas toujours été favorable. »

Texte intégral du message adressé par SM le Roi aux participants aux 7èmes Assises du tourisme, le 30-04-07.

Depuis le discours fondateur prononcé par SM le Roi Mohammed VI, le 10 janvier 2001 à Marrakech, qui a défini la stratégie de développement du secteur touristique à l'horizon 2010, à travers la définition d'un Accord Cadre relatif au tourisme entre l'Etat et les professionnels, les Assises du Tourisme sont devenues le rendez vous annuel incontournable entre institutionnels, professionnels et investisseurs nationaux et internationaux pour faire le point sur les réalisations et l'état d'avancement du contrat programme liant les secteurs public et privé. L'objectif fixé est d'atteindre 10 millions de touristes en 2010 appelé à générer près de 5 milliards de dirhams et créer 600.000 emplois directs et indirects.

Conformément à cette vision, des actions importantes ont été entreprises portant notamment, sur la concrétisation du plan Azur à travers la libéralisation du transport aérien qui s'est traduite par la multiplication des dessertes aériennes, l'appui au financement du parc hôtelier, l'amélioration du cadre fiscal, le renforcement de la promotion de la destination Maroc au niveau des principaux marchés émetteurs, l'encouragement du tourisme rural, le renforcement du partenariat avec les tour-opérateurs, les professionnels et les régions ainsi que l'augmentation du budget alloué à la promotion touristique. Globalement, plus de 22.000 nouvelles chambres ont été ajoutées depuis 2001 avec un taux de croissance annuel moyen de 8%.

Force est de constater que ces performances ont été enregistrées dans une conjoncture mondiale difficile et avant la mise en service progressive des six stations balnéaires du plan Azur. La concrétisation de ce plan a été confortée par de nouvelles initiatives lancées portant notamment sur la réalisation des stations de Cala Iris (Al Hoceima), de Mar Chica (Nador) de Tamouda Bay (Tétouan) et d'Oued Chbika (Tan Tan). De nombreux autres projets touristiques ont fait l'objet, au cours de ces dernières années, de conventions d'investissement entre l'Etat et des promoteurs de grande envergure pour un montant dépassant 30 milliards de dirhams.

Dans ce même sillage et en vue de doter les régions d'une infrastructure touristique génératrice d'emplois et se basant sur leurs atouts, les pouvoirs publics poursuivent l'exécution du plan Mada'In à travers sa mise en oeuvre au niveau des villes de Fès, de Casablanca et d'Agadir et sa généralisation à d'autres régions du Royaume (Tanger, Tétouan/Mdiq-Fnideq, Ouarzazate/Zagora, Marrakech, Rabat et Meknès/Tafilalet).

Quant au tourisme interne, l'un des piliers de la nouvelle politique, la nouvelle stratégie élaborée vise à augmenter le nombre de voyages de vacances à 2 millions en 2010 à travers le lancement du Plan Biladi et l'encouragement du regroupement des agences de voyages en tours opérateurs spécialistes du marché intérieur.

Sur le plan du financement, outre les mesures d'encouragement prises au cours de ces dernières années (suppression et/ou allègement de taxes fiscales, prise en charge du foncier et des travaux hors site, fonds RENOVOTEL ...), la stratégie des pouvoirs publics consistent à favoriser la mise en place de nouveaux fonds privés d'investissements après l'expérience réussie des fonds de BMCE Bank, de Attijariwafa Bank, de la Banque populaire et de la CDG. Ces fonds sont destinés à financer la réalisation d'unités hôtelières sur les zones d'aménagement touristiques concernées par les plans Azur et Mada'in.

Conscients que l'élément humain demeure un maillon déterminant pour la réussite de la politique volontariste du tourisme national, les pouvoirs publics et les professionnels ont signé en juin 2008 un contrat Ressources Humaines hôtellerie visant la formation de 67.000 lauréats sur la période 2008-2012.

Ce programme qui devrait mobiliser plus de 530 millions de dirhams prévoit notamment la formation des formateurs, la formation continue et la mise en place d'un statut attractif. En outre et pour pallier aux déperditions au niveau des profils formés, les acteurs du secteur devront s'engager à améliorer les conditions de travail et à mettre en place un système de rémunération motivant.

Sur le plan environnemental, la manifestation de plus en plus évidente des déséquilibres écologiques et socioculturels provoqués par l'importance accordée aux aspects quantitatifs de la Vision 2010 a incité les intervenants publics à orienter la stratégie touristique vers un développement durable et responsable. Parmi les initiatives adoptées dans ce cadre, il convient de citer la création dès 2006, au sein de l'Observatoire du Tourisme, du Comité Marocain du Tourisme Responsable, la création de la Charte du Tourisme Responsable et du Guide du Tourisme Responsable.

D'autres actions se poursuivent, comme l'opération Pavillon Bleu lancée depuis 2005, pour réagir face à la pollution balnéaire et le programme « Clé Verte » lancé en collaboration avec la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement.

Partenariat dans le domaine du tourisme et de l'urbanisme

Un accord cadre et un accord d'application ont été signés entre le Gouvernement et la profession afin de constituer un cadre de référence pour la mise en oeuvre de la nouvelle politique touristique.

Le segment balnéaire devra représenter près de 70 % de l'offre touristique en 2010, soit une capacité additionnelle de 65.000 chambres environ et concernera les stations balnéaires de Taghazout Agadir, Saidia, Mogador Essaouira, Mazagan El-Jadida, Khemis - Sahel Larache et la Plage Blanche.

Par ailleurs, des opérateurs de l'Emirat de Dubaï se sont lancés dans la réalisation, en partenariat avec des opérateurs nationaux publics, en l'occurrence l'Etat, représenté par les Walis des Régions concernées et les responsables des Collectivités Locales et des Etablissements Publics impliqués notamment la Caisse de Dépôt et de Gestion, d'un programme d'investissement ambitieux dans le domaine des aménagements touristiques et urbains.

Les grandes lignes de ces projets se résument comme suit :

1. Aménagement de stations balnéaires

Station balnéaire de Saïdia :

Sur une superficie de 614 ha pour un coût global de 12 milliards DH. Ce projet dont la première tranche est entrée en service en juin 2009, prévoit la création de 8.000 emplois directs et 40.000 emplois indirects. Il accueillera 30 unités hôtelières d'une capacité de 17.000 lits et des résidences totalisant 13.000 lits.

Station de Mogador (Essaouira) :

Ce projet sera réalisé sur une surface brute de 348 ha à 4km au sud d'Essaouira sur la côte atlantique. Le programme d'aménagement comprend 11 unités hôtelières et 150 maisons d'hôtes pour une capacité totale de 10.600 lits ainsi que des espaces de loisirs et d'animation dont deux parcours de golf.

Station de Mazagan (El-Jadida):

Cette station prévoit une capacité d'hébergement de 3 700 lit hôteliers. Elle offre également une palette d'équipements d'accompagnement (Golf, SPA...) pour un investissement de 6,3 milliards de dirhams.

Station Port Lixus (Larache) :

D'une capacité de plus de 12.000 lits et un coût global de 5 milliards de dirhams, cette station offrira des établissements hôteliers d'une capacité dont 7.500 lits, deux golfs de 18 trous chacun, un port de plaisance et des commerces... ;

Plage Blanche (Guelmim) :

Le programme d'aménagement de cette station porte sur une capacité globale de 30.000 Lits et un coût global de 10 milliards de dirhams.

Station balnéaire de Taghazout Agadir :

Baptisée "Argan Bay ", cette station sera réalisée sur une superficie de 580 ha. Ce site peut accueillir un programme d'aménagement avec une capacité d'hébergement pouvant dépasser 21.000 lits dont au moins 80% en lits hôteliers.

2. Projets touristiques et urbanistiques en coopération avec l'Emirat de Dubaï

Des projets d'aménagement urbanistique et touristique, portant sur un investissement global de près de neuf milliards de dollars US, ont fait l'objet de huit conventions signées le 29 Mars 2006 à Casablanca au cours d'une cérémonie présidée par Sa Majesté le Roi. Il s'agit des conventions suivantes :

- ✓ Convention entre l'Etat, représenté par le wali de la Région Rabat- Salé- Zemmour- Zaer, le Président du Conseil de la Commune Urbaine de Rabat et le Directeur Général de l'Agence des Logements et Equipements Militaires ALEM pour l'aménagement de la corniche de Rabat sur une superficie de 330 ha pour un montant de 3.100 MDH ;

- ✓ Convention entre la Caisse de Dépôt et de Gestion et l'Agence d'aménagement de la Vallée du Bou Regreg pour l'aménagement des berges de ce fleuve sur une superficie de 110 ha dans le cadre du projet Amwaj pour un montant de 2.000 MDH ;
- ✓ Convention entre l'Etat, représenté par le Wali de la Région de Marrakech-Tensift pour la réalisation d'un projet touristique à l'Oukaïmeden sur une superficie de 600 ha pour un montant de 1.400 MDH
- ✓ Conventions entre la Caisse de Dépôt et de Gestion pour l'aménagement touristique de terrains à Charifya et sur la route de Ouarzazate à Marrakech sur une superficie globale de 740 ha pour un montant de 2.400 MDH ;
- ✓ la Caisse de Dépôt et de Gestion pour la réalisation du projet de la Marina sur la Corniche et du projet Khalij El Hank représentant une superficie de 40 ha à Casablanca pour un montant de 1.000 MDH ;
- ✓ Convention entre l'Etat, représenté par le Wali de la Région de Tanger – Tétouan pur un montant de 650 MDH.

1.4. Energie

Dans le but d'atteindre les objectifs du pays en matière énergétique, une nouvelle stratégie de développement du secteur énergétique national a été lancée en 2008. Cette dernière se décline en actions à court, moyen et long terme et qui sont répartis par filière du secteur énergétique à savoir l'électricité, les énergies renouvelables et les produits pétroliers tout en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique.

A court terme, un Plan National d'Actions Prioritaires (PNAP) a été mis en place en juillet 2008. Ce plan dont la gouvernance est gérée par un comité national d'orientation présidé par le Premier Ministre et un comité de pilotage par le département de l'Energie, vise à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande sur la période 2008- 2012 en agissant d'une part, sur le renforcement des capacités de production et d'autre part, sur la rationalisation de l'utilisation de l'énergie. Dans ce sens, plusieurs actions et programmes sont en cours d'exécution pour atteindre l'objectif de 3500 MW de puissance électrique supplémentaire installée et 22 millions de lampes LBC distribuées.

Concernant le moyen terme, la stratégie vise d'une part le développement du charbon propre comme source principale pour la production de base et le gaz de redevance pour la pointe tout en explorant les options d'extension du Gazoduc Maghreb Europe et du gaz naturel liquéfié. D'autre part, le développement de l'éolien et le découplage de la fonction hydro-électrique par la création de bassins de rétention et la construction de Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) de 400 MW tous les 7 à 8 ans. En outre, il est également prévu de renforcer les interconnexions électriques avec transfert progressif d'une dépendance structurelle des interconnexions à une source d'arbitrage économique.

Sur le long terme, la stratégie prévoit le développement des technologies nucléaires avec le lancement d'une étude pour une centrale électronucléaire à l'horizon 2025, la valorisation des schistes bitumineux avec la construction d'une centrale pilote de 100 MW et l'extraction des hydrocarbures ainsi que la production d'électricité à partir de déchets organiques.

Il est à signaler que les investissements du secteur s'élèvent à 92 milliards de dirhams sur la période 2008 – 2020 financés par le secteur public, privé local ou étranger dans le cadre de la production concessionnelle et par le secteur bancaire national.

D'un autre côté, un fonds pour le développement énergétique a été créé. Ce fonds est doté de 1 milliard de dollars US provenant de dons de Royaume Arabie Saoudite (500 millions dollars), d'Emirats Arabes Unis (300 millions de dollars) et de la contribution du Fonds Hassan II pour le développement économique et social avec un montant de 200 millions de dollars. Il a pour objectif de renforcer les capacités de production énergétique à partir notamment des énergies renouvelables et l'appui financier pour le renforcement de l'efficacité énergétique, les études et assistance technique et le soutien aux entreprises des services énergétiques (ESCOS).

2. Renforcement des infrastructures et réseaux

2.1. Infrastructures

En matière d'infrastructures, les pouvoirs publics, sous le Règne de Sa Majesté le Roi, ont lancé des projets de grandes envergures visant à rattraper les retards en volume et en niveau de standard. Parmi ces projets structurants, il convient de citer le grand complexe portuaire Tanger-Méditerranée entré en service dès la fin de l'année 2007. Ce grand port a été renforcé par le projet de réalisation de Tanger Med II dont le lancement des travaux a été donné par SM le Roi Mohammed VI, le 17 juin 2009. Cette extension permettra d'ériger le complexe portuaire Tanger-Med en port leader en Méditerranée et Atlantique en portant à terme sa capacité globale à plus de 8 millions de conteneurs, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de compétitivité et de développement pour l'économie marocaine.

Parallèlement, la cadence de réalisation du schéma d'armature autoroutière visant 1500 Km à l'horizon 2010 a enregistré au cours de ces dernières années une augmentation importante passant de 50 Km à 160 Km de linéaire par an. Ce rythme devrait permettre d'atteindre plus de 1830 Km à l'horizon 2012. Les travaux de construction des tronçons de Marrakech-Agadir (233 Km) et de Fès-Oujda (320 Km), dont les travaux sont en cours, constituent les derniers maillons du schéma d'armature qui représentera au total un investissement cumulé de plus de 36 milliards de dirhams entre 1992 et 2010.

De même, la réalisation de la rocade méditerranéenne Tanger-Saïdia (550 Km) d'un coût global de 6 milliards de dirhams est entrée dans sa phase finale. Les effets socio-économiques de cette rocade sont importants dont il convient de citer l'accessibilité d'une région enclavée, la facilité l'accès de la population aux équipements sociaux de base, aux services et aux marchandises et l'amélioration des conditions de vie d'environ 3 millions d'habitants.

Pour faciliter l'accessibilité de la population rurale aux infrastructures socio-économiques de base (scolarisation, soins médicaux, transport de biens et de personnes,...) et créer de nouvelles opportunités d'emplois, les pouvoirs publics ont augmenté le rythme de constructions des routes rurales de 1000 km/an à près de 2000 km/an en vue de porter le taux d'accessibilité des populations rurales à 80% en 2012 au lieu de 2015 prévu initialement.

De plus, il a été procédé au lancement du projet d'aménagement de la vallée de Bouregreg sur une superficie de 5.000 hectares environ et la mise en valeur des deux rives du fleuve en intégrant l'arrière pays avec ses hauts lieux historiques ainsi que les médinas de Rabat et de Salé. Le coût global de ce projet est de 10 MMDH dont 1,25 MMDH financés par le budget de l'Etat.

De même, il a été procédé au développement des infrastructures portuaires (Casablanca, Jorf Lasfar, Dakhla et Laayoune), aéroportuaires (Casablanca Med V, Nador Al Aroui, Benslimane, Marrakech Menara, Dakhla, Essaouira Mogador, Tanger et Al Hoceima) et de zones industrielles (Casashor, technopolis, Nouaceur, Aïn Aouda et Fès) ainsi que de nouvelles villes satellites (Tamsna, Tamsloh, Anfa...).

2.2. Réseaux

Transport

Conscient de l'importance que revêt ce secteur, les pouvoirs publics se sont engagés au cours de cette décennie à introduire des mutations profondes et structurelles au niveau du secteur à travers un ensemble de réformes et de projets d'infrastructures. Le but étant de dynamiser le rôle de ce secteur dans le développement économique et social du pays et renforcer le positionnement du Maroc en tant que plate-forme d'investissement et d'exportation.

Libéralisation du secteur du transport

Le règne de Sa Majesté a été marqué par le lancement d'un vaste programme de libéralisation du transport en vue d'améliorer son efficacité et sa performance. Dans ce cadre, la libéralisation du transport routier de marchandises, entrée en vigueur en mars 2003, marque une étape importante dans le processus de réforme du secteur et sa mise à niveau. Cette libéralisation a insufflé une nouvelle dynamique au niveau du secteur à travers la réduction des prix, l'amélioration de la qualité du service et des délais de livraisons... Elle a permis en effet la création des entreprises modernes et des emplois directs estimés à plus de 10.000.

De même, la libéralisation du transport aérien lancée en 2004 a constitué une étape cruciale dans le cadre de l'objectif national de 10 millions de touristes à l'horizon 2010. Cette ouverture à la concurrence a été renforcée par la signature en fin 2005 d'un accord d'Open Sky avec l'UE visant à ouvrir les marchés aériens, de rapprocher les réglementations et de simplifier les procédures entre les deux partenaires. Cette nouvelle dynamique a permis l'entrée d'une trentaine de nouvelles compagnies étrangères favorisant ainsi des baisses significatives des prix notamment sur les vols vers les destinations touristiques.

Dans ce même sillage, le secteur portuaire a connu l'entrée en vigueur depuis le 5 décembre 2006 de la nouvelle loi 15-02 régissant le secteur et qui s'articule autour de la séparation des rôles des différents intervenants en recentrant le rôle de l'Etat sur les missions régaliennes et en garantissant une concurrence loyale au sein des ports. Cette réforme a permis l'amélioration de l'efficacité de l'outil portuaire national, la réduction des coûts et une sécurisation plus importante des ports grâce à une meilleure coordination des services concédés.

En matière de transport maritime, l'année 2006 a vu le lancement de la mise en œuvre de la nouvelle politique de transport maritime. Cette nouvelle politique vise la libéralisation des lignes régulières et la préparation d'un nouveau cadre réglementaire du transport de passager avec des critères prédéfinis (sécurité des navires, compétence de l'armateur, capacités portuaires, engagement de niveau de service,...). Afin d'accompagner ce processus de libéralisation, les pouvoirs publics ont opéré, en mars 2007, la cession de la Compagnie Marocaine de Navigation (COMANAV) au groupe français CMA-CGM pour un montant de 2,25 milliards de dirhams.

2.2.1. Télécommunications

Une restructuration fondamentale du secteur a été mise en œuvre dès 1998. Elle a consisté essentiellement en une scission de l'ex-Office National des Postes et des Télécommunications (ONPT) en deux entités distinctes, Itissalat Al-Maghrib (IAM) et Barid Al-Maghrib et la création de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT).

La libéralisation du secteur des télécommunications a permis une amélioration du volume des investissements, du taux de croissance du secteur et du taux de pénétration de la téléphonie et de l'Internet. En effet, il a été procédé à l'adjudication de la deuxième licence GSM en juillet 1999 à l'opérateur Médi Télécom, la privatisation de IAM à partir de 2001 et l'octroi, en 2005, de deux licences « nouvelle génération » à Méditel et à Maroc Connect, l'octroi, en 2006 de licences de 3ème génération à trois opérateurs (Wana, Méditel et Maroc Télécom), ainsi que l'attribution en février 2009 d'une troisième licence GSM à Wana.

Au-delà des retombées positives de ce processus, notamment la dynamisation de l'économie marocaine et la création d'emplois, cette libéralisation a permis un réajustement des tarifs, le développement d'Internet, la diversification des offres, le renforcement de l'infrastructure fixe et l'amélioration de la qualité de service. En conséquence, la valeur ajoutée des postes et télécommunications a enregistré un accroissement de 9,7% entre 2003 et 2007.

2.2.2. Technologies de l'information

Suite aux Orientations Royales, le Maroc a défini en 2001, lors du Symposium, national la stratégie « e-Maroc » qui vise l'insertion du Maroc dans la société de l'information et du savoir, une stratégie visant la généralisation des TIC dans le système éducatif, l'administration, l'entreprise et la société. Dans le cadre de cette stratégie, le développement de l'administration électronique a été initié par la création, en 2003, d'une commission dans le but de conduire et d'assister les plans d'informatisation spécifiques aux différents ministères, de développer des services en lignes destinés aux citoyens et de moderniser la gestion des affaires de l'Etat.

Le Maroc a adopté une stratégie qui vise la réduction de la fracture numérique dans le but d'assurer un accès équitable à la société de l'information à toute la population marocaine et d'éviter la mise en place d'une société numérique à deux vitesses. Cette stratégie ambitionne la réduction de la fracture numérique à travers la généralisation de l'infrastructure télécoms, l'accès équitable aux services de l'économie du savoir et l'émergence d'une administration de proximité numérique.

Le Gouvernement a également signé avec la profession du secteur un Contrat-progrès 2006-2012, relatif à la mise en œuvre d'une vision stratégique pour le développement du secteur des TIC. Ce contrat progrès ambitionne de porter le chiffre d'affaires du secteur à près de 60 MMDH en 2012 et créer plus de 33.000 emplois. Cette même vision tente d'intégrer les TIC à près de 50.000 entreprises d'ici 2012 en vue d'améliorer leur compétitivité et faire profiter 1,8 million d'abonnés à l'Internet d'ici 2012. Sur ce même registre, la Fédération de l'information, des télécommunications et de l'Offshoring avait récemment annoncé le lancement du fonds de soutien à l'innovation dans le domaine des TIC. Doté d'un capital de 100 MDH et initié conjointement par le gouvernement et la Société Financière Internationale (SFI), ce fonds est destiné à faciliter aux entreprises du secteur l'accès au financement nécessaire pour la réalisation de projets innovants.

De même, le gouvernement s'est engagé à porter la part du budget de l'Etat réservée aux TI de 1 à 2%. Il a aussi adapté le cadre de passation des marchés pour favoriser la participation des entreprises nationales. A cet effet, un nouveau cadre institutionnel, appelé « Pacte de mobilisation positive » a été créé. Il vise le rapprochement entre les besoins des grands donneurs d'ordre et les entreprises du secteur des TI.

Un plan impact 2009-2013 est mis en place par le Gouvernement et vise la promotion du secteur des TIC à travers la promotion de l'industrie du logiciel, le développement de la compétitivité des pépinières locales des TIC, le renforcement de la sécurité informatique et l'accélération de la cadence du déploiement de l'usage des TI dans les PME. A cet effet, un Conseil national des technologies et de l'information, présidé par le Premier Ministre, devrait être mis en place et devrait compter six comités. A l'issue de ce programme, le chiffre d'affaires généré par le secteur devrait s'établir à 20 MMDH, soit plus de 10% du PIB contre 7% actuellement. Le lancement du plan Impact devrait permettre au secteur des TIC de renforcer sa contribution dans le développement de l'économie nationale.

2.2.3. Audiovisuel

Dans le but de garantir le droit à l'information et de renforcer les libertés publiques, Sa Majesté Le Roi a annoncé dans le Discours du Trône du 30 juillet 2002 la création d'une instance supérieure de la communication audiovisuelle en tant qu'institution indépendante. Cette initiative a mis fin au monopole de l'Etat dans ce domaine tout en disposant d'un service public de radiotélévision, propre à garantir l'expression plurielle des différents courants d'opinion dans le respect des valeurs religieuses et des éléments constitutifs de l'identité marocaine.

En outre, les réformes relatives au paysage de l'audiovisuel ont été accélérées avec l'adoption en février 2003 de la loi n° 02-62 portant approbation du décret-loi n° 2-02-663 relatif à la suppression du monopole de l'Etat en matière de radiodiffusion et de télévision, succédant ainsi au Dahir 1/2/212 du 31 Août 2002 portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuel adopté en septembre 2002. Dans le cadre de cette réforme, des opérations majeures ont été réalisées en 2005-2006 notamment la transformation du statut de la Radio Télévision Marocaine (RTM) en SA, la signature du contrat de programme ETAT-SNRT et l'octroi d'autorisations pour des chaînes privées de radio et télévision.

En vue de renforcer le rythme de croissance, le Maroc, sous le Règne de Sa Majesté, s'est attelé au cours cette décennie à mettre en place, dans le cadre d'une vision globale et intégrée, des stratégies sectorielles volontaristes, opérationnelles et territorialisées. Ces stratégies s'inscrivent dans une logique d'accélération du développement de secteurs stratégiques et de diversification des sources de croissance et d'emploi dans un contexte mondiale marqué par la recrudescence de la concurrence.

Des plans sectoriels à moyen et à long termes ont été mises en place pour les secteurs émergents où le Maroc dispose d'avantages comparatifs indéniables afin d'assurer une utilisation optimale des ressources nationales et d'accompagner le processus d'ouverture du Maroc qui offre des opportunités réelles mais présentent en même temps des défis de compétitivité et de productivité. Il s'agit en l'occurrence du plan «émergence» pour certaines branches du secteur industriel et des services, de Plan Maroc Vert pour l'agriculture, de la stratégie de repositionnement des phosphates et dérivés, de la vision 2015 de l'artisanat, du «plan RAWAJ» pour le secteur du Commerce. A ces plans s'ajoutent, d'ambitieux programmes d'équipement et de grands chantiers qui ont permis de doter le pays d'infrastructures aux standards internationaux.

L'ensemble de ces plans et stratégies sectorielles ont contribué à donner une plus grande visibilité aux opérateurs économiques et aux investisseurs, à impulser une nouvelle dynamique à l'investissement et au développement et à permettre de manière sensible d'élargir la base économique de notre pays et de créer la cohésion nécessaire entre les différentes composantes du développement. Ils ont également permis au Maroc de mieux résister aux différents chocs (sécheresse, flambée des prix du pétrole et des matières premières) et aux aléas de la conjoncture mondiale.

Cette dynamique de croissance s'est distinguée par une approche novatrice de contractualisation et de partenariat public privé prônant une participation accrue et concertée du secteur privé dans l'élaboration des stratégies sectorielles et le financement des projets permettant de recentrer le rôle de l'Etat sur ses prérogatives de régulation et de surmonter la contrainte majeure du financement en particulier dans des secteurs fortement capitalistiques (infrastructures, énergie, mine...).

C'est dans cette nouvelle démarche novatrice et entrepreneuriale que, le Maroc, poursuit la mise en œuvre opportune de sa politique sectorielle en l'orientant davantage vers un développement durable, équitable et responsable visant à parer aux déséquilibres écologiques et socioculturels qui peuvent découler de l'importance accordée aux aspects quantitatifs du développement.

QUATRIEME PARTIE
ACTION SOCIALE

IV - Action sociale

Depuis l'intronisation de Sa Majesté Mohammed VI, les actions des pouvoirs publics en matière de développement social, d'élargissement de l'accès des populations défavorisées aux infrastructures et aux services sociaux de base et de lutte contre la pauvreté, ont connu une intensification particulière, qui s'est traduite par l'amélioration de la plupart des indicateurs sociaux.

Dans ce cadre, les principales actions mises en œuvre depuis 1999 peuvent être résumées comme suit :

1. Lancement de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le 18 mai 2005, vise la réduction des déficits sociaux en particulier dans les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies (équipements et services sociaux de base, tels que la santé, l'éducation, l'alphabétisation, l'eau, l'électricité, l'habitat salubre, l'assainissement, le réseau routier), la promotion des activités génératrices de revenus stables et d'emplois, tout en adoptant une action plus imaginative et plus résolue en direction du secteur informel et l'aide aux personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques.

Cette initiative nationale repose sur le ciblage des zones et des catégories les plus démunies ainsi que la participation des populations pour une meilleure appropriation et viabilité des projets et des interventions. Elle privilégie l'approche contractuelle et le partenariat avec le tissu associatif et les acteurs du développement local et de proximité.

1.1. Composantes de l'Initiative

Pour la période 2006-2010, et pour un coût global de 10.000 MDH, l'INDH s'appuie sur quatre programmes prioritaires répartis en programmes territoriaux (la lutte contre la pauvreté rurale et l'exclusion sociale urbaine) et programmes ciblant l'ensemble des provinces et préfectures (la lutte contre la précarité et le programme transversal).

Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural, d'un coût global de 2.500 MDH, concerne dans une première phase 348 communes rurales des plus défavorisées (dont le taux de pauvreté est supérieur à 22%), soit 3,75 millions d'habitants ;

Le Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, d'un coût global de 2.500 MDH, cible en priorité 264 quartiers urbains, soit 2.5 millions habitants, caractérisés par des phénomènes d'exclusion fortement liés à la densité urbaine et aux conditions d'habitat. Ces quartiers ont été identifiés par les comités provinciaux de développement humain sur la base de seuils proportionnels à la densité d'habitat en priorité dans les préfectures et provinces où la population urbaine est supérieure à 150.000 habitants, où le nombre de ménages vivant dans les quartiers non réglementaires et les bidonvilles est supérieur à 20% des ménages urbains ainsi que dans les villes du Sud.

Le programme de lutte contre la précarité, d'un coût global de 2.500 MDH, cible les individus marginalisés et extrêmement vulnérables (jeunes sans abri, enfants des rues, enfants abandonnés, femmes en situation de grande précarité, mendiants et vagabonds, ex-détenus sans ressources, aliénés sans abri, personnes handicapées sans ressources et personnes âgées démunies). L'objectif de ce programme est de favoriser la réinsertion familiale de ces individus, rehausser la qualité des prestations des centres spécialisés et créer des capacités supplémentaires d'accueil à 50.000 individus. L'action du programme se décline selon trois types d'actions : Soutien matériel aux associations actives dans ces domaines, mise à niveau des centres d'accueil existants ainsi que la construction et l'équipement de nouveaux centres.

Le programme transversal, d'un coût global de 2.500 MDH, est destiné à financer des actions à fort impact sur le développement humain particulièrement dans les communes rurales et les quartiers urbains non ciblés et ce à travers des appels à projets dans les provinces et préfectures ainsi que des actions de renforcement des capacités locales, formation, expertise et assistance technique au profit de tous les intervenants dans les projets INDH.

1.2. Modalités de financement et de gestion des ressources financières de l'INDH

D'un coût total de 10 milliards de dirhams sur la période 2006-2010, l'INDH sera financée à concurrence de 60% par des crédits budgétaires de l'Etat, de 20 % par les collectivités locales à travers l'affectation d'une partie de leur part dans le produit de la TVA et enfin de 20% par des concours financiers extérieurs sous forme de dons.

Les dépenses afférentes à l'INDH seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur en matière de comptabilité publique et de passation des marchés publics moyennant des assouplissements sur les procédures actuelles de contrôle de la dépense publique de façon à garantir le maximum de diligence au traitement des dossiers.

1.3. Mode de Gouvernance de l'INDH

L'Initiative nationale pour le développement humain sera réalisée selon un nouveau mode de gouvernance basé sur une démarche de planification stratégique ascendante, intégrée, participative et partenariale concrétisée à travers l'élaboration d'Initiatives Locales de Développement Humain (ILDH) à l'échelle de la Commune en faveur des populations urbaines et rurales défavorisées, lesquelles initiatives sont soumises successivement pour validation aux niveaux central, régional, provincial et communal.

1.4. Bilan des réalisations

L'INDH a réussi à créer une dynamique et à favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs agissant dans le domaine du développement humain, à travers la réalisation de plusieurs projets, notamment au profit des personnes aux besoins spécifiques, des enfants de la rue et des femmes en situation précaire. L'INDH a contribué également à la création d'activités génératrices de revenu (AGR), à l'amélioration des indicateurs de la santé et de l'éducation, à l'approvisionnement des zones reculées en eau potable et en électricité, et à la lutte contre les différentes formes de pauvreté et de précarité.

Une mobilisation sociale et une grande dynamique ont été générées par l'INDH basée notamment sur la participation, l'inclusion, l'installation irréversible de la culture de la transparence et de la reddition des comptes chez l'ensemble des acteurs et le renforcement du sentiment de la citoyenneté et d'appartenance à la nation.

Pour ancrer les mécanismes de la bonne gouvernance mises en place par l'INDH, 11.000 hommes et femmes ont été mobilisés dans le cadre des commissions relevant de différentes préfectures du Royaume. L'INDH est de nature à coordonner les efforts de différents partenaires et de donner un nouvel élan notamment à la femme et aux jeunes en vue de leur permettre de renforcer leur contribution à la démarche de la relance du capital humain et de bénéficier ainsi de cette initiative qui concerne tous les volets du développement. L'INDH opte pour une dynamique durable basée sur trois niveaux temporels (le court, le moyen et le long terme).

Des progrès notables ont été réalisés en matière d'amélioration des conditions de vie des marocains entre 2005 et 2008. Le taux de pauvreté a baissé durant cette période pour se stabiliser à 9% au lieu de 14% auparavant. L'INDH a contribué largement à cette amélioration.

En effet, depuis son lancement, presque 4 millions de citoyens ont bénéficié de 16.000 projets qui touchent aussi bien les activités génératrices de revenu (AGR), les projets d'appui aux infrastructures de base, les actions de soutien à l'animation culturelle et sportive ainsi que les actions de formation et de renforcement des capacités.

L'enveloppe budgétaire globale allouée à la réalisation des projets inscrits durant les 4 premières années, s'est levée à 9,4 milliards de dirhams au niveau national dont 5,5 milliards de dirhams au titre de la contribution de l'INDH.

2. La dynamisation du dialogue social

Dans le cadre des différentes phases du dialogue social engagé par le Gouvernement avec les partenaires économiques et sociaux durant la période 1999-2006, les revalorisations intervenues dans les salaires des fonctionnaires représentent une charge budgétaire annuelle additionnelle de l'ordre de 15 MMDH.

En effet, au cours de l'année 1999, il a été procédé, en application de la grâce royale, à la réintégration des fonctionnaires révoqués et au versement à leur profit d'indemnités au titre des salaires non perçus durant la période de révocation, dont 81% ont été accordées au personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

En 2000, le dialogue social s'est traduit par la généralisation de la promotion exceptionnelle hors quota au profit du personnel de l'Etat et des Etablissements publics et de la revalorisation des rémunérations des personnels ci-après: Corps interministériel des ingénieurs et architectes, personnel des Forces Armées Royales, personnel de la protection civile, personnel de l'administration pénitentiaire, corps des enseignants chercheurs des facultés de médecine et de pharmacie, personnel du MEN ainsi que le personnel de certains établissements publics (ORMVA, OFPPT).

Les mesures prises en 2003 ont trait à la revalorisation des rémunérations des agents classés aux échelles 1 à 9, techniciens, informaticiens, enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur, administrateurs et personnels assimilés, personnel de sécurité, magistrat débutant, secrétariat greffe, personnel administratif du Parlement, personnel diplomatique et consulaire, agents d'autorité et personnel relevant de l'imprimerie officielle. Cette année a connu aussi la promotion exceptionnelle hors quota des fonctionnaires ayant rempli les conditions d'avancement de grade au cours des années 2000-2001-2002.

En 2006, le dialogue social a abouti à l'amélioration de la situation matérielle des professeurs du 1er cycle relevant du MEN et celle des médecins, du personnel paramédical et des cadres communs relevant du Ministère de la Santé et à la révision de la situation matérielle des fonctionnaires ci-après : Corps de l'IGF et celui de l'IGAT, conseillers juridiques relevant du SGG, inspecteurs relevant de l'inspection générale des Habous et Affaires Islamiques, prédicateurs, magistrats débutants de la Cour des Comptes, certains personnels de l'administration pénitentiaire et certaines catégories du personnel relevant des affaires culturelles et de la formation professionnelle.

Par ailleurs, la reprise du dialogue social engagé a été couronnée par un certain nombre de mesures qui ont trait à l'amélioration des salaires des fonctionnaires de l'Etat et des salariés du secteur privé. La réforme de l'Impôt sur le Revenu (IR), en particulier, coûtera au budget de l'Etat la somme de 9 milliards de dirhams pour les années 2009 et 2010.

En outre, le gouvernement a relevé la pension de vieillesse minimale de 500 à 600 dirhams.

Secteur public

Concernant le secteur public, le salaire des fonctionnaires classés dans les échelles de rémunération 1 à 9, bénéficiera d'une augmentation mensuelle allant de 300 à 459 dirhams, en deux étapes à partir du 1er juillet 2008. Les fonctionnaires classés aux échelles 10 et plus bénéficieront, à partir de janvier 2009, et en deux tranches, d'une revalorisation de leur salaire.

Cette augmentation est imputable à la révision à la baisse de l'IR conjuguée à un relèvement du seuil d'exonération ainsi que la modification de toutes les tranches intérimaires et des taux correspondant. Le taux marginal de l'IR passera de 42 à 40% puis de 40 à 38% respectivement en 2009 et 2010. Quant au seuil du revenu exonéré, il passera de 24.000 à 27.000 dirhams en 2009 et de 27.000 à 30.000 dirhams en 2010.

Secteur privé

Au niveau du secteur privé, la hausse du SMIG et du SMAG s'effectuera en deux tranches : 5% en juillet 2008 (déjà mise en vigueur) et 5% en juillet 2009, passant de 9,66 dirhams par heure dans le secteur non agricole, à 10,14 dirhams en juillet 2008 et à 10,64 dirhams en juillet 2009. S'agissant du secteur textile, la hausse du taux horaire de 2,5% entamée en juillet 2008 portera sur les quatre prochaines années. Le salaire journalier minimal du secteur agricole est passé de 50 à 52,50 dirhams en juillet 2008 pour atteindre 55,12 dirhams en juillet 2009.

3. La promotion de l'emploi

La promotion de l'emploi a été placée au cœur de la stratégie de développement économique et social à travers la mise en place des dispositifs et instruments suivants : l'insertion directe, la formation-insertion, l'insertion par la promotion de l'entreprise et la réforme de l'intermédiation au niveau du marché du travail.

Parallèlement à ces dispositifs, d'autres mesures stratégiques importantes ont été prises à savoir notamment :

- ✓ l'adoption de la charte de la petite et moyenne entreprise destinée à soutenir les entreprises dans leurs efforts de restructuration et de développement. A rappeler que cette Charte institue de nouveaux mécanismes visant la redynamisation de la création de petites et moyennes entreprises à travers notamment le renforcement du processus de garantie des prêts ;
- ✓ la réforme du code de travail, entrée en vigueur en juin 2004, qui constitue une avancée majeure dans la construction de l'Etat de droit et dans l'amélioration de l'environnement de l'entreprise et partant dans la promotion de l'attractivité de l'économie nationale.

En complément à ces mesures, et dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des assises de l'emploi tenues en septembre 2005, un dispositif ciblé de promotion de l'emploi des jeunes diplômés chômeurs a été arrêté. Ce dispositif a visé plus particulièrement l'amélioration de l'organisation et de la gestion du marché de travail, en particulier l'adoption du nouveau code du travail. Outre «Moukawalati» et le micro-crédit, destinés à la création d'entreprises, plusieurs programmes ont été mis en place, à savoir «Taahil » ciblant les diplômés chômeurs, et «Idmaj» en tant que mécanisme d'incitation au premier emploi en faveur de l'entreprise.

4. La mise en œuvre de la charte de l'Education Formation

La charte nationale d'éducation et de formation, entrée en vigueur en l'an 2000, se fonde sur une mobilisation nationale pour la rénovation de l'école. La décennie 2000-2009 a été déclarée décennie nationale de l'éducation et de la formation et le secteur de l'éducation et de la formation, érigé en priorité nationale après l'intégrité territoriale.

La mise en œuvre de la réforme du système d'éducation et de formation s'articule autour des principaux axes stratégiques ci après :

a. La généralisation de l'enseignement à travers notamment :

- ✓ la poursuite des efforts visant la généralisation de l'enseignement fondamental et du préscolaire ;
- ✓ l'intensification de l'enseignement secondaire dans l'objectif de généralisation du cycle collégial en 2008 et pour le cycle qualifiant de permettre à 60% d'élèves d'atteindre le niveau baccalauréat d'ici 2010 ;

b. L'amélioration de la qualité des enseignements à travers notamment la refonte et l'amélioration des programmes au niveau du contenu et de la méthodologie avec le renforcement des branches scientifiques et techniques et l'introduction et la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

c. L'amélioration de la gouvernance du système d'éducation et de formation à travers notamment :

- ✓ l'instauration de la décentralisation et la déconcentration dans le secteur d'éducation à travers la création des Académies Régionales d'Education et de Formation ;
- ✓ la consolidation de l'autonomie de l'université consacrée par la loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le dahir n°1.00.199 du 19 mai 2000.

d. L'amélioration du financement de la réforme à travers la mobilisation des fonds extrabudgétaires notamment dans le cadre de la coopération internationale ainsi qu'une plus grande implication du secteur privé et de la société civile à travers le partenariat, et la mise à contribution des différents partenaires socio-économiques, des ménages ainsi que des Collectivités Locales dans le financement de l'éducation.

Huit ans après le lancement de la décennie de l'éducation, le système d'éducation et de formation a enregistré des avancées réelles sur divers plans. L'enseignement scolaire a été marqué par l'accroissement de ses effectifs dans tous les cycles, la résorption des écarts de scolarisation entre genres et milieux ainsi que diverses avancées pédagogiques. Toutefois, les acquis restent fragiles à cause de nombreux dysfonctionnements persistants.

L'augmentation des effectifs au secondaire collégial et qualifiant de plus de 40% sur les huit dernières années et l'augmentation des taux de scolarisation de 15 points de pourcentage pour toutes les tranches d'âge indiquent que la marche vers l'obligation de scolarité jusqu'à 15 ans est réellement bien engagée.

Le taux net de scolarisation des enfants âgés de 4-5 ans dans le préscolaire a atteint de 58,9% sur le plan national et de 51,2% pour les filles et le taux net de scolarisation dans le premier cycle fondamental est passé de 84,6% à 94,6% entre 2000-2001 et 2007-2008. Cette hausse a été plus importante pour les filles, dont le taux net de scolarisation est passé, au cours de la même période, de 80,6% pour se situer à 92,5%. En milieu rural, ce taux est passé de 76,7% à 93,5% pour les deux sexes. Ces évolutions ont nécessité la mise en œuvre d'importants projets physiques puisque le nombre total des établissements de l'enseignement

primaire public a atteint en 2007-2008 près de 7.003 écoles et 13.451 écoles satellites. Le réseau des établissements s'est élargi par la création de 790 établissements dans le primaire (671 dans le milieu rural et 119 dans le milieu urbain) durant la période 2000-2008.

Pour ce qui est de l'enseignement collégial, le taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 12-14 ans a atteint globalement 77,1% et 70,6% pour les filles en 2007-2008 contre 60,3% et 52,7% respectivement en 2000-2001. En milieu rural ce taux a atteint 57% globalement et 46,7% pour les filles contre 37,5% et 27,9 respectivement en 2000-2001.

Quant au taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 15-17 ans il a enregistré une nette amélioration passant globalement de 37,2% en 2000-2001 à 49,7% en 2007-2008 et de 32,2% à 45,2% pour les filles. Le nombre total des établissements de l'enseignement secondaire qualifiant public a atteint en 2007-2008 près de 743 établissements (590 en milieu urbain et 153 en milieu rural).

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, la mise en œuvre de la réforme a été également marquée par la création de l'Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique à Rabat ainsi que par le renforcement des capacités d'accueil et des équipements pédagogiques et didactiques. Ces capacités ont été renforcées par la création de deux facultés de médecine et de Pharmacie (Fès et Marrakech), quatre Centres du 1^{er} cycle universitaire (Taza, Ouarzazate, Safi et Nador), un Institut Supérieur de Céramique (Safi), quatre Ecoles Nationales des Sciences appliquées (Marrakech, Agadir, Oujda et Tanger), une Ecole Nationale des Arts et Métiers à Meknès et trois Facultés de Droit (Casablanca, Salé et Tanger). Les effectifs estudiantins (enseignement supérieur public et privé) ont atteint 392.324 en 2007-2008 dont 46,9% sont des femmes contre 296.000 en 1999-2000, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 4%.

Il convient de noter la création par la loi n° 73-00, promulguée par dahir n°1-01.197 du 1^{er} août 2001, de la Fondation Mohammed VI pour la promotion des œuvres sociales d'éducation et de formation, pour appuyer la réforme du système éducatif du pays.

Cette institution a pour mission essentielle d'apporter un soutien supplémentaire en matière de couverture sociale du corps enseignant, de faciliter l'accès aux logements et la promotion d'une retraite complémentaire appropriée au profit des adhérents. Elle œuvre également au développement, en collaboration avec les associations concernées, des infrastructures sociales telles que les économats, les colonies de vacances, les centres de soins primaires et les garderies d'enfants dans les régions nécessiteuses.

Cependant, malgré les efforts déployés et en dépit des avancées constatées dans beaucoup de domaines, le bilan des réalisations reste mitigé. C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation de Cadres et de la Recherche Scientifique (MENESFCRS) a élaboré un plan d'urgence « NAJAH » baptisé « pour un nouveau souffle pour la réforme de l'éducation-formation » pour l'accélération de la mise en œuvre de la réforme de l'éducation et de la formation et atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Charte.

Étalé sur la période 2009-2012, et ayant pour cadre de référence la Charte, ce plan adopte une démarche « Projet » et concerne l'ensemble des cycles de formation.

Il définit 23 projets répondant à quatre objectifs clés identifiés par le Conseil Supérieur de l'Enseignement à savoir :

- ✓ Rendre effective l'obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans (10 projets).
- ✓ Stimuler l'initiative et l'excellence au lycée et à l'université (4 projets).

- ✓ Affronter les problématiques transversales du système (7 projets).
- ✓ Se donner les moyens de réussir (2 projets).

5 . La mise en œuvre progressive de la couverture médicale de base

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la couverture médicale de base, les pouvoirs publics ont entrepris, suite à la promulgation par le dahir n° 1.02.296 du 3 octobre 2002 de la loi n° 65-00, la mise en place effective des deux principales composantes de cette réforme stratégique à savoir :

- ✓ l'assurance maladie obligatoire (AMO), destinée aux personnes actives et titulaires de pensions des secteurs public et privé et dont la gestion a été confiée à la CNOPS pour le secteur public et à la CNSS pour le secteur privé.
- ✓ le régime d'assistance médicale donnant accès à un panier de soins de base dans les services publics au profit des personnes économiquement faibles (RAMED).

Dans ce cadre, l'entrée en vigueur le 18 août 2005 de l'AMO a constitué une étape majeure sur la voie de la concrétisation du principe de droit de santé pour tous les citoyens dans la mesure où cette action a permis d'étendre la couverture médicale de 17,2% à 34%. La mise en place de ce régime a été accompagnée par le démarrage effectif, durant le second semestre de l'année 2005, des activités de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie, la mise à niveau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale, l'amélioration des prestations de soins dispensées dans les structures de santé publique ainsi que par la mise en œuvre de mesures de régulation et de maîtrise des dépenses de santé pour assurer la pérennité et la viabilité financière du régime de l'AMO.

Parallèlement à ce processus et conformément aux engagements consacrés dans le cadre de la charte de mise en œuvre de la couverture médicale de base, signée le 04 janvier 2005, devant Sa Majesté le Roi, entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, les pouvoirs publics ont entamé, dès le second semestre 2005, la réflexion pour la généralisation de la CMB à l'ensemble de la population.

A cet égard, cette réflexion a porté sur deux volets essentiels :

- ✓ l'examen, par les départements sectoriels concernés (Affaires Générales, Tourisme et Artisanat et Commerce et Industrie), des modalités pour l'extension de cette couverture, dans les prochaines années, dans le cadre de législations spécifiques, aux indépendants et aux professions libérales, ce qui porterait la part de la population marocaine couverte à plus de 60 % ;
- ✓ la préparation de la mise en œuvre, du RAMED à travers l'institution, dans le cadre des travaux de la commission interministérielle, présidée par la primature, de six commissions spécialisées chargées notamment de :
- ✓ l'approfondissement de l'examen des impacts financiers du régime pour permettre la détermination de ses conditions d'équilibre financier à court, moyen et long termes au regard d'un panier de soins approprié ;
- ✓ la détermination de la procédure d'identification de la population éligible au RAMED dans le cadre d'un processus transparent impliquant les ministères concernés et les collectivités locales ;
- ✓ la définition des modes de gestion administrative et financière dudit régime ;
- ✓ l'expérimentation de la mise en œuvre de ce régime au niveau de régions pilotes.

La finalisation de l'architecture du régime d'assistance médicale, qui fera l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux préalablement à sa mise en œuvre effective, permettrait l'élargissement de la couverture médicale de base à 80 % de la population à l'horizon 2009.

Depuis son entrée en vigueur en 2005, l'AMO a élargi son champ de couverture en lançant un programme spécifique pour les indépendants (programme INAYA) et pour les artistes. Il s'est également élargi aux anciens résistants et membres de l'armée de libération.

Le programme INAYA, géré par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance sociale (CNOPS) et destiné aux artisans, aux commerçants et aux professions libérales et est, vise, à terme, à assurer la couverture médicale à environ 30% de la population nationale.

Les trois formules assorties à ce programme sont : « Chifaa Moutakamil » qui assure une couverture médicale de l'intéressé et sa famille à hauteur de 70 à 90 %, « Chifaa Assassi » qui garantit une couverture médicale des antécédents médicaux de même qu'elle assure une couverture médicale tant que l'adhérent exerce son activité en indépendant ou aide artisan et « Chiffa Chamil ». Ce dernier produit garantit le remboursement des frais ambulatoires, d'accouchement normal ainsi que les soins dentaires.

La cotisation mensuelle est fixée à 45 dirhams par adulte et à 36 DH par enfant. « INAYA ». Les prestations offertes sont généralement identiques à ceux dispensés les mêmes soins et médicaments que l'AMO. Le plafond de remboursement annuel fixé par les compagnies d'assurances est cependant de 200.000 Dirhams. Au-delà, les bénéficiaires sont pris en charge par les hôpitaux publics.

Pour ce qui est de la couverture médicale des artistes, ce régime concerne dans un premier temps quelque 700 artistes, dans la perspective de son élargissement à tous les professionnels du secteur avec une priorité accordée aux artistes qui ne possèdent aucune autre assurance.

Dans le cadre de l'élargissement de la couverture médicale aux anciens résistants et membres de l'armée de libération, une convention a été signée le 12 septembre 2007 entre le Haut Commissariat aux anciens Résistants et membres de l'armée de libération et la compagnie d'assurance Essaâda. Ce système bénéficiera à 30500 personnes moyennant un prélèvement de 175 dirhams par mois. Les crédits alloués à ce régime s'élèvent à 37,5 millions de dirhams par an et les prestations couvertes couvrent l'ensemble des soins médicaux y compris les opérations chirurgicales, la radiologie et les analyses médicales.

Préalablement à sa généralisation, une expérience pilote de mise en œuvre du RAMED a été lancée dans la région de Tadla-Azilal et dont les premiers résultats ont été dévoilés. Au total 10 170 foyers ont été immatriculés au 23-05-2009 pour un nombre total de bénéficiaires de 35.944 dont 7.984 foyers dans la province de Béni-Mellal et 2.186 au niveau de la province d'Azilal. 54% en milieu urbain et 48% en milieu rural ont été concernés par ses immatriculations.

Le nombre de cartes produits et livrées s'élève à 8.146, soit 80% du nombre total des cartes à livrer, le reste, soit 2.024 est en cours de production. Sur le total des foyers ayant reçu une carte RAMED, 80% sont considérés comme des pauvres absolus et 20% des pauvres relatifs. Les dossiers ayant reçu un avis défavorable représentent 8% des dossiers reçus et concernent 482 et 411 foyers dans les provinces d'Azilal et de Béni-Mellal, soit un total de 893 dossiers.

6. La politique d'appui à l'habitat social

Suite au Discours Royal du 20 août 2001 qui a placé l'habitat social en général et la lutte contre l'habitat insalubre en particulier parmi les priorités nationales, un Plan d'Action de Résorption de l'Habitat Insalubre (PARHI)¹ a été élaboré en 2002, avant la mise en place de la nouvelle stratégie du logement en 2003. En effet, plusieurs orientations ont été adoptées afin de répondre aux besoins croissants en logements, il s'agit notamment de la mise en œuvre des Plans Locaux d'Habitat et de Développement urbain (PLHDU), des Programmes des Zones d'Aménagement Progressif (ZAP) et des programmes d'Aménagement de Nouvelles Zones d'Urbanisation (ZUN). Ces programmes ont été accompagnés par la mise en place de certaines mesures notamment l'institution de l'article 192 et la création du Fonds de Solidarité Habitat (FSH) alimenté par les recettes de la taxe sur le ciment...

En application des orientations du Discours Royal en octobre 2003 qui ont réitéré sur la nécessité de lutter contre l'habitat insalubre, une nouvelle stratégie dans le secteur a été arrêtée visant à augmenter le rythme de production en vue d'atteindre l'objectif de 100.000 logements sociaux par an et à œuvrer à l'éradication progressive de l'habitat insalubre et du déficit cumulé en logements. Ainsi, les pouvoirs publics ont entamé un programme intégré de réformes dans le but de résoudre à la fois les problèmes liés à l'offre et à la demande du secteur de l'habitat. L'année 2005 était la première année de concrétisation de cet objectif de production de 100.000 logements sociaux par an. En 2008, les achèvements ont porté sur 129.000 unités sociales.

Du côté de l'offre, l'intervention publique a porté sur l'encouragement des opérateurs privés à s'orienter vers le créneau du logement social à travers notamment des exonérations fiscales, la mobilisation du foncier public³, la fusion des Opérateurs Publics de l'Habitat (OPH) en un seul opérateur dénommé « Al Omrane » et le recentrage de son rôle vers l'aménagement, la mise en place du guichet unique, l'accélération de l'approbation des documents d'urbanisme et la préparation du projet de code de l'urbanisme. À partir de 2008, la politique de l'offre a été consolidée davantage à travers la mise en œuvre d'un nouveau programme de logements sociaux. Ce programme consiste à produire des logements sociaux à 140.000 DH ciblant la population qui dispose d'un revenu moyen n'excédant pas 1,5 SMIG. Ce nouveau produit-logement bénéficie d'une exonération totale de tous impôts et taxes.

Du côté de la demande, l'augmentation des ressources financières allouées au secteur à travers le doublement de la taxe sur le ciment a permis l'accélération des programmes de résorption de l'habitat insalubre et la viabilisation des terrains publics destinés à la production de l'habitat social. En outre, conscients de l'insolvabilité de la population cible, les pouvoirs publics se sont attelés à réformer le système d'aide au logement. Deux fonds de garantie « Fogarim et Fogalogue-public » ont été ainsi créés depuis décembre 2003. A souligner à ce niveau, la conclusion d'une convention en février 2009 et qui stipule la fusion de ces deux fonds de garantie en un seul fonds dénommé « Daman Assakane » en portant le plafond du crédit à 800.000 Dh et ce afin de permettre aux ménages appartenant aux classes moyennes de bénéficier de la garantie de l'Etat. Dans le même sillage, les conditions de prêts

¹ Ce programme a concerné 720.000 ménages répartis selon trois composantes principales à savoir les bidonvilles pour près de 201.000 ménages, les quartiers non réglementaires pour 430.000 ménages, et l'habitat menaçant ruine composé de près de 80.000 constructions concernant 90.000 ménages.

² Cet article stipule une exonération totale de divers impôts et taxes au profit des promoteurs immobiliers qui réalisent des programmes de construction de 2.500 logements sociaux sur une période ne dépassant pas 5 ans.

³ L'Etat a mobilisé 5.182 ha durant la période 2002-2007, dont 1.500 ha en cours d'expropriation. En février 2009, une convention a été signée afin de mobiliser une nouvelle tranche de 3.853 Ha du foncier public destinée à la réalisation de 200.000 unités d'habitat

ont été assouplies suite à la détente des taux d'intérêt, la prolongation des durées de remboursement et l'extension du champ d'application du microcrédit à l'habitat social.

Parallèlement à la promotion du logement social, la réforme du secteur a dévoilé une nouvelle approche de résorption de l'habitat insalubre se basant sur le "contrat de ville". La mise en œuvre de cette nouvelle approche s'est traduite par le lancement du programme « Villes Sans Bidonvilles »⁴ en 2004 et qui vise l'éradication totale des bidonvilles recensés à l'horizon 2010-2012. A fin mai 2009, le nombre de villes déclarées sans bidonvilles s'élève à 33 villes.

7. Le renforcement de l'action sociale au profit des populations défavorisées

7.1. L'accélération du programme de lutte contre l'analphabétisme

La Charte considère l'alphabétisation comme le second pilier de la réforme du système éducatif et de la promotion de la formation au Maroc. Les objectifs stratégiques adoptés visent la réduction du taux d'analphabétisme à moins de 20 % à l'horizon 2012 avec l'éradication de ce fléau en 2015 et la réduction de l'analphabétisme parmi la population active à un taux inférieur à 10%.

Depuis 2002, le gouvernement a mis en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre l'analphabétisme, un fléau qui handicape sérieusement le développement socioéconomique du pays. L'intensification des programmes de lutte contre ce fléau s'est accompagnée d'une amélioration continue des indicateurs d'alphabétisation.

Ces évolutions se sont traduites par une baisse remarquable du taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 et plus qui s'est établi en 2006 à 38,45% contre 42,7% en 2004⁵ soit une baisse de l'ordre de 4,25 points (27,2% en milieu urbain contre 54,4% en milieu rural). Les femmes sont plus touchées par ce fléau puisque 47% d'entre elles sont analphabètes contre 31% pour les hommes. En milieu rural, ce taux atteint 64,4% pour les femmes contre 44,9% pour les hommes. Constat qui atteste de la situation précaire de la femme et de la fille dans le domaine de l'éducation en général.

7.2. La promotion de l'activité du micro-crédit

Dans le but d'encourager la création d'emploi et la promotion d'activités génératrices de revenus pour les populations défavorisées, les pouvoirs publics ont procédé, depuis l'année 2000, à la mise en œuvre d'actions visant le renforcement des capacités institutionnelles et financières des associations de micro-crédit autorisées à exercer conformément aux dispositions de la loi n° 18-97 relative au micro-crédit promulguée par le dahir n° 1-99-16 du 5 février 1999 (BO n° 4678 du 1er avril 1999).

Le nombre total des bénéficiaires de micro-crédits a atteint 1.353.074 en 2007, dont près de 64% de femmes avec une valeur totale des prêts de 5.598 MDH. Les bénéficiaires en milieu urbain représentent 55,3% du total des bénéficiaires, contre 2% pour le milieu périurbain et 42,6% pour le milieu rural. Le secteur de microcrédit mobilise 5150 agents de terrain et 1550 cadres et employés hors terrain.

Le nombre total des prêts distribués depuis la création jusqu'à l'année 2007 a atteint 113 millions environ avec un montant de 19 milliards de dirhams. En termes de qualité de portefeuille, le taux de remboursement s'est situé à 98%.

⁴ Ce programme couvre la période 2004-2012 et concerne 83 villes et 280.000 ménages résidant dans près de 1.000 bidonvilles. Il devra mobiliser un investissement d'environ 21 milliards de dirhams, dont une subvention de l'Etat, estimée à près de 7,4 milliards de dirhams.

⁵ Celui de la population âgée de 15 ans est plus est passé de 47,7% à 43% entre 2004 et 2006.

8. La restructuration et la dynamisation des instruments de l'action sociale de proximité déjà existants

Afin de conférer le maximum d'efficacité à l'action sociale de proximité en faveur des populations démunies en milieu rural et périurbain et la lutte contre le sous-emploi, la pauvreté et la marginalisation, il a été procédé à la restructuration des instruments déjà existants notamment l'Entraide Nationale et la Promotion Nationale et à la création de l'Agence de Développement Sociale qui a financé jusqu'à présent 1.366 projets pour un montant de plus de 250 MDH correspondant à un investissement global de 660 MDH.

9. Rôle des ONG

Sous le règne de sa majesté le Roi Mohammed VI, le tissu associatif s'est vu renforcé par la création de plusieurs ONG et associations agissant dans plusieurs domaines (solidarité, culturel, santé,...) afin de promouvoir la situation des couches sociales défavorisées.

Plusieurs associations œuvrent sous la présidence effective de sa Majesté, on cite quelques une :

La Fondation Mohammed V pour la Solidarité

La Fondation Mohammed V pour la Solidarité créée sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi Mohammed VI en 1999 et reconnue d'utilité publique (décret du 21 rabia I 1420 / 5 juillet 1999), contribue avec les autres acteurs sociaux, à la lutte contre la pauvreté. Cette Fondation bénéficie du statut consultatif spécial auprès du conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

Ses axes d'intervention concernent l'humanitaire (à travers l'assistance aux victimes de catastrophes naturelles, soutien alimentaire particulièrement pendant le mois de Ramadan, accueil des marocains résidant à l'étranger, soutien des programmes des associations), l'assistance des populations en situation précaire (initiation ou réalisation de centres sociaux : centres de soutien et de promotion de la femme, maisons d'accueil et d'hébergement d'enfants et de personnes âgées, foyers de jeunes filles, maisons d'étudiants, structures d'accueil, de formation et d'insertion des handicapés, complexes d'encadrement et d'animation socioculturelle et sportive des jeunes, construction de centres de santé et équipement des hôpitaux publics..., le développement durable (amélioration des infrastructures de base, alphabétisation, éducation informelle, formation professionnelle, développement d'activités et création d'unités génératrices de ressources durables notamment au profit de la femme rurale) et le soutien aux associations (soutien financier et logistique aux associations partageant les mêmes objectifs et valeurs avec la Fondation).

Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement

Afin de donner une impulsion royale en faveur de l'environnement **S.M. Le Roi Mohammed VI** a donné ses hautes instructions pour la création, en juin 2001, **la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement**, dont la présidence effective est confiée à S.A.R La Princesse Lalla Hasnaa. La mission de cette fondation étant d'impliquer les forces vives du pays, fédérer les volontés, ainsi que développer et accélérer l'action citoyenne en matière de Protection de l'Environnement.

Fondation Mohammed VI de la Promotion des Œuvres Sociales de l'Education – Formation.

Annoncé en juillet 2000 par SA MAJESTE LE ROI Mohammed VI, à l'occasion du Discours du Trône et dans le cadre de la décennie de la réforme du système éducatif national, de la création de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education – Formation. Parmi les principales réalisations, l'approbation en février 2006, de la loi 09-05, modifiant et complétant la loi 73.00, qui permet aux retraités, aux ayants droits des fonctionnaires décédés et aux fonctionnaires en position de détachement des départements de l'Education Formation de bénéficier des prestations sociales proposées par la Fondation Mohammed VI.

La diversité des champs de réforme sur le plan social a caractérisé le Règne de Sa Majesté tout au long de cette décennie. Des grandes questions telles que la lutte contre l'analphabétisme, la promotion de l'emploi, l'amélioration des prestations des services sociaux, l'appui à l'habitat social et le renforcement de l'action des organismes de promotion sociale ont constitué des préoccupations majeures.

Grâce à une approche basée sur la proximité, la concertation et l'implication des populations dans l'identification et la réalisation de leurs projets, les chantiers engagés ont donné leurs fruits comme en témoigne les évolutions positives des indicateurs sociaux notamment en matière d'emploi et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le lancement de l'Initiative Nationale de Développement Humain, a constitué le fer de lance de la politique sociale au Maroc et a permis d'entamer des changements profonds dans le processus de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en grande vulnérabilité.

CINQUIEME PARTIE

DEVELOPPEMENT REGIONAL ET EQUILIBRE SPATIAL

V - Développement régional et équilibre spatial

L'arrivée conjointe des échéances économique, démographique et écologique requiert d'urgence la préparation des territoires à la compétition économique ouverte, la sauvegarde des ressources naturelles et la consolidation de la cohésion sociale par des solidarités territoriales et une culture ouverte sur l'universel et alimentée de valeurs partagées.

La région, une structure spatiale, économique, sociale et politique ne peut rester à l'écart des changements et tous les acteurs doivent être mis en mesure de relever leurs performances, d'anticiper sur l'évolution future et d'engager des processus de développement durable. Depuis quelques années, la politique de régionalisation s'est affirmée en tant que moyen de renforcement de la décentralisation et de la démocratie locale. Cette tendance s'est accélérée depuis 1999 conformément à la volonté Royale. Sa Majesté le Roi a en effet annoncé à l'ouverture des travaux du Conseil de la Promotion Nationale et du Plan mai 2000 : « Nous souhaitons que la région - qui est consacrée par la Constitution pour consolider la démocratie, renforcer la décentralisation et élargir le processus de déconcentration administrative - ait un rôle efficace dans la dynamisation du développement et la coordination de la coopération entre les collectivités, l'emploi optimum des ressources humaines et des richesses dans les projets économiques et sociaux les plus rentables et ayant le plus d'impact ». Ainsi, après avoir défini une politique d'aménagement du territoire qui a mis la région au cœur de sa réflexion, une mise en œuvre effective du processus de régionalisation par les pouvoirs publics a eu lieu ces dernières années, accompagnée par la création des agences de développement régionales et renforcée par une dynamique de grands projets structurants.

Le gouvernement a accordé une importance particulière au développement régional à travers notamment les principales actions suivantes:

- ✓ La définition d'une politique d'aménagement du territoire;
- ✓ La création d'agences de développement pour des régions spécifiques;
- ✓ L'accélération de la réalisation des programmes d'élargissement de l'accès du monde rural aux équipements de base;
- ✓ La promotion de la déconcentration et de la décentralisation;
- ✓ Le lancement de projets de grande envergure.

1. Définition d'une politique d'aménagement du territoire

Dans le but de favoriser l'émergence d'une nouvelle dynamique de développement global, intégré et durable, assurant la promotion du monde rural et l'éradication des disparités sociales et spatiales, une nouvelle politique d'aménagement du territoire, basée sur les principes de développement durable, d'efficacité et d'équité, a été initiée par les pouvoirs publics.

L'importance accordée à cette question a été concrétisée par la présidence par Sa Majesté le Roi, en mai 2004, de l'ouverture des travaux de la première session du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire. Institué par le Décret du 13 décembre 2001, ce conseil est chargé de l'élaboration de la politique nationale de l'aménagement du territoire et de veiller à l'harmonisation des différentes options et grands projets sectoriels conformément aux principes de cette politique.

Constituant un cadre de référence pour l'établissement d'une législation de l'aménagement du territoire, la Charte nationale de l'aménagement du territoire traduit les objectifs, les principes de base et les orientations globales de la politique nationale d'aménagement du territoire qui s'articulent autour des axes suivants :

- ✓ L'accroissement de l'efficacité globale de l'économie nationale afin d'affronter la concurrence sur les marchés intérieur et extérieur et répondre aux besoins croissants de la population. Cela implique la dynamisation de l'investissement générateur d'emplois, la recherche de nouvelles bases de développement et la promotion de la compétitivité territoriale;
- ✓ Le développement du monde rural à travers la mise en œuvre des orientations de la stratégie 2020 du développement rural;
- ✓ La gestion des ressources et conservation du patrimoine en mettant l'accent sur la rationalisation de la gestion des ressources en eau et la protection du patrimoine forestier à travers notamment l'élaboration d'un cadre réglementaire régissant la gestion des ressources naturelles et la prise en considération des contraintes du développement écologiques dans l'exploitation de ces ressources;
- ✓ La mise en place d'une politique urbaine basée sur la nécessité de traiter les contradictions urbaines en tenant compte du développement économique des villes, de faire du développement social l'objectif et l'outil du développement urbain, de traiter globalement la problématique de l'habitat insalubre et d'orienter la planification urbaine au profit des objectifs de la ville;
- ✓ La résolution de la problématique du foncier à travers l'élaboration des instruments de maîtrise du marché foncier urbain et la levée des contraintes foncières qui entravent le développement en milieu rural;
- ✓ La qualification des ressources humaines à travers la poursuite des efforts en matière de lutte contre l'analphabétisme, la généralisation de l'enseignement et la réforme de son système, la formation professionnelle et le développement de la recherche scientifique.

Concernant les orientations spatiales, la Charte a souligné la nécessité de tenir compte des spécificités régionales et d'ériger certaines zones en tant que priorités spatiales dans la politique d'aménagement du territoire. Sont considérés comme espaces nécessitant des politiques appropriées : les montagnes, les provinces du Nord, les régions frontalières, les zones côtières, les espaces sahariens et pré-sahariens, les périmètres irrigués, les zones bour, les capitales nationales et les pôles régionaux et locaux.

En général, les enjeux de l'aménagement du territoire et du développement durable exigent la mise en place d'un cadre réglementaire définissant les structures en charge de l'aménagement et leurs attributions, et qui établit aussi les modalités nécessaires à la concrétisation des orientations de la politique nationale de l'aménagement du territoire. Outre la charte nationale de l'aménagement du territoire, a été érigée la loi sur l'aménagement du territoire et du développement durable qui devrait annoncer les principes de base régissant la politique de développement et de l'aménagement du territoire, les grandes orientations de cette politique et les structures de mise en œuvre et de coordination. Des législations sectorielles à dimension spatiale ont venu renforcer ce dispositif réglementaire notamment en matière de protection de l'eau et de l'environnement.

Le caractère transversal de l'aménagement du territoire exige la mise en place des structures chargées de la coordination des programmes au niveau national et régional des structures sont au nombre de trois. Il s'agit du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire, la commission nationale permanente de l'aménagement du territoire et du développement durable et la commission régionale permanente de l'aménagement du territoire et du développement durable.

La politique de l'aménagement du territoire est mise en œuvre à travers un ensemble de documents d'orientation à l'échelle nationale, régionale et locale. Il s'agit notamment du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire et des schémas de référence locaux.

2. Création d'organes de développement pour des régions spécifiques

La création des agences de développement des zones du Nord, du Sud et de l'Oriental vise à encourager l'émergence de pôles de développement durable à travers notamment la mise en place des infrastructures nécessaires à la valorisation des potentialités offertes dans les zones concernées.

a. Agence pour la Promotion et le Développement Economique et social des Préfectures et Provinces du Nord

Instituée pour favoriser l'émergence d'un développement régional durable et d'assurer une cohérence dans la conduite de projets intégrés à fort impact économique, l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord, de concert avec les départements sectoriels et les collectivités locales, a mis en œuvre depuis sa création, un plan d'action ayant pour finalité d'assurer à terme la reconversion de l'économie locale dans son périmètre d'intervention, plus particulièrement dans les zones caractérisées par la précarité de leurs infrastructures de base.

Le programme économique et social initié par l'Agence répond aux orientations stratégiques fondamentales axées sur l'appui aux projets structurants, la contribution à la mise à niveau des infrastructures de base et le soutien au développement durable.

L'impact économique et social attendu, permet aux populations bénéficiaires d'améliorer progressivement leurs revenus et de générer une plus value suffisante, à même de créer une dynamique de développement local.

b. L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume

Cette Agence créée en 2002 a pour principal objet d'étudier et de proposer aux autorités compétentes ainsi qu'aux sociétés et autres personnes de droit privé des programmes économiques et sociaux intégrés de nature à promouvoir et développer l'économie et les secteurs sociaux des provinces du Sud notamment dans les domaines des infrastructures et équipements de base, de la pêche, de l'habitat et du tourisme.

Le programme d'action de cette agence porte principalement sur l'éradication de l'habitat insalubre, la réalisation des villages de pêche, le renforcement des infrastructures de base et l'appui aux projets sociaux de proximité.

c. L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la région de l'Oriental

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental (APDO) créée par la loi 12-05, a pour mission de favoriser le décollage économique de la préfecture et des provinces relevant de son domaine d'intervention (Oujda-Angad, Figuig, Jerada, Berkane, Taourirt et Nador).

Dans ce cadre, le programme d'action de cette agence portant sur le développement de la région de l'oriental à l'horizon 2010 s'inscrit dans le cadre d'une stratégie visant le développement harmonieux, durable et équilibré de cette région à travers notamment la création de zones industrielles, le développement des actions touristiques portées par la station balnéaire de Saidia, la réalisation de projets de routes, autoroutes et voie ferrée et la mise en place de la zone franche de Nador.

3. L'accélération de la réalisation des programmes d'élargissement de l'accès du monde rural aux équipements de base

Les programmes de mise à niveau des infrastructures de base dans le monde rural dont la conception et la réalisation sont basées sur une approche participative entre l'Etat, les communes rurales et les populations bénéficiaires à l'effet de garantir la bonne gestion et la pérennité des installations, ont vu leur rythme d'exécution s'accélérer de façon notable durant la période 1999 à 2009.

Outre le désenclavement du monde rural, il convient de signaler que ces programmes ont un impact économique et social important en faveur des populations concernées notamment en matière d'accès aux centres d'éducation et de soins et d'accroissement de leurs revenus.

3.1. Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER)

L'exécution du PAGER a connu une accélération notable. Ledit programme vise la desserte de 31.000 localités (11 millions d'hab.) pour un investissement de 10 milliards de DHS. Ainsi, le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural est passé de 26% à fin 1997 à 87 % à fin 2007.

3.2. Programme d'électrification rurale globale (PERG)

Suite au succès qu'a connu le PERG et pour répondre à la forte demande de la population, l'ONE a procédé en fin 2002 à une accélération du rythme de ce programme pour généraliser l'accès à l'électricité dans le monde rural. Le taux d'électrification rurale, qui était de 19 % en 1995 au niveau national est passé de 72% en 2004 à 93% à fin 2007.

3.3. Programme national de construction des routes rurales (PNCR)

Le premier programme (PNRR1), qui a démarré en 1995 et s'est achevé en 2005, a permis d'augmenter le taux d'accès de la population rurale à la route de 36% en 1995 à 54% en 2005 et ce, par la réalisation d'un linéaire moyen annuel de 1000 Km.

Conscient de la nécessité et de l'importance de l'accélération de la cadence de réalisation des routes dans le monde rural, le gouvernement a identifié un deuxième programme national de réalisation de routes rurales (PNRR2) ayant pour objectifs l'augmentation du taux d'accessibilité de la population rurale au réseau routier à 80% en 2012 par la réalisation de 2000 Km par an.

Afin d'augmenter la capacité de l'Etat en matière de construction, d'aménagement et d'entretien du réseau routier en général, et en matière de réalisation des routes rurales en particulier, la Caisse pour le Financement Routier (CFR) a été créée en 2004 pour rechercher et mobiliser les financements nécessaires à la réalisation notamment dudit programme.

4. Promotion de la déconcentration et la décentralisation

Afin d'améliorer la gestion publique dans le sens de l'économie et de l'efficacité et apporter une réponse de proximité aux attentes de la population qui seront ainsi plus proches des centres de décision, la décentralisation et la déconcentration constituent des priorités pour les pouvoirs publics.

A cet effet, une action multiforme a été entreprise. Il s'agit notamment de la promulgation en 2003 d'une nouvelle charte communale qui a permis de:

- ✓ Etendre le champ de l'autonomie locale par la redéfinition précise et complète de la sphère des responsabilités communales et par l'allègement de la tutelle à travers la limitation du nombre des actes soumis au contrôle préalable de légalité, la substitution du contrôle de proximité à la tutelle centrale et la mise en place des contrôles a posteriori des Cours Régionales des Comptes ;
- ✓ Rationaliser les règles de fonctionnement régissant les travaux de l'Assemblée et des organes qui en dépendent en ce qui concerne notamment le régime des sessions, l'établissement de l'ordre du jour, les modalités de vote et calcul de la majorité et la tenue des registres des délibérations ;
- ✓ Restaurer l'unité de la ville pour les grandes métropoles qui sont désormais organisées sous formes de Communes Urbaines et d'Arrondissements se substituant aux anciennes Communautés Urbaines. Ainsi, la programmation des projets pourrait être assurée avec davantage de visibilité et d'homogénéité.

En ce qui concerne la déconcentration administrative, elle constitue un axe important du programme de réforme de l'Administration Publique dans le sens d'élargissement des marges de manœuvre accordées aux responsables locaux.

A cet effet, un décret a été adopté en 2005 instituant de nouvelles règles de réorganisation administrative permettant de rehausser le statut des services extérieurs pour renforcer leur rôle dans le développement local.

Par ailleurs, l'année 2008 a connu l'amendement de la charte communale de 2003 dans certains domaines, à savoir : la gouvernance locale, l'administration locale, les outils de partenariat et la gestion du patrimoine communal.

Le premier niveau de réforme touche la gouvernance locale. A ce sujet, deux points cruciaux ont fait l'objet d'amendement. Le premier se rapporte à la clarification entre les attributions du président du conseil communal et de son bureau et entre celles de l'administration locale et la tutelle. Le second aspect de la gouvernance concerne l'unité de la ville et les problèmes qui résident au niveau des villes-arrondissements. A ce niveau, plusieurs innovations ont été constatées, notamment la détermination des attributions du conseil de la ville et celles du conseil d'arrondissement. Ainsi, les attributions relatives à la police administrative sont confiées au maire. Quant à celles du conseil d'arrondissement, elles se limitent à fournir des autorisations de construire et des permis d'habitat pour les habitations

individuelles. Autres innovations de la charte portent sur la mise en place de la « conférence des présidents d'arrondissements »⁶ et la double dotation budgétaire pour les arrondissements.

Le second volet de la réforme porte sur l'administration locale afin dotant les communes de cadres compétents et contribue, par là, à l'amélioration de la performance de l'administration locale. Ainsi, les fonctions administratives sont confiées au secrétaire général rattaché directement au président de la commune. Le Secrétaire Général, désigné par le Ministre de l'Intérieur sur proposition du président de la commune, voit ainsi son rôle renforcé.

En matière de finances locales, des réaménagements au niveau de la globalisation des crédits sont à constater. En effet, la préparation du budget est confiée au président de la commune avec une suppression du poste de rapporteur du budget. De surcroît, dans le cadre d'un budget modificatif, le président est en mesure de changer les dotations budgétaires de chapitre sans revenir aux débats du conseil. En outre, le président peut donner délégation de signature aux membres du bureau. De plus, les indemnités du président et des membres du bureau de la commune ont été augmentées et les fonctionnaires élus présidents de conseils communaux peuvent bénéficier de la mise à disposition afin de se consacrer au travail communal.

Le troisième domaine de la réforme concerne les outils de partenariat dans le cadre d'une approche d'efficacité. Le but étant d'améliorer le rendement des communes par la création d'une entité privée chargée de la gestion du service public local à côté de la régie et de la gestion déléguée. Néanmoins, des éclaircissements restent à arborer en matière de mode de gestion de cette entité. De plus, la charte table sur la création d'une communauté d'agglomérations gérées collectivement et susceptibles de partager et de transférer les compétences et les services vers un niveau intercommunal. De même, la gestion des services locaux dans les grandes agglomérations a été réorganisée.

Le dernier aspect de la réforme se rapporte à la gestion du patrimoine communal. Ainsi, dans un souci d'amélioration de la gestion du patrimoine public, le secteur de gestion du patrimoine communal, régi par plusieurs textes datant du Protectorat, est amené à entamer une révision et une simplification des textes institutionnels⁷.

⁶ La charte stipule la mise en place de cette instance administrative qui sera présidée par le maire et qui se prononcera sur les sujets relatifs aux arrondissements.

⁷ Les contentieux autour des biens communaux sont en grande partie dus à l'absence de mesures juridiques qui garantissent la bonne coordination entre les intervenants dans la gestion des services publics et d'un cadre réglementaire régissant le partenariat public-privé. De ce fait, des efforts sont à entreprendre en matière d'adoption de réformes touchant aussi bien les cadres institutionnel et organisationnel que les procédures d'organisation et d'application de la tutelle administrative et financière.

Les grandes orientations de sa Majesté le Roi Mohammed VI, en matière de développement régional ont donné un nouvel élan à la dynamique du processus de régionalisation avec l'ambition de faire de la région un véritable levier de développement socio-économique et d'affirmer la politique de régionalisation en tant que moyen de renforcement de la décentralisation et de la démocratie locale.

En effet, la politique de développement régional devrait garantir un équilibre structurel et spatial entre les régions et consolider le processus de rattrapage économique des régions défavorisées. Outre l'équilibre interrégional, cette politique devrait atténuer les disparités intra régionales notamment en garantissant un environnement viable dans les milieux rural et périurbain et des conditions de vie harmonieuses sur tout le territoire de la région

Au Maroc et grâce à l'attention particulière accordée par Sa Majesté au développement régional, ses orientations ont été traduites par le lancement de plusieurs projets de grande envergure et la création d'organes de développement régional et l'accélération du rythme de réalisation des grands programmes et des projets structurants de l'aménagement territorial.

Ces grandes avancées ont été accompagnées par la mise en place d'un nouveau mode de gouvernance concrétisé par la nouvelle charte communale, en phase avec les chantiers engagés et qui privilégie la gestion de proximité du développement, qui considère que l'efficacité de la gouvernance est intimement liée à la prise en compte des besoins réels des citoyens et interpelle leur participation.

Direction des Etudes et des Prévisions Financières

Boulevard Mohamed V. Quartier Administratif, Rabat-Maroc

<http://www.finances.gov.ma/depf/depf.htm>

Téléphone : (00212) (0) 537.67.75.01../08 - Fax : (00212) (0) 537.67.75.33

E-mail : depf@depf.finances.gov.ma